

Conseil d'administration Séance plénière n° 265

du 14 décembre 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à dix heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel au siège de l'agence (9 avenue Buffon - 45063 Orléans) et en visioconférence, sous la présidence de Mme Régine ENGSTRÖM.

Le présent registre comprend les délibérations 2021-147 à 2021-164.

Diffusion :

- Madame la Ministre de la Transition écologique (1 ex.)
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

1. Diffusion.....	1
2. Délibérations.....	3
3. Liste de présence.....	122

Sommaire

2021-147 Approbation des procès-verbaux des séances de conseil d'administration des 22 septembre et 7 octobre 2021	3
2021-148 Contrôle interne budgétaire et contrôle interne comptable.....	4
2021-149 Budget initial 2022	5
2021-150 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne - liste des systèmes d'assainissement prioritaires au 11e programme pour la période 2022-2024	11
2021-151 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne - liste des établissements industriels prioritaires au 11e programme pour la période 2022-2024	27
2021-152 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - conventions de mandat types relatives à l'attribution et au versement des aides	31
2021-153 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - convention de partenariat et d'objectifs pour le soutien à l'animation et la sensibilisation du réseau des commissions locales de l'eau bretonnes	83
2021-154 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - second contrat territorial de Preuilly (Vienne) - contrat n° 959.....	92
2021-155 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - contrat territorial Lay amont (Vendée) - contrat n° 1292.....	95
2021-156 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - contrat territorial Vie Jaunay (Vendée) - contrat n° 1362.....	101
2021-157 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - contrat territorial du Ru, de la Vauvise et leurs affluents (Cher) - contrat n° 1291	105
2021-158 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne - accord de programmation portant sur la réalisation d'études et de travaux de Nevers agglomération visant la reconquête de la qualité des masses d'eau par réduction des flux de pollution rejetés par les systèmes d'assainissement et sur la sécurisation de la distribution AEP sur le territoire communautaire pour la période 2021-2024 - programme de travaux prévisionnel n° 2884	108
2021-159 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - accord de programmation pour la réalisation d'études et de travaux sur le petit cycle de l'eau en faveur de la reconquête de l'eau et de la biodiversité sur le territoire de Mauges Communauté pour la période 2022-2024 - programme de travaux prévisionnel n° 2883	110
2021-160 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - travaux d'interconnexion entre le SIAEP de Saint-Marc-du-Cor et le SIVOM de Mondoubleau (Loir-et-Cher) - dossier n° 200437801	115
2021-161 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique (Loire-Atlantique) - dossier n° 180032901 relatif à la réalisation d'une campagne 2018 de recherche des micropolluants sur les eaux usées des stations d'épuration de Livry et La Turballe	117
2021-162 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - recours gracieux - Even Agri - Ploudaniel (Finistère) - aide portant sur un test et démonstration de semences fourragères sur une exploitation agricole - dossier n° 180414701	118
2021-163 Appel à projet inter-agences "coopération internationale" "Eau et solidarités internationales"	120
2021-164 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2019-2024) - lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne - appel à projets : expérimentation pour la mise en oeuvre du dispositif expérimental de paiements pour services environnementaux (PSE) en 2022 sur les bassins algues vertes	121
Liste d'émargement	123

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2021

Délibération n° 2021 - 147

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCES DES 22 SEPTEMBRE 2021 ET 7 OCTOBRE 2021**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021,

APPROUVE :

Article unique

Les procès-verbaux des séances plénières du conseil d'administration des 22 septembre 2021 et 7 octobre 2021.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance plénière du 14 décembre 2021

Délibération n° 2021 - 148

Contrôle interne budgétaire et contrôle interne comptable

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu l'article 215 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques,
- vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable,

après avoir été informé de l'état de déploiement du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable,

DÉCIDE :

Article unique

De valider le plan d'actions et le plan de contrôles, établis sur la base de la cartographie des risques budgétaires et des risques comptables afférents aux processus de comptabilisation des dépenses, aux processus de comptabilisation des recettes ainsi qu'aux écritures d'inventaire et aux excédents de versement.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2021

Délibération n° 2021 - 149

BUDGET INITIAL 2022

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

DÉCIDE :

Article 1 :

De voter les autorisations budgétaires suivantes :

- 286,4 ETPT dont 284,4 ETPT sous plafond d'emploi législatif et 2 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 410 434 849 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 23 455 000 € personnel
 - 7 008 100 € fonctionnement
 - 377 814 489 € interventions
 - 2 157 260 € investissement
- 409 622 520 € de crédits de paiement
 - 23 455 000 € personnel
 - 7 438 100 € fonctionnement
 - 376 168 000 € interventions
 - 2 561 420 € investissement
- 387 364 217 € de prévisions de recettes
- - 22 258 303 € de solde budgétaire

Article 2 :

De voter les prévisions comptables suivantes :

- - 26 303 € de variation de trésorerie
- - 25 314 220 € de résultat patrimonial
- - 20 314 220 € de capacité d'autofinancement
- - 4 330 360 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Orléans, le 14/12/2021

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

TABLEAU 1
Autorisations d'emplois BI 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	284,4	2,50	286,90

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	284,4	23 333 000	2,50	122 000	286,90	23 455 000
1 - TITULAIRES	41,13				41,13	
* Titulaires État	36,13					
* Titulaires organisme (corps propre)	5					
2 - CONTRACTUELS	243,27		0,5		243,27	
* Contractuels de droit public	243,27		0,5			
øCDI	233,62					
øCDD	7,65		0,5			
.Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	2					
* Contractuels de droit privé			0			
øCDI						
øCDD						
3 - CONTRATS AIDES			2,00		2,00	
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	1	137 000
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	1	137 000
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME		

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)		
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME		
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME		

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires Budget initial 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT												
	DEPENSES						RECETTES					
	Montants BR2 votés au CA du 24/06/2021		Montants prévision d'exécution en € 2021				Montants BR2 votés au CA du 24/06/2021		Montants prévision d'exécution en €2021		Montants BI 2022 en €	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP				
Personnel	23 148 000	23 148 000	23 148 000	23 148 000	23 455 000	23 455 000			380 050 733	380 050 733	365 436 917	Recettes globalisées
dont contributions employeur au CAS Pension	923 857	923 857		923 857	1 101 000	1 101 000						Subvention pour charges de service public
Fonctionnement	6 514 100	6 162 000	7 213 232	6 861 132	7 008 100	7 438 100			377 050 733	377 050 733	362 436 917	Fiscalité affectée
dont Plan de relance	630 000	175 000	629 132	174 132	-	420 000			3 000 000	3 000 000	3 000 000	Autres financements publics
Intervention	412 895 358	392 327 549	412 896 226	392 244 426	377 814 489	376 168 000						Recettes flechées*
dont Plan de relance	43 070 000	10 718 091	43 070 868	10 634 968	-	21 507 300			10 893 091	10 809 100	21 927 300	Financements de l'Etat flechés
Investissement	2 351 900	2 842 400	2 351 900	2 842 400	2 157 260	2 561 420						Autres financements publics flechés
												Recettes propres flechées
TOTAL DES DEPENSES	444 909 358	424 479 949	445 609 358	425 095 958	410 434 849	409 622 520			390 943 824	390 859 833	387 384 217	TOTAL DES RECETTES (C)
AE (A) CP (B)												
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)									33 536 125	34 236 125	22 258 303	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes flechées"

TABLEAU 4
Equilibre financier Budget initial 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT			
BESOINS			
	Montants BR2 2021 en € votés au CA du 24/06/2021	Montants prévision d'exécution en € 2021	Montants BI 2022 en €
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	33 536 125	34 236 125	22 258 303
Nouveaux prêts (capital) (b1)	6 239 828	6 239 828	1 455 000
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	1 618 825	1 618 825	1 623 500
Autres décaissements non budgétaires (e1) - ASP	22 606 000	22 606 000	21 200 000
Autres décaissements non budgétaires (e1) - PSE			6 380 000
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	64 000 778	64 700 778	52 916 803
ABONDEMENT de la trésorerie (l)=(2) - (1)			
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	-		-
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***			
TOTAL DES BESOINS (1) + (l)	64 000 778	64 700 778	52 916 803
FINANCEMENTS			
	Montants BR2 2021 en € votés au CA du 24/06/2021	Montants prévision d'exécution en € 2021	Montants BI 2022 en €
Solde budgétaire (excédent) (D1)*			
Remboursements de prêts (capital) (b2)	29 428 000	29 428 000	28 661 000
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**	1 618 825	1 618 825	1 623 500
Autres encaissements non budgétaires (e2)	27 840 000	27 840 000	22 606 000
Autres encaissements non budgétaires (e2)			-
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)	58 886 825	58 886 825	52 890 500
PRLELEVEMENT de la trésorerie (l)=(1) - (2)	5 113 953	5 813 953	26 303
dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)	5 113 953	5 813 953	26 303
dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***			
TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (l)	64 000 778	64 700 778	52 916 803

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6
Situation patrimoniale Budget initial 2022

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants BR2 2021 votés au CA du 24/06/2021	Montants prévision d'exécution 2021	Montants BI 2022	PRODUITS	Montants BR2 2021 votés au CA du 24/06/2021	Montants prévision d'exécution 2021	Montants BI 2022
Personnel	21 258 000 €	21 258 000 €	21 496 000 €	Subventions de l'Etat	10 893 091 €	10 809 100 €	21 927 300 €
	923 857 €	923 857 €	7 701 000 €	Fiscabilité affectée	376 651 750 €	376 651 750 €	365 801 000 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	88 083 858 €	88 792 990 €	91 572 609 €	Autres subventions	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €
Intervention (le cas échéant)	321 558 091 €	321 474 968 €	302 973 911 €	Autres produits	390 544 841 €	390 460 850 €	390 728 300 €
TOTAL DES CHARGES (1)	430 899 948 €	431 515 958 €	416 042 520 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	40 355 108 €	41 055 108 €	25 314 220 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)				Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	430 899 949 €	431 515 958 €	416 042 520 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)				TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)			

* Il s'agit des sous-catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants BR2 2021 votés au CA du 24/06/2021	Montants prévision d'exécution 2021	Montants BI 2022
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 40 355 108 €	- 41 055 108 €	- 25 314 220 €
+ Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	- 35 355 108 €	- 36 055 108 €	- 20 314 220 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants BR2 2021 votés au CA du 24/06/2021	Montants prévision d'exécution 2021	Montants BI 2022	RESSOURCES	Montants BR2 2021 votés au CA du 24/06/2021	Montants prévision d'exécution 2021	Montants BI 2022
Insuffisance d'autofinancement	35 355 108 €	36 055 108 €	20 314 220 €	Capacité d'autofinancement			
Investissements (hors avances)	2 842 400 €	2 842 400 €	2 561 420 €	Financement de l'actif par l'Etat			
Investissements (avances)	6 239 828 €	6 239 828 €	1 455 000 €	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat			
Remboursement des dettes financières				Autres ressources	29 428 000 €	29 428 000 €	28 661 000 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	44 437 336 €	45 137 336 €	24 330 640 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	29 428 000 €	29 428 000 €	28 661 000 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)				Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	15 009 336 €	15 709 336 €	

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants BR2 2021 votés au CA du 24/06/2021	Montants prévision d'exécution 2021	Montants BI 2022
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	- 15 009 336 €	- 15 709 336 €	4 330 360 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSorerIE)	- 9 895 383 €	- 9 895 383 €	4 356 663 €
Variation de la TRÉSorerIE : ABONDEMENT (9) ou PRELEVEMENT (10)*	- 5 113 953 €	- 5 813 953 €	- 26 303 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	82 746 662 €	82 046 662 €	86 377 022 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	61 546 419 €	61 546 419 €	65 903 082 €
Niveau final de la TRÉSorerIE	21 200 244 €	20 500 244 €	20 473 940 €

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2021

Délibération n° 2021 - 150

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Liste des systèmes d'assainissement prioritaires au 11^e programme
pour la période 2022 - 2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 30 novembre 2021,

DÉCIDE :

Article unique

D'approuver la liste des systèmes d'assainissement prioritaires pour la période 2022-2024 annexée à la présente délibération.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

**LISTE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES AU 11E PROGRAMME DE L'AGENCE
DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LA PÉRIODE 2022-2024**

Code sandre STEU	Départ.	Libellé commune	Nom ouvrage	Type de priorité
0403019S0002	03	BEAULON	LES DROYERS	Masse d'eau
0403019S0003	03	BEAULON	BOURG	Masse d'eau
0403025S0001	03	BESSAY-SUR-ALLIER	PRES DE LA GARE	Masse d'eau
0403030S0001	03	BIOZAT	BIOZAT	Masse d'eau
0403043S0001	03	BROÛT-VERNET	CD 222	Masse d'eau
0403048S0001	03	CÉRILLY	CERILLY	Masse d'eau
0403082S0003	03	COMMENTRY	LE STADE	Masse d'eau
0403084S0001	03	COSNE-D'ALLIER	BOURG	Masse d'eau
0403086S0001	03	COULANGES	RN 79	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0403118S0004	03	GANNAT	LES CAVILLONS	Masse d'eau
0403137S0001	03	LANGY	C.D.214	Masse d'eau
0403159S0002	03	MALICORNE	LES BRANDES STEP DE COMMENTRY (A MALICORNE)	Masse d'eau
0403165S0001	03	LE MAYET-DE-MONTAGNE	CD 207	Masse d'eau
0403188S0002	03	MONTORD	BOURG DE MONTORD	Masse d'eau
0403195S0001	03	NÉRIS-LES-BAINS	MOULIN RETY	Masse d'eau
0403207S0001	03	PIERREFITTE-SUR-LOIRE	CHEMIN DES BOISSEAUX	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0403211S0003	03	PRÉMILHAT	PREMILHAT BOURG	Masse d'eau
0403212S0001	03	QUINSSAINES	BOURG	Masse d'eau
0403212S0003	03	QUINSSAINES	LA PRADE	Masse d'eau
0403212S0004	03	QUINSSAINES	CLOS DE LA BERGEROTTE	Masse d'eau
0403235S0002	03	SAINTE-GÉRAND-LE-PUY	LE BOURG	Masse d'eau
0403305S0001	03	VERNEIX	BOURG	Masse d'eau
0403314S0005	03	VILLEBRET	BOURG	Masse d'eau
0403316S0003	03	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	BOURG " LIEU-DIT : LES GRÈVES "	Masse d'eau
0415101S0004	15	LAVEISSIÈRE	LE LIORAN	Milieux sensibles
0417003S0003	17	AIGREFEUILLE-D'AUNIS	GRANDS CHAMPS ET SALLES SUR MER	Masse d'eau
0417008S0002	17	ANDILLY	TERRES DU PORT	Masse d'eau
0417019S0001	17	ARS-EN-RÉ	COMMUNALE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0417094S0002	17	CHÂTELAILLON-PLAGE	CHATELAILLON-PLAGE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0417121S0001	17	LA COUARDE-SUR-MER	GOISIL	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0417161S0001	17	LA FLOTTE	LE CLOS MARTIN	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0417218S0003	17	MARANS	BOUT DES BARQUES EST	Masse d'eau
0417286S0001	17	LES PORTES-EN-RÉ	LE PAS THOMAS	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0417300S0002	17	LA ROCHELLE	PORT NEUF	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0417315S0001	17	SAINTE-CRISTOPHE	SAINTE-CRISTOPHE	Masse d'eau
0417360S0001	17	SAINTE-MARIE-DE-RÉ	LA-NOUE "LES PETITS MARCHERS"	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0417407S0001	17	SAINTE-SOULLE	NORD EST D'USSEAU	Masse d'eau
0418097S0001	18	FUSSY	CHEMIN DU MOULIN BRULI	Masse d'eau
0418227S0001	18	SAINTE-MONTAINE	LA TERRE DU BUISSON	Masse d'eau
0418289S0001	18	VORNAY	CROISEMENT D11 D66	Masse d'eau
0422007S0001	22	BINIC-ÉTABLES-SUR-MER	LE CHIEN NOIR	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422012S0001	22	LA BOUILLIE	LA BOUILLIE LA VERDURE	Masse d'eau
0422033S0001	22	CAUREL	BOURG	Milieux sensibles
0422044S0001	22	COËTMIEUX	LA HAUTE RIVIERE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422046S0002	22	LE MENÉ	LA NOUETTE	Milieux sensibles
0422048S0001	22	CORSEUL	RTE DE VILLE VENEU	Masse d'eau
0422054S0001	22	ERQUY	TU ES ROC	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422055S0001	22	BINIC-ÉTABLES-SUR-MER	LE PONTO	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422064S0001	22	GOUAREC	GOUAREC	Milieux sensibles
0422066S0001	22	LE MENÉ	ROUTE DE BOQUEN	Milieux sensibles
0422070S0003	22	GUINGAMP	PONT EZER	Masse d'eau
0422077S0001	22	HÉNANSAL	SECTION ZN 2	Masse d'eau
0422084S0001	22	JUGON-LES-LACS - COMMUNE NOUVELLE	LE BOUT DE LA VILLE	Milieux sensibles
0422084S0002	22	JUGON-LES-LACS - COMMUNE NOUVELLE	SAINT IGNEUC	Milieux sensibles
0422090S0001	22	KERMARIA-SULARD	BORDURE DE CD6	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422093S0003	22	LAMBALLE-ARMOR	SOULEVILLE	Masse d'eau
0422093S0004	22	LAMBALLE-ARMOR	MAROUÉ	Masse d'eau
0422093S0005	22	LAMBALLE-ARMOR	SAINTE AARON	Masse d'eau
0422093S0006	22	LAMBALLE-ARMOR	TREGOMAR	Masse d'eau
0422096S0001	22	LANDEBIA	LANDEBIA	Masse d'eau

0422107S0001	22	BON REPOS SUR BLAVET	LIEU DIT KERGREIS	Milieux sensibles
0422109S0001	22	LANLOUP	PRAT VILLIN AR VENECH	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422111S0001	22	LANMODEZ	LANMODEZ	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422113S0003	22	LANNION	STEP DE LOGUIVY LES LANNION	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422117S0001	22	LANTIC	TREVENAIS	Masse d'eau, milieux sensibles
0422117S0002	22	LANTIC	NOTRE-DAME-DE-LA-COUR	Masse d'eau, milieux sensibles
0422118S0002	22	LANVALLAY	CHEMIN DU HALAGE (STEP DINAN)	Masse d'eau
0422122S0001	22	LAURENAN	QUEVRAN	Milieux sensibles
0422127S0001	22	LÉZARDRIEUX	KER DAVID	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422134S0002	22	LOUANNEC	KERJAGU	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422143S0001	22	MATIGNON	N.O. DU BOURG	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422145S0001	22	MÉGRIT	MOULIN D'YVIGNAC	Masse d'eau, milieux sensibles
0422147S0001	22	MERDRIGNAC	LA RACINE	Milieux sensibles
0422153S0001	22	MONCONTOUR	LE BOURG	Milieux sensibles
0422158S0002	22	GUERLÉDAN	GUERNEMOULHY	Milieux sensibles
0422158S0005	22	GUERLÉDAN	PONT ALPIN	Masse d'eau
0422162S0001	22	PAIMPOL	LANVIGNEC	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422166S0001	22	PENVÉGAN	KER LEGAN	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422168S0002	22	PERROS-GUIREC	KERVASCLET	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422170S0001	22	PLAINE-HAUTE	LA CROIX	Milieux sensibles
0422171S0001	22	PLAINTEL	ROUTE DE LOUDEAC	Milieux sensibles
0422173S0001	22	LAMBALLE-ARMOR	LE BAS DE SAINT MARC	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422174S0003	22	PLÉBOULLE	MONTBRAN	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422179S0001	22	FRÉHEL	LE ROUTIN	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422182S0008	22	PLÉLO	ST NICOLAS	Milieux sensibles
0422184S0001	22	PLÉMY	PLEMY	Milieux sensibles
0422185S0002	22	PLÉNÉE-JUGON	BOURG DE PLENEE-JUGON (PRES DU CD 25)	Milieux sensibles
0422186S0001	22	PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ	LA COUR	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422187S0004	22	PLÉRIN	SAINTE CROIX	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422190S0001	22	PLESLIN-TRIGAVOU	VILLE DES CHAMPS	Masse d'eau, milieux sensibles
0422194S0001	22	PLESTIN-LES-GRÈVES	L.D LA VILLE NEUVE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422195S0001	22	PLEUBIAN	HAMEAU ST ANTOINE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422197S0002	22	PLEUDIHEN-SUR-RANCE	LA FOSSE EVEN	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422198S0002	22	PLEUMEUR-BODOU	BOURG DE PLEUMEUR-BODOU	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422199S0001	22	PLEUMEUR-GAUTIER	LE GLOAZIC	Masse d'eau
0422200S0002	22	PLÉVEN	VAU LOYEN	Milieux sensibles
0422208S0002	22	PLOUASNE	PLANCHAILLOU	Masse d'eau
0422209S0001	22	BEAUSSAIS-SUR-MER	LES SAUDRAY	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422213S0001	22	PLOUËR-SUR-RANCE	LA MINOTAIS	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422214S0001	22	PLOUÉZEC	LAN BIHAN	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422220S0002	22	PLOUGUERNÉVEL	PONT ARHANT	Milieux sensibles
0422222S0001	22	PLOUHA	KERNESCOPE	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422226S0002	22	PLOUMILLIAU	KERDRINQUEN	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422229S0001	22	PLOUNÉVEZ-QUINTIN	BOURG DE PLOUNEVEZ-QUINTIN	Milieux sensibles
0422232S0001	22	PLOURHAN	PROXIMITE TERRAIN DES SPORTS	Masse d'eau
0422240S0001	22	PLUMAUGAT	SECT.C2 SOUS LES N0445.444.453	Masse d'eau
0422244S0004	22	PLUSSULIEN	BOURG	Milieux sensibles
0422258S0002	22	QUESSOY	L'HOPITAL	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422262S0002	22	QUINTIN	BEAU DOUE	Milieux sensibles
0422266S0002	22	ROSTRENEN	PONT LATTEN	Milieux sensibles
0422277S0002	22	SAINT-BRANDAN	LE GRENIEUX	Milieux sensibles
0422278S0002	22	SAINT-BRIEUC	LE LÉGUÉ	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422281S0003	22	SAINT-CARREUC	BALLANDE	Milieux sensibles
0422282S0001	22	SAINT-CAST-LE-GUILDON	SEMAPHORE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422282S0002	22	SAINT-CAST-LE-GUILDON	LE GUILDON	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)

0422296S0001	22	SAINT-GLEN	LE BAS BOURG	Milieux sensibles
0422302S0001	22	SAINT-JACUT-DE-LA-MER	LES MARAIS	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422303S0001	22	LE MENÉ	RTE DE LA VILLE MOISAN	Milieux sensibles
0422305S0001	22	SAINT-JOUAN-DE-L-ISLE	SAINT-JOUAN-DE-L-ISLE	Masse d'eau
0422307S0001	22	SAINT-JULIEN	COLODY	Milieux sensibles
0422316S0001	22	SAINT-MAYEUX	BOURG DE SAINT-MAYEUX	Milieux sensibles
0422319S0001	22	SAINT-MICHEL-EN-GRÈVE	R.N 786	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422325S0001	22	SAINT-QUAY-PORTRIEUX	CARREFOUR D9 ET D786	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422337S0001	22	SÉVIGNAC	SECTION YC N010	Masse d'eau
0422339S0001	22	TADEN	TRELAT	Milieux sensibles
0422341S0001	22	TRAMAIN	LA CROIX BALISSON	Masse d'eau
0422343S0001	22	TRÉBEURDEN	TROVERN BIHAN	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422346S0001	22	TRÉDANIEL	BOURG DE TREDANIEL	Milieux sensibles
0422349S0001	22	TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU	BOURG DE TREDREZ	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422349S0002	22	TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU	LOCQUEMEAU KERBABU	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422353S0002	22	TRÉGASTEL	KERLAVOS	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0422356S0001	22	TRÉGOMEUR	FORVILLE	Milieux sensibles
0422384S0002	22	UZEL	SAINT HERVE	Masse d'eau
0422389S0001	22	LANGUEUX	LE MOULIN HERY	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0423002S0001	23	AJAIN	ROUTE DE GUERET.	Masse d'eau
0423013S0001	23	AUZANCES	AUZANCES	Milieux sensibles
0423020S0001	23	BELLEGARDE-EN-MARCHE	BELLEGARDE EN MARCHE	Masse d'eau
0423030S0002	23	BOURGANEUF	BOURGANEUF LE RIGOUR	Masse d'eau
0423035S0001	23	BUDELIÈRE	BOURG	Masse d'eau
0423057S0001	23	CHÂTELUS-MALVALEIX	LA ROUSSILLE	Masse d'eau
0423061S0001	23	CHÉNERAILLES	CHENERAILLES	Masse d'eau
0423069S0001	23	CROCQ	CROCQ	Milieux sensibles
0423075S0004	23	DUN-LE-PALESTEL	ROUTE DE LA SOUTERRAINE	Masse d'eau
0423075S0005	23	DUN-LE-PALESTEL	VILLARD CHAMBOURRETTE	Masse d'eau
0423075S0006	23	DUN-LE-PALESTEL	VILLARD NORD EST	Masse d'eau
0423076S0001	23	ÉVAUX-LES-BAINS	BOURG	Masse d'eau
0423079S0001	23	FELLETTIN	ROUTE DE VALLIERE	Milieux sensibles
0423093S0002	23	GOUZON	GOUZON	Masse d'eau
0423096S0006	23	GUÉRET	LES GOUTTES	Masse d'eau
0423116S0001	23	MAINSAT	MAINSAT	Milieux sensibles
0423124S0001	23	MARSAC	MARSAC	Milieux sensibles
0423170S0001	23	SAVENNES	BOURG DE SAVENNES	Milieux sensibles
0423176S0002	23	LA SOUTERRAINE	PRES VOIE SNCF	Masse d'eau
0423206S0001	23	SAINT-LAURENT	LE CHEN	Masse d'eau
0423208S0001	23	SAINT-LÉGER-LE-GUÉRÉTOIS	BOURG	Milieux sensibles
0423245S0002	23	SAINT-SULPICE-LE-GUÉRÉTOIS	BOURG ST SULPICE	Masse d'eau
0428018S0001	28	AUTHON-DU-PERCHE	SUD DU BOURG	Masse d'eau
0428051S0003	28	BONNEVAL	SAINT MARTIN	Masse d'eau
0428061S0001	28	BROU	DIR. CHATEAUDUN	Masse d'eau
0428196S0003	28	ILLIERS-COMBRAY	RIVE DROITE DU LOIR	Masse d'eau
0429006S0001	29	BÉNODET	LE TREZ	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429008S0001	29	BEUZEC-CAP-SIZUN	COMMUNALE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429019S0009	29	BREST	MAISON BLANCHE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429019S0010	29	BREST	ZONE PORTUAIRE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429023S0001	29	CARANTEC	CARANTEC	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429025S0002	29	CAST	CAST	Masse d'eau, milieux sensibles
0429028S0001	29	CLÉDEN-CAP-SIZUN	COMMUNALE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429031S0004	29	CLOHARS-CARNOËT	KERZELLEC	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429037S0002	29	COMBRIT	COMBRIT KER FOREST DU	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429039S0003	29	CONCARNEAU	CONCARNEAU - TREGUNC (KERAMBRETON)	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429043S0001	29	DAOULAS	COMMUNALE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429045S0002	29	DIRINON	COMMUNALE - KERVERROT	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429046S0001	29	DOUARNENEZ	POULIC AN AOD	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429053S0001	29	LE FAOU	COMMUNALE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429056S0002	29	LA FOREST-LANDERNEAU	BOURG DE FOREST LANDERNEAU	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429058S0004	29	FOUESNANT	PENFALUT	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429077S0002	29	GUISSÉNY	KERVELERE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)

0429078S0001	29	HANVEC	HANVEC	Milieux sensibles
0429086S0001	29	IRVILLAC	COMMUNALE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429087S0002	29	LE JUCH	COMMUNALE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429101S0002	29	LANDÉDA	LANDEDA	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429103S0002	29	LANDERNEAU	BOIS NOIR	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429105S0003	29	LANDIVISIAU	SIALL	Masse d'eau
0429113S0001	29	LANMEUR	COMMUNALE	Masse d'eau
0429117S0003	29	LANNILIS	LANNILIS MILIN AL LENN	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429120S0002	29	LANVÉOC	Communale	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429124S0002	29	LÉSNEVEN	MOULIN DE LESCOAT	Masse d'eau
0429133S0001	29	LOCQUIREC	COMMUNALE	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429135S0001	29	LOCTUDY	PONTUAL VIHAN	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429140S0001	29	LOPERHET	ROSTIVIEC	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429140S0002	29	LOPERHET	GOAREM GOZ	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429150S0003	29	MOELAN-SUR-MER	Kergloanou	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429151S0002	29	MORLAIX	KERANROUX	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429160S0001	29	PLABENNEC	Communale	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429161S0003	29	PLEUVEN	NOUVELLE STEP MOULIN DU PONT	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429163S0001	29	PLEYBER-CHRIST	COMMUNALE	Masse d'eau
0429168S0001	29	PLOGOFF	PLOGOFF	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429172S0002	29	PLOMODIERN	KERALEON	Masse d'eau
0429176S0001	29	PLONÉVEZ-PORZAY	PLONEVEZ	Masse d'eau
0429178S0001	29	PLOUDALMÉZEAU	RANTERBOUL	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429186S0001	29	PLOUEZOC'H	PLOUEZOCH	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429188S0004	29	PLOUGASNOU	KERALLAS	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429188S0005	29	PLOUGASNOU	TERENEZ	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429189S0001	29	PLOUGASTEL-DAOULAS	TOUL AR RANNIC (PLOUGASTEL DAOULAS)	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429189S0002	29	PLOUGASTEL-DAOULAS	TINDUFF	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429189S0004	29	PLOUGASTEL-DAOULAS	ST ADRIEN	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429190S0001	29	PLOUGONVELIN	CREAC H MEUR	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429195S0001	29	PLOUGUERNEAU	COMMUNALE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429196S0001	29	PLOUGUIN	COMMUNALE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429202S0001	29	PLOUNÉOUR-MÉNEZ	KERSIMONET	Milieux sensibles
0429209S0002	29	PLOUVIEN	CROAS MESDUAN	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429217S0002	29	PONT-AVEN	PONT AVEN - STEP DE PARC MOOR	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429218S0001	29	PONT-CROIX	LESPOUL - TOULBROEN	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429220S0002	29	PONT-L'ABBÉ	PRAT KERLOT PONT L'ABBE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429221S0001	29	PORSPODER	SAINT DENEK	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429232S0004	29	QUIMPER	LE CORNIGUEL	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429233S0006	29	QUIMPERLÉ	KERAMPOIX	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429236S0006	29	RIEC-SUR-BÉLON	BOURG	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429259S0002	29	SAINTE-POL-DE-LÉON	COMMUNALE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429270S0001	29	SAINTE-URBAIN	RUE DE LA FONTAINE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429273S0001	29	SANTEC	COMMUNALE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0429279S0001	29	TAULÉ	PENZE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435004S0001	35	VAL-COUESNON	ROUTE DE ST MALO (STEP ICPE)	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435009S0001	35	BAGUER-MORVAN	LA HALONGE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)

0435010S0003	35	BAGUER-PICAN	BOURG	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435017S0001	35	LA BAUSSAINE	BAUSSAINE	Masse d'eau
0435021S0001	35	BEAUCÉ	BEAUCE	Masse d'eau
0435025S0001	35	BILLÉ	RTE DE PARCE	Masse d'eau
0435031S0002	35	LA BOUËXIÈRE	LA BOUEXIERE	Masse d'eau
0435037S0003	35	BRÉAL-SOUS-MONTFORT	BRÉAL-SOUS-MONTFORT	Masse d'eau
0435049S0001	35	CANCALE	CANCALE LA SOUCHETIERE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435057S0001	35	LA CHAPELLE-BOUËXIC	CHAPELLE-BOUEXIC	Masse d'eau
0435061S0001	35	LA CHAPELLE-ERBRÉE	CHAPELLE ERBRÉE	Milieux sensibles
0435070S0001	35	CHÂTEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	MARAI ROUTE DE ST MALO	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435072S0003	35	CHÂTILLON-EN-VENDELAIS	ROUTE DU TAILLIS	Milieux sensibles
0435076S0001	35	CHAVAGNE	STEU DE CHAVAGNE - SUD AGGLO	Masse d'eau
0435078S0001	35	CHERRUEIX	LA GESLIERE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435083S0002	35	LES PORTES DU COGLAIS	ROUTE DE MONTANEL	Milieux sensibles
0435085S0001	35	COMBOURG	RTE DE ST-DOMINEUC	Masse d'eau
0435093S0002	35	DINARD	LIEU DIT PIVAL	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435099S0002	35	DOMLOUP	STEP DE CHATEAUGIRON	Masse d'eau
0435104S0001	35	EPINIAC	D85 MALHAIRE	Masse d'eau
0435116S0001	35	LA FRESNAIS	USINE DE DE POLLUTION - RUE DES CHAMPS	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435122S0001	35	LA GOUESNIÈRE	RTE DE DOL	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435132S0001	35	HIREL	HIREL BOURG	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435132S0002	35	HIREL	CD 3 - VILDÉ LA MARINE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435137S0002	35	JAVENÉ	MAISON NEUVE	Masse d'eau
0435139S0001	35	LAILLÉ	STEU DE LAILLE - LES CLEUX	Masse d'eau
0435141S0001	35	LANDAVRAN	LANDAVRAN	Masse d'eau
0435146S0001	35	LANGOUET	SUD DU BOURG	Masse d'eau
0435155S0001	35	LOHÉAC	BORDURE RD 177	Masse d'eau
0435164S0001	35	MARCILLÉ-RAOUL	NORD DU BOURG	Masse d'eau
0435167S0002	35	MARTIGNÉ-FERCHAUD	LE PRE CARO	Masse d'eau
0435171S0001	35	MÉDRÉAC	ROUTE DE BEDEE	Milieux sensibles
0435175S0001	35	MERNEL	SUD BOURG	Masse d'eau
0435179S0002	35	MINIAC-MORVAN	MINIAC-MORVAN	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435179S0004	35	MINIAC-MORVAN	LA VILLE OGER	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435184S0004	35	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	AVENUE DE LA GARE (STEP ICPE)	Masse d'eau
0435186S0001	35	MONT-DOL	STEP DE DOL DE BRETAGNE	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435188S0003	35	MONTFORT-SUR-MEU	LES VAUX DE MEU	Masse d'eau
0435194S0001	35	MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE	VILLAGE LA VIGNE	Milieux sensibles
0435196S0003	35	MORDELLES	STEU DE MORDELLES	Masse d'eau
0435196S0004	35	MORDELLES	STEU L'HERMITAGE / LA CHAPELLE THOUARULT	Masse d'eau
0435203S0001	35	LA NOUAYE	LA NOUAYE	Masse d'eau
0435207S0002	35	NOYAL-SUR-VILAINE	MONCORPS	Masse d'eau
0435210S0002	35	PACÉ	STEU DE PACE - LD PONT DE PACE	Masse d'eau
0435211S0001	35	PAIMPONT	ROUTE DE PLELAN	Milieux sensibles
0435214S0001	35	PARCÉ	PARCE	Masse d'eau
0435219S0002	35	GUIPRY-MESSAC	ZONE "COURBOUTON" _ GUIPRY	Masse d'eau
0435222S0001	35	PLEINE-FOUGÈRES	BEAUREPAIRE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435223S0002	35	PLÉLAN-LE-GRAND	L. D. LE LANDIER DU TERTRE	Masse d'eau
0435224S0001	35	PLERGUER	ROUTE DE ROZ LANDRIEUX	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435226S0001	35	PLEUGUENEUC	OUEST DU BOURG	Masse d'eau
0435228S0003	35	PLEURTUIT	PLEURTUIT	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435231S0001	35	POLIGNÉ	CHOISEL - RTE DE RENNES	Masse d'eau
0435231S0002	35	POLIGNÉ	LIEU DIT "LA VIOLAIS"	Masse d'eau
0435238S0004	35	RENNES	BEAURADE	Masse d'eau
0435241S0001	35	LA RICHARDAIS	AVENUE DES PINS	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435246S0001	35	ROZ-LANDRIEUX	ROZ LANDRIEUX	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435247S0001	35	ROZ-SUR-COUESNON	RN 797	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435247S0002	35	ROZ-SUR-COUESNON	BOURG DE ROZ SUR COUESNON	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435248S0001	35	SAINS	RTE PLEINE FOUGERES	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435252S0001	35	SAINTE-AUBIN-DES-LANDES	SAINTE-AUBIN-DES-LANDES	Masse d'eau
0435255S0001	35	SAINTE-BENOÎT-DES-ONDES	LE CRAPAUD D'EAU	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)

0435256S0001	35	SAINT-BRIAC-SUR-MER	LA FOSSE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435257S0003	35	MAEN ROCH	LA GOUDELLERIE	Masse d'eau
0435259S0001	35	SAINT-BROLADRE	RTE DE ST MALO	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435263S0001	35	SAINT-COULOMB	RTE DE LA GUIMORAI	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435264S0001	35	SAINT-DIDIER	HAMEAU DU PT RIOU	Masse d'eau
0435265S0001	35	SAINT-DOMINEUC	LA TOUCHE	Masse d'eau
0435270S0002	35	SAINT-GEORGES-DE-GRÉHAIGNE	RTE DE ST MALO	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435279S0001	35	SAINT-GUINOUX	LA TOISSE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435284S0001	35	SAINT-JOUAN-DES-GUÉRETS	LAUNAY QUINARD	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435288S0002	35	SAINT-MALO	L.D. "LA GRANDE RIVIÈRE"	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435291S0001	35	SAINT-MARCAN	CD 89	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435299S0004	35	SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES	LIMONAY	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435299S0005	35	SAINT-MÉLOIR-DES-ONDES	LA PETITE COUAILLERIE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435306S0001	35	SAINT-PÈRE-MARC-EN-POULET	SAINT-PERE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435307S0001	35	SAINT-PERN	V.C. 27	Masse d'eau
0435309S0001	35	SAINT-RÉMY-DU-PLAIN	ROUTE DE COMBOURG	Masse d'eau
0435314S0001	35	SAINT-SULIAC	NORD-EST DU BOURG	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435322S0001	35	LE SEL-DE-BRETAGNE	SEL-DE-BRETAGNE	Masse d'eau
0435326S0001	35	SENS-DE-BRETAGNE	LA VALLERIE	Masse d'eau
0435329S0001	35	SOUGÉAL	SOUGÉAL	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435330S0001	35	TAILLIS	OUEST DU BOURG	Masse d'eau
0435337S0002	35	TINTÉNIAC	LE PONT A L ABESSE	Masse d'eau
0435351S0001	35	LE VERGER	AGGLOMERATION	Masse d'eau
0435354S0001	35	VIEUX-VIEL	BOURG	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435358S0001	35	LA VILLE-ÈS-NONAI	BAS DU BOURG	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435358S0002	35	LA VILLE-ÈS-NONAI	PORT SAINT JEAN	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435358S0003	35	LA VILLE-ÈS-NONAI	SUD-EST DE L'AGGLOMÉRATION	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435359S0001	35	VISSEICHE	VISSEICHE	Masse d'eau
0435360S0004	35	VITRÉ	CHEMIN DE MALIPASSE	Masse d'eau
0435361S0001	35	LE VIVIER-SUR-MER	VILLAGE ES DUPUIS	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435362S0001	35	LE TRONCHET	D 9	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0435362S0002	35	LE TRONCHET	VILLEGATE ET MIRELOUP	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0436034S0003	36	CHABRIS	LES LEVEES	Masse d'eau
0436044S0005	36	CHÂTEAUROUX	ROUTE DE CHATELLERAULT	Masse d'eau
0436063S0003	36	DÉOLS	LA MARTINERIE	Masse d'eau
0436127S0001	36	MONTGIVRAY	ROUTE DE MONTIPOURET (STEP LA CHATRE)	Masse d'eau
0436128S0001	36	MONTIERCHAUME	ROSIERS	Masse d'eau
0437039S0001	37	BRIDORÉ	LA VIGETTERIE	Masse d'eau
0437050S0003	37	CHAMBRAY-LÈS-TOURS	LA MADELEINE RUE STE APPOLINE	Masse d'eau
0437078S0001	37	CIRAN	LE GUE MEUNIER	Masse d'eau
0437120S0001	37	COTEAUX-SUR-LOIRE	LA GRANDE VARENNE	Masse d'eau
0437130S0001	37	LIGUEIL	RUE DU PARADIS	Masse d'eau
0437179S0001	37	PARÇAY-MESLAY	PARCAY MESLAY / ROUTE DE ROCHECORBON	Masse d'eau
0437193S0001	37	RESTIGNÉ	L'OUCHE PASQUIER	Masse d'eau
0437196S0001	37	RICHELIEU	BOURGNEUF	Masse d'eau
0437241S0001	37	SAVIGNÉ-SUR-LATHAN	LES PRES	Masse d'eau
0437247S0001	37	SEPMES	MAZIERES	Masse d'eau
0437265S0001	37	VARENNES	L'ENCLOS	Masse d'eau
0437281S0001	37	VOUVRAY	LE PONT DE CISSE	Masse d'eau
0441018S0007	41	BLOIS	LES GRANDS CHAMPS	Masse d'eau
0441029S0001	41	CANDÉ-SUR-BEUVRON	LES DAVIERES	Masse d'eau
0441032S0001	41	CHAILLES	LA CROIX DE PIERRE	Masse d'eau
0441046S0002	41	CHAUMONT-SUR-THARONNE	RTE D'YVOY	Masse d'eau
0441049S0001	41	CHÉMERY	LA NOUE	Masse d'eau
0441067S0002	41	COUR-CHEVERNY	RUE DU CARROIR	Masse d'eau
0441075S0002	41	DROUÉ	BOISSELEAU NORD	Masse d'eau
0441092S0001	41	LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	TERRE DES SABLONS	Masse d'eau
0441123S0001	41	MARCHENOIR	LES ECOTAI	Masse d'eau
0441136S0001	41	MER	CHEMIN DU ROY	Masse d'eau
0441137S0001	41	MESLAND	MESLAND	Masse d'eau
0441143S0001	41	MONDOUBLEAU	CR 23 ET CR 10	Masse d'eau
0441145S0001	41	MONTHOU-SUR-BIÈVRE	LES FONTAINES	Masse d'eau
0441152S0001	41	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	Masse d'eau

0441157S0001	41	MUR-DE-SOLOGNE	LA TAILLEE	Masse d'eau
0441159S0001	41	NEUNG-SUR-BEUVRON	LES PRES DU BOURG	Masse d'eau
0441161S0002	41	NOUAN-LE-FUZELIER	ROUTE DE CHAUMONT	Masse d'eau
0441167S0001	41	VEUZAIN-SUR-LOIRE	RUE DE LA REPUBLIQUE	Masse d'eau
0441171S0002	41	OUCCUES LA NOUVELLE	LES CHALANDS	Masse d'eau
0441209S0003	41	SAINT-FIRMIN-DES-PRÉS	LA GRAPPERIE	Masse d'eau
0441220S0003	41	SAINT-LAURENT-NOUAN	BOURG	Masse d'eau
0441232S0002	41	SALBRIS	RTE DE ROMORANTIN	Masse d'eau
0441256S0003	41	THEILLAY	THEILLAY 2	Masse d'eau
0441267S0001	41	VALLIÈRES-LES-GRANDES	RTE DE SOUVIGNY	Masse d'eau
0442001S0005	42	ABOËN	BOURG	Masse d'eau
0442003S0004	42	AMBIERLE	ROUILLERE	Milieux sensibles
0442007S0001	42	ARCINGES	STATION DU BOURG	Masse d'eau
0442010S0001	42	AVEIZIEUX	LE VERJOLAT	Masse d'eau
0442012S0003	42	BARD	CELLE MONTCHOVET	Milieux sensibles
0442015S0001	42	BELMONT-DE-LA-LOIRE	LA CROISEE	Masse d'eau
0442019S0001	42	BOËN-SUR-LIGNON	LES GIRAUDS	Masse d'eau
0442019S0002	42	BOËN-SUR-LIGNON	L ETANG	Masse d'eau
0442021S0002	42	BOISSET-SAINT-PIREST	BOURG DE BOISSET-ST-PIREST	Masse d'eau
0442026S0001	42	BRIENNON	PONT SUR CANAL	Masse d'eau
0442029S0001	42	BUSSIÈRES	BOURG	Masse d'eau
0442030S0001	42	BUSSY-ALBIEUX	LES BUDANTS	Masse d'eau
0442030S0002	42	BUSSY-ALBIEUX	BOURG DE BUSSY ALBIEUX	Masse d'eau
0442033S0002	42	LE CERGNE	RAVIER CHABAS	Masse d'eau
0442046S0001	42	CHAMPDIEU	LES LIATTES	Masse d'eau
0442048S0001	42	CHANDON	LE BOURG - LES PLANTS	Milieux sensibles
0442052S0002	42	CHARLIEU	CHARLIEU BOURG	Masse d'eau
0442059S0002	42	VIRICELLES	LA GARE	Masse d'eau
0442060S0003	42	CHENEREILLES	BOURG DE CHENEREILLES	Masse d'eau
0442076S0001	42	CREMEAUX	BOURG	Masse d'eau
0442079S0001	42	CUINZIER	LE MALVIRE	Masse d'eau
0442094S0002	42	FEURS	FOND FENOUILLET	Masse d'eau
0442095S0002	42	UNIEUX	LE PERTUISET	Milieux sensibles
0442098S0004	42	FOURNEAUX	BOURG DE FOURNEAUX	Masse d'eau
0442107S0002	42	GUMIÈRES	BOURG DE GUMIÈRES	Milieux sensibles
0442115S0001	42	JONZIEUX	BOURG DE JONZIEUX	Masse d'eau
0442115S0002	42	JONZIEUX	BAS-MOUCHE	Milieux sensibles
0442118S0001	42	LAY	RESEAU EST	Masse d'eau
0442121S0001	42	LÉRIGNEUX	BOURG	Milieux sensibles
0442126S0004	42	LURIECQ	LES RIVIERES	Masse d'eau, milieux sensibles
0442126S0006	42	LURIECQ	BORON	Milieux sensibles
0442137S0002	42	MARGERIE-CHANTAGRET	LA GOUTTE	Milieux sensibles
0442139S0001	42	MARLHES	AU BOURG	Masse d'eau
0442148S0001	42	MONTCHAL	BOURG DE MONTCHAL	Masse d'eau
0442156S0001	42	NEULISE	LA COLLINE	Masse d'eau
0442165S0005	42	PANISSIÈRES	BARRAUD	Masse d'eau
0442169S0001	42	PÉRIGNEUX	GARE MARIEUX	Masse d'eau
0442169S0002	42	PÉRIGNEUX	BOURG DE PERIGNEUX	Masse d'eau
0442169S0003	42	PÉRIGNEUX	DICLES	Masse d'eau
0442177S0001	42	POUILLY-SOUS-CHARLIEU	PONT DE LA LOIRE	Masse d'eau
0442178S0001	42	PRADINES	BOURG DE PRADINES	Masse d'eau
0442181S0003	42	RÉGNY	BILLARD	Masse d'eau
0442187S0007	42	ROANNE	RTE DE MONTRETOUT	Masse d'eau
0442189S0004	42	ROCHE-LA-MOLIERE	MOUSSETTE	Masse d'eau
0442192S0001	42	ROZIER-CÔTES-D'AUREC	GUERETAT	Masse d'eau
0442192S0003	42	ROZIER-CÔTES-D'AUREC	ROCHEGUT	Masse d'eau
0442193S0002	42	ROZIER-EN-DONZY	LE CREUX	Masse d'eau
0442204S0005	42	SAINT-BONNET-LE-CHÂTEAU	LE VILLENEUVE	Masse d'eau, milieux sensibles
0442215S0001	42	SAINT-DENIS-DE-CABANNE	LE GRAND PRE	Masse d'eau
0442218S0019	42	SAINT-ÉTIENNE	FURANIA	Masse d'eau
0442221S0002	42	SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE	LA GRILLE	Masse d'eau
0442222S0004	42	SAINT-GALMIER	LES FLACHES	Masse d'eau
0442223S0001	42	SAINT-GENEST-LERPT	PONSONNEAU	Masse d'eau
0442224S0002	42	SAINT-GENEST-MALIFAUZ	LE SAPT	Masse d'eau
0442231S0002	42	SAINT-GERMAIN-LESPINASSE	BOURG DE ST-GERMAIN-LESPINASSE	Masse d'eau
0442234S0002	42	SAINT-HÉAND	LES CHAZOTTES	Masse d'eau
0442238S0001	42	SAINT-JEAN-LA-VÊTRE	LE COURTIAL	Milieux sensibles
0442256S0005	42	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	CHATELUS	Masse d'eau
0442256S0007	42	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ	BOURG	Masse d'eau
0442262S0004	42	SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS	LA RIVIERE	Masse d'eau
0442264S0002	42	SAINT-MÉDARD-EN-FOREZ	FEYTIBOUT	Masse d'eau
0442274S0001	42	SAINT-POLGUES	FOND DE VALLEE	Milieux sensibles
0442279S0005	42	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	LES COTES	Masse d'eau
0442288S0003	42	SAINT-SIXTE	BOURG DE ST SIXTE	Masse d'eau
0442289S0001	42	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	CLOS BEAUSEJOUR	Masse d'eau
0442289S0005	42	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY	LE GAND	Masse d'eau
0442296S0002	42	SALT-EN-DONZY	BOURG DE SALT-EN-DONZY	Masse d'eau
0442299S0002	42	SAVIGNEUX	SITEPUR MONTBRISON	Masse d'eau
0442312S0001	42	LA TOURETTE	BOURG DE TOURETTE	Milieux sensibles
0442319S0003	42	VALEILLE	BOURG DE VALEILLE	Masse d'eau
0442323S0005	42	VEAUCHE	LA PLAGNE 2	Masse d'eau
0442334S0001	42	VIOLAY	CHEZ PERASSE	Masse d'eau
0442336S0002	42	VIRIGNEUX	VIRIGNEUX BOURG	Milieux sensibles
0443001S0002	43	AGNAT	LE BOURG	Masse d'eau
0443005S0001	43	ALLEYRAS	LE PONT	Milieux sensibles

0443012S0001	43	AUREC-SUR-LOIRE	LE BOURG	Milieux sensibles
0443013S0002	43	VISSAC-AUTEYRAC	AUTEYRAC	Milieux sensibles
0443018S0001	43	BAINS	LE BOURG	Milieux sensibles
0443018S0003	43	BAINS	CORDES	Masse d'eau
0443020S0003	43	BAS-EN-BASSET	BASSET	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0443021S0001	43	BEAULIEU	LE BOURG	Masse d'eau
0443024S0003	43	BEAUX	LE BOURG	Masse d'eau
0443030S0001	43	BLANZAC	LE BOURG	Masse d'eau
0443032S0003	43	BLAVOZY	LES GRAVIÈRES	Masse d'eau
0443064S0001	43	CHASSIGNOLLES	LE BOURG	Masse d'eau
0443064S0003	43	CHASSIGNOLLES	MARION	Milieux sensibles
0443074S0001	43	COHADE	LE BOURG	Masse d'eau
0443077S0001	43	COSTAROS	LE BOURG	Masse d'eau
0443087S0001	43	DUNIÈRES	LA RIBEYRE	Masse d'eau
0443108S0001	43	JULLIANGES	LE BOURG	Milieux sensibles
0443111S0003	43	LANDOS	MALZIEU	Milieux sensibles
0443115S0002	43	LAUSSONNE	LES ENGOYAUX	Milieux sensibles
0443115S0003	43	LAUSSONNE	BOURG	Milieux sensibles
0443119S0001	43	LAVOÛTE-SUR-LOIRE	LES LONGES	Masse d'eau
0443124S0004	43	LOUDES	COLLANGES	Milieux sensibles
0443126S0003	43	MALREVERS	BOURG	Masse d'eau
0443127S0001	43	MALVALETTE	LE BOURG	Masse d'eau
0443127S0005	43	MALVALETTE	ANGELARD	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0443132S0002	43	MAZEYRAT-D'ALLIER	LE BOURG	Masse d'eau
0443137S0006	43	MONISTROL-SUR-LOIRE	LA RIVOIRE-COTA	Masse d'eau
0443141S0001	43	MONTFAUCON-EN-VELAY	LE BOURG	Masse d'eau
0443152S0003	43	POLIGNAC	BILHAC	Masse d'eau
0443157S0001	43	LE PUY-EN-VELAY	CHADRAC	Masse d'eau
0443165S0001	43	ROSIÈRES	LE BOURG	Masse d'eau
0443165S0002	43	ROSIÈRES	BLANLHAC	Masse d'eau
0443181S0001	43	SAINT-ÉTIENNE-LARDEYROL	LE BOURG-COMBRIOL	Milieux sensibles
0443183S0002	43	SAINTE-EUGÉNIE-DE-VILLENEUVE	LE BOURG	Masse d'eau
0443186S0001	43	SAINT-FRONT	LE BOURG	Milieux sensibles
0443188S0001	43	SAINT-GEORGES-D'AURAC	LE BOURG	Masse d'eau
0443194S0001	43	SAINT-HOSTIEN	LE BOURG	Masse d'eau, milieux sensibles
0443197S0002	43	SAINT-JEAN-DE-NAY	LE BOURG CEREIX	Milieux sensibles
0443200S0002	43	SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	LOTISSEMENT PEYREBRUNE	Milieux sensibles
0443205S0003	43	SAINT-JUST-MALMONT	ROCHE MOULIN	Masse d'eau
0443216S0001	43	SAINT-PAULIEN	LE BOURG	Masse d'eau
0443216S0002	43	SAINT-PAULIEN	NOLHAC	Masse d'eau
0443218S0004	43	SAINT-PIERRE-EYNAC	ST JULIEN CHAPTEUIL	Masse d'eau
0443221S0001	43	SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	LE BOURG	Masse d'eau
0443224S0002	43	SAINTE-SIGOLÈNE	LA ROUCHOUSE	Masse d'eau
0443229S0001	43	SAINT-VIDAL	LE BOURG	Masse d'eau
0443234S0009	43	SAUGUES	BOURG	Masse d'eau
0443239S0002	43	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	LANIAC	Masse d'eau
0443239S0005	43	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	BUSSAC BAS	Milieux sensibles
0443254S0001	43	VAZELLES-LIMANDRE	LE BOURG	Milieux sensibles
0443268S0002	43	YSSINGEAUX	APILHAC	Masse d'eau
0444006S0001	44	ASSÉRAC	LE MARADOU	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0444008S0003	44	DIVATTE-SUR-LOIRE	ORAT	Masse d'eau
0444015S0002	44	BLAIN	TERRAIN DES SPORTS	Masse d'eau
0444016S0002	44	LA BOISSIÈRE-DU-DORÉ	ROUTE DE LA REMAUDIERE	Masse d'eau
0444036S0002	44	CHÂTEAUBRIANT	LA GOUPILLERE ABATTOIR	Masse d'eau
0444036S0003	44	CHÂTEAUBRIANT	LA GOUPILLERE URBAIN	Masse d'eau
0444043S0002	44	CLISSON	LA BREBIONNIERE	Masse d'eau
0444062S0003	44	LE GAVRE	LE LAC	Masse d'eau
0444067S0001	44	GUÉMENÉ-PENFAO	LA GRENOUILLERE BESLE	Masse d'eau
0444067S0002	44	GUÉMENÉ-PENFAO	CALLAC	Masse d'eau
0444069S0002	44	GUÉRANDE	STATION DE LA BAULE LIVERY	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0444072S0007	44	HERBIGNAC	GRAND ARMES	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0444076S0001	44	JANS	LE PLESSIS	Masse d'eau
0444079S0002	44	LE LANDREAU	LE GOTAY	Masse d'eau
0444084S0009	44	LE LOROUX-BOTTEREAU	LES BAS PRES	Masse d'eau
0444094S0003	44	MAUVES-SUR-LOIRE	BEAU SOLEIL	Masse d'eau
0444096S0001	44	MÉSANGER	LE PONT THORRA	Masse d'eau
0444103S0004	44	MONTOIR-DE-BRETAGNE	PORT AUTONOME	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0444106S0001	44	LES MOUTIERS-EN-RETZ	LE SALINEAU	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0444107S0002	44	MOUZEIL	LA BASSE HARDIERE	Masse d'eau
0444109S0011	44	NANTES	ZONE INDUSTRIELLE DE TOUGAS	Masse d'eau
0444118S0001	44	PANNECÉ	LA CHARETIERE	Masse d'eau
0444122S0004	44	PETIT-MARS	LA BOURDINIÈRE	Masse d'eau
0444127S0004	44	LA PLANCHE	LA GAUSSERIE	Masse d'eau
0444131S0001	44	PORNIC	LES SALETTES	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0444140S0002	44	LA REGRIPIÈRE	LA RINELIERE	Masse d'eau
0444142S0002	44	REMOUILLÉ	CHEMIN DES VALLEES	Masse d'eau
0444152S0001	44	SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET	LE TREMBLAIS	Masse d'eau

0444154S0001	44	SAINTE-BREVIN-LES-PINS	LES ROCHELETS	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0444154S0002	44	SAINTE-BREVIN-LES-PINS	BODON	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0444156S0002	44	CORCOUÉ-SUR-LOGNE	LA BENATE	Masse d'eau
0444173S0003	44	SAINTE-LUMINE-DE-CLISSON	LA VEROLIERE	Masse d'eau
0444179S0003	44	SAINTE-MARS-DU-DÉSERT	ROUTE DE LIGNE	Masse d'eau
0444182S0001	44	SAINTE-MICHEL-CHEF-CHEF	LA PRINCETIÈRE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0444184S0010	44	SAINTE-NAZAIRE	LES ECOSSIERNES	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0444188S0003	44	SAINTE-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	LA SOHERIE	Masse d'eau
0444202S0001	44	TEILLÉ	LE LAC	Masse d'eau
0444203S0002	44	LE TEMPLE-DE-BRETAGNE	LA JUSTICE	Masse d'eau
0444211S0002	44	LA TURBALLE	BUTTE DE PINCE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0444212S0009	44	VALLET	BRAUD	Milieux sensibles
0444224S0002	44	LA GRIGNONNAIS	LE CALVAIRE	Masse d'eau
0445075S0003	45	LA CHAPELLE-SAINTE-MESMIN	STATION D'EPURATION CHAPELLE SAINT MESMIN	Masse d'eau
0445101S0001	45	COMBREUX	COMBREUX	Masse d'eau
0445108S0002	45	COULLONS	COULLONS	Masse d'eau
0445142S0002	45	FAY-AUX-LOGES	ZA DES LOGES	Masse d'eau
0445175S0001	45	JOUY-LE-POTIER	ROUTE DE LAILLY EN VAL	Masse d'eau
0445188S0002	45	LOURY	DEMI-LUNE	Masse d'eau
0445290S0003	45	SAINTE-MARTIN-D'ABBAT	LES VALLEES OUEST	Masse d'eau
0445333S0002	45	VENNECY	PETIT FOURMI	Masse d'eau
0445336S0002	45	VIGLAIN	CHEMIN DU STADE	Masse d'eau
0445340S0001	45	VILLEMURLIN	ROUTE DE ST AIGNAN LE JAILLARD	Masse d'eau
0448038S0001	48	BEL-AIR-VAL-D'ANCE	CHAMBON NORD	Masse d'eau
0448045S0001	48	CHAUDEYRAC	CHAUDEYRAC	Masse d'eau
0449001S0001	49	BRISSAC LOIRE AUBANCE	ROUTE DE GRESILLE	Masse d'eau
0449006S0001	49	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	ANDREZE BALENBOINE-LES HAYES	Masse d'eau
0449019S0001	49	LOIRE-AUTHION	LA PETITE ROULIERE	Masse d'eau
0449027S0001	49	BÉGROLLES-EN-MAUGES	RTE DU MAY SUR EVRE	Masse d'eau
0449034S0001	49	MAUGES-SUR-LOIRE	BOTZ EN MAUGES	Masse d'eau
0449040S0001	49	ORÉE D'ANJOU	BOUZILLE	Masse d'eau
0449050S0006	49	BRISSAC LOIRE AUBANCE	BRISSAC QUINCE	Masse d'eau
0449065S0001	49	LES HAUTS-D'ANJOU	D 190 RTE DE CHEFFES	Masse d'eau
0449066S0001	49	BELLEVIGNE-EN-LAYON	CHAMP SUR LAYON BORDURE DU C.D. 199	Masse d'eau
0449083S0001	49	MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	RUE DE BEZAUGES	Masse d'eau
0449086S0001	49	TERRANJOU	CHAVAGNES	Masse d'eau
0449092S0002	49	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	CHEMILLE MELAY	Masse d'eau
0449099S0012	49	CHOLET	CINQ PONTS	Masse d'eau
0449126S0001	49	ORÉE D'ANJOU	LE FIEF PRIEUR	Masse d'eau
0449145S0002	49	MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	VILLAGE DE LA RIMONERIE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0449169S0003	49	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	LA MIROIRE	Masse d'eau
0449172S0001	49	ORÉE D'ANJOU	LA POQUELIERE	Masse d'eau
0449177S0002	49	ORÉE D'ANJOU	LA COMBE	Masse d'eau
0449180S0007	49	LONGUÉ-JUMELLES	ROUTE DES PINGRETIÈRES	Masse d'eau
0449192S0002	49	MAULÉVRIER	Z.I DES 2 LACS	Milieux sensibles
0449192S0003	49	MAULÉVRIER	MAULEVRIER CHEM.DES GATS	Milieux sensibles
0449196S0001	49	LONGUENÉE-EN-ANJOU	D 122 RTE ANGERS	Masse d'eau
0449206S0001	49	SÈVREMOINE	MONTFAUCON-MONTIGNE PONT DE MOINE	Masse d'eau
0449222S0001	49	MOZÉ-SUR-LOUET	LE PAS CHAUVEAU	Masse d'eau
0449225S0001	49	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	SAINTE MARTIN	Masse d'eau
0449249S0001	49	ERDRE-EN-ANJOU	D 56/BORD BRIONNEAU	Masse d'eau
0449264S0001	49	SÈVREMOINE	SAINTE ANDRE DE LA MARCHE - BD DU POITOU	Masse d'eau
0449270S0002	49	ORÉE D'ANJOU	COMMUNALE	Masse d'eau
0449271S0001	49	SAINTE-CLÉMENT-DE-LA-PLACE	D56/D103	Masse d'eau
0449276S0002	49	MAUGES-SUR-LOIRE	LA BOUTOUCHERE	Masse d'eau
0449281S0002	49	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	SAINTE GEORGES DES GARDES - ROUTE NATIONALE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0449295S0001	49	MAUGES-SUR-LOIRE	RTE DE CHALONNES	Masse d'eau
0449296S0002	49	ORÉE D'ANJOU	LA PIGRISIÈRE	Masse d'eau
0449296S0003	49	ORÉE D'ANJOU	LES LANDES	Masse d'eau
0449299S0002	49	SAINTE-LÉGER-SOUS-CHOLET	CHIRON	Masse d'eau
0449301S0002	49	SÈVREMOINE	SAINTE MACAIRE EN MAUGES BD DE L'ÉGALITÉ	Masse d'eau
0449306S0002	49	SAINTE-MARTIN-DU-FOUILLOUX	LA POUPLAUDIERE	Masse d'eau
0449308S0001	49	SAINTE-MELAINE-SUR-AUBANCE	LE PONT AUX MOINES	Masse d'eau
0449314S0001	49	MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	ST QUENTIN	Masse d'eau
0449317S0001	49	BRISSAC LOIRE AUBANCE	L'ARCEAU	Masse d'eau
0449324S0004	49	MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	STATION DE LA SALLE	Masse d'eau
0449326S0001	49	SARRIGNÉ	SARRIGNE	Masse d'eau
0449351S0002	49	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	LA MALTRIE	Masse d'eau
0449360S0001	49	ORÉE D'ANJOU	LA VARENNE	Masse d'eau
0449363S0001	49	BRISSAC LOIRE AUBANCE	VAUCHRETIEN	Masse d'eau
0449373S0006	49	LYS-HAUT-LAYON	VIHIERS ROUTE DU VOIDE	Masse d'eau
0449375S0001	49	BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	VILLEDIEU LA BLOUERE	Masse d'eau

0449377S0002	49	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	STATION DE PELLOUAILLES LES VIGNES	Masse d'eau
035015401000	50	SAINT JAMES	SAINT JAMES LA CROIX AVRANCHIN	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
035020001000	50	GER	GER BOURG	Milieux sensibles
035041002000	50	PONTORSON	PONTORSON BOURG	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
035041003000	50	PONTORSON	MONT ST MICHEL	Masse d'eau
035048702000	50	SAINT-JAMES	SAINT JAMES SAINT BENOIT	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
035062701000	50	SAINT JAMES	SAINT JAMES VERGONCEY	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0450019S0001	50	AUCEY-LA-PLAINE	STEU AUCEY LA PLAINE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0453003S0001	53	AMBRIÈRES-LES-VALLÉES	CHEMIN DES GESNES	Milieux sensibles
0453015S0002	53	LA BACONNIÈRE	BOURG DE LA BACONNIERE	Masse d'eau
0453029S0001	53	BIERNÉ-LES-VILLAGES	ROUTE DE MIRE	Masse d'eau
0453061S0006	53	CHARCHIGNÉ	SUD BOURG	Milieux sensibles
0453064S0002	53	CHÂTILLON-SUR-COLMONT	CHATILLON SUR COLMONT	Milieux sensibles
0453072S0003	53	COMMER	COMMER	Masse d'eau
0453073S0002	53	CONGRIER	RTE DE ST AIGNAN/ROE	Masse d'eau
0453104S0003	53	GENNES-LONGUEFUYE	STATION DU BOURG	Masse d'eau
0453107S0001	53	GORRON	ROUTE DE BRECE	Milieux sensibles
0453121S0003	53	JAVRON-LES-CHAPELLES	BOURG	Milieux sensibles
0453123S0001	53	JUVIGNÉ	ROUTE D'ERNEE	Milieux sensibles
0453127S0001	53	LASSAY-LES-CHÂTEAUX	RTE NIORT LA FONTAINE	Masse d'eau
0453136S0002	53	LA ROCHE-NEUVILLE	ROUTE DE CHATEAU GONTIER	Masse d'eau
0453146S0002	53	MARTIGNÉ-SUR-MAYENNE	ROUTE DE LAVAL	Masse d'eau
0453155S0001	53	MONTENAY	LE BOURG	Masse d'eau
0453170S0001	53	OISSEAU	ROUTE D'AMBRIERES	Milieux sensibles
0453185S0002	53	PRÉ-EN-PAIL-SAINT-SAMSON	BOURG	Milieux sensibles
0453188S0001	53	RENAZÉ	NORD EST DE L'AGGLOMERATION	Masse d'eau
0453197S0001	53	SAINT-AIGNAN-SUR-ROË	ROUTE DE POUANCE	Masse d'eau
0453211S0001	53	SAINT-DENIS-DE-GASTINES	BOURG DE ST DENIS DE GASTINES	Masse d'eau
0453247S0002	53	SAINT-PIERRE-LA-COUR	ST PIERRE LA COUR	Milieux sensibles
0456002S0001	56	AMBON	BETAHON CROMENACH	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456003S0003	56	ARRADON	PRAT CADIC	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456006S0001	56	AUGAN	ROUTE DE GUER	Masse d'eau
0456008S0001	56	BADEN	PONT CLAOU	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456008S0002	56	BADEN	BOURGEREL	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456010S0004	56	BAUD	QUINIPILY	Masse d'eau
0456011S0001	56	BÉGANNE	ROUTE DE REDON	Masse d'eau
0456012S0002	56	BEIGNON	LA TANNERIE	Milieux sensibles
0456017S0002	56	BIGNAN	DERRIERE LA S.A. LANVAUX/MIXTE	Masse d'eau
0456018S0003	56	BILLIERS	ZA DE GUEHA	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456021S0001	56	BRANDÉRION	FONTAINE MOCARD	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456032S0001	56	CAMPÉNEAC	LE PAS AUX BICHES	Masse d'eau
0456033S0001	56	CARENTOIR	CARENTOIR - LIEU DIT 'LE MOULIN ROUAUD'	Masse d'eau
0456034S0001	56	CARNAC	LIEU DIT KERGOUELLEC	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456036S0005	56	CAUDAN	BORDURE CD18 KERFLEMM	Masse d'eau
0456046S0002	56	CRACH	LANN PONT HOUAR "KERDAVID"	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456047S0001	56	CRÉDIN	BOURG	Masse d'eau
0456052S0002	56	DAMGAN	ZA LANDE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456062S0001	56	GÂVRES	POLYGONE DE GAVRES	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456069S0001	56	GROIX	LOCMARIA	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456075S0001	56	GUER	STEP DE GSBDE VANNES COETQUIDAN SAF/BUO	Masse d'eau
0456075S0005	56	GUER	ROUTE DE CARENTOIR	Masse d'eau
0456078S0003	56	GUIDEL	L.D. KERGROISE	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456078S0004	56	GUIDEL	LOCMARIA	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456078S0005	56	GUIDEL	KERGOLDEC	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456080S0001	56	GUILLIERS	EN BORDURE DE LA R.D. N0154	Milieux sensibles
0456083S0002	56	HENNEBONT	LA BECQUERIE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456088S0001	56	ÎLE-D'ARZ	SUD DU BOURG	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456091S0003	56	JOSSÉLIN	RIVE DROITE DU CANAL	Masse d'eau

0456094S0001	56	KERVIGNAC	RTE DE LOCMARIA	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456094S0002	56	KERVIGNAC	KEMORHEN	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456094S0004	56	KERVIGNAC	LE PORZO	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456096S0003	56	LANDAUL	MANE CASTEL	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456097S0001	56	LANDÉVANT	DERRIERE LA GARE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456098S0002	56	LANESTER	Z.I. DE KERPONT	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456101S0004	56	LANGUIDIC	THEAURAY	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456106S0001	56	LARMOR-BADEN	LIEU DIT LA SALINE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456109S0003	56	LAUZACH	KERUDO	Masse d'eau
0456117S0003	56	LOCMINÉ	LIEU DIT /STATION MIXTE	Masse d'eau
0456119S0002	56	LOCOAL-MENDON	LES PRES LESDOUR	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456121S0005	56	LORIENT	KEROLAY RUE TOULLEC	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456127S0002	56	MAURON	VALLEE DU DOUEFF LA PLANCHETTE	Milieux sensibles
0456130S0001	56	MERLEVENEZ	EN BORDURE DU R.D N033	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456132S0002	56	MEUCON	LES MARAIS	Masse d'eau, milieux sensibles
0456138S0001	56	PLOËRMEL	MONTERREIN BOURG ANCIENNEMENT	Masse d'eau
0456140S0004	56	MORÉAC	PONT TUAL	Masse d'eau
0456144S0002	56	ÉVELLYS	ROUTE DE REGUINY- NAIZIN	Masse d'eau
0456148S0001	56	NOSTANG	SUD DU BOURG	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456155S0001	56	PÉNESTIN	PENESTIN - KERMOURAUD	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456158S0002	56	PLESCOP	MOUSTOIR	Masse d'eau
0456159S0002	56	PLEUCADEUC	LA VILLE ECHATELAIS / STATION MIXTE	Masse d'eau
0456161S0001	56	PLOEMEL	PONT LAURENCE	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456164S0002	56	PLOEREN	LES DEUX MOULINS	Masse d'eau
0456165S0004	56	PLOËRMEL	LA VILLE REHEL/ STATION MIXTE	Masse d'eau
0456168S0001	56	PLOUHARNEL	KERNEVE	Masse d'eau, enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456169S0003	56	PLOUHINEC	MANESTER	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456178S0001	56	PONTIVY	LIEU DIT 'LE SIGNAN'	Masse d'eau
0456186S0002	56	QUIBERON	PONT ER BAIL	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456190S0001	56	RÉGUINY	PRES DE L'ETANG	Masse d'eau
0456191S0001	56	RÉMINIAC	LA TAUPE	Masse d'eau
0456193S0001	56	RIANTEC	KERVENNIC	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456194S0004	56	RIEUX	TRANHALEUX	Masse d'eau
0456200S0001	56	RUFFIAC	ROUTE DE ST-LAURENT	Masse d'eau
0456206S0003	56	SAINT-AVÉ	LESVELLEC	Masse d'eau, milieux sensibles
0456206S0004	56	SAINT-AVÉ	BEAUREGARD	Milieux sensibles
0456212S0002	56	SAINT-DOLAY	RUE DE CAMBONY	Masse d'eau
0456222S0001	56	SAINT-JEAN-BRÉVELAY	ROUTE DE BIGNAN / STATION MIXTE	Masse d'eau
0456223S0001	56	SAINT-JEAN-LA-POTERIE	SAINT JEAN LA POTERIE STEP DE REDON	Masse d'eau
0456231S0003	56	SAINT-NOLFF	PONT BOTERF	Milieux sensibles
0456233S0001	56	SAINT-PHILIBERT	Z.I. DE KERRAN	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456240S0003	56	SARZEAU	PENVINS INF A 2000 EH- 1950 EH	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456244S0001	56	SÉRENT	LIEU DIT 'LE RIDOLET'/ STATION MIXTE	Masse d'eau
0456248S0002	56	SURZUR	TREVINEC	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456255S0001	56	TREFFLÉAN	PRES DU TERRAIN DE SPORTS	Milieux sensibles
0456260S0005	56	VANNES	TOHANNIC	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0456262S0001	56	BONO	LIEU DIT MANELIO	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0458151S0001	58	LA MACHINE	BOURG	Masse d'eau
0458214S0001	58	POUGUES-LES-EAUX	BOURG	Masse d'eau
0458246S0001	58	SAINT-HONORÉ-LES-BAINS	BOURG	Masse d'eau
0461022S0001	61	BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	LA GIRARDIERE	Milieux sensibles
0461075S0001	61	CEAUCÉ	CEAUCE	Masse d'eau, milieux sensibles
0461079S0001	61	CETON	CETON	Masse d'eau
0461096S0002	61	RIVES D'ANDAINE	CHAPELLE-D'ANDAINE	Masse d'eau, milieux sensibles
0461097S0001	61	LA CHAPELLE-MONTLIGEON	LES MAISONS NEUVES	Masse d'eau
0461135S0001	61	RIVES D'ANDAINE	COUTERNE	Milieux sensibles
0461145S0003	61	DOMFRONT EN POIRAIE	ZI	Milieux sensibles

0461156S0002	61	ESSAY	COMMUNALE	Masse d'eau
0461163S0001	61	LA FERRIÈRE-AUX-ÉTANGS	FERRIERE-AUX-ETANGS	Milieux sensibles
0461168S0003	61	LA FERTÉ MACÉ	FERTE-MACE	Milieux sensibles
0461211S0002	61	JUVIGNY VAL D'ANDAINE	JUVIGNY-SOUS-ANDAINE	Milieux sensibles
0461232S0001	61	LONLAY-L'ABBAYE	LONLAY-L'ABBAYE	Milieux sensibles
0461243S0002	61	MAGNY-LE-DÉSERT	ST JEAN	Milieux sensibles
0461278S0002	61	MESSEI	MESSEI	Milieux sensibles
0461324S0001	61	PASSAIS VILLAGES	PASSAIS	Milieux sensibles
0461326S0001	61	PERROU	BOURG DE PERROU	Milieux sensibles
0461341S0002	61	ÉCOUVES	RADON	Masse d'eau
0461369S0001	61	SAINT-BÔMER-LES-FORGES	SAINT-BOMER-LES-FORGES	Milieux sensibles
0461421S0001	61	SAINT-MARS-D'ÉGRENNE	SAINT-MARS-D'EGRENNE	Milieux sensibles
0461463S0001	61	LES MONTS D'ANDAINE	SAUVAGERE	Milieux sensibles
0463001S0001	63	AIGUEPERSE	BOURG	Masse d'eau
0463003S0001	63	AMBERT	BOURG	Masse d'eau
0463004S0010	63	LES ANCIZES-COMPS	TOURNOBERT BOURG	Milieux sensibles
0463005S0001	63	ANTOINGT	BOURG	Masse d'eau
0463010S0001	63	ARLANC	BOURG	Masse d'eau
0463030S0001	63	BAS-ET-LEZAT	BAS ET LEZAT	Masse d'eau
0463036S0001	63	BERGONNE	BOURG	Masse d'eau
0463038S0001	63	BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	CHILOZA	Milieux sensibles
0463049S0001	63	BOUZEL	BOURG	Masse d'eau
0463055S0001	63	BROMONT-LAMOTHE	BOURG	Masse d'eau
0463074S0001	63	CHALUS	BOURG	Masse d'eau
0463079S0001	63	CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	BOURG	Milieux sensibles
0463083S0001	63	CHANAT-LA-MOUTEYRE	PRE REDON	Masse d'eau
0463083S0002	63	CHANAT-LA-MOUTEYRE	LA VERGNE	Masse d'eau
0463083S0003	63	CHANAT-LA-MOUTEYRE	LA PIALA	Masse d'eau
0463089S0001	63	CHAPPES	BOURG	Masse d'eau
0463106S0001	63	CHAURIAT	BOURG	Masse d'eau
0463113S0006	63	CLERMONT-FERRAND	LES 3 RIVIERES	Masse d'eau
0463125S0001	63	COURPIÈRE	BOURG	Masse d'eau
0463131S0004	63	CULHAT	BOURG	Masse d'eau
0463143S0001	63	EFFIAT	BOURG	Masse d'eau
0463163S0001	63	GELLES	BOURG	Masse d'eau
0463195S0001	63	LEZOUX	LES CHALARDS	Masse d'eau
0463223S0001	63	MENAT	BOURG	Masse d'eau
0463223S0003	63	MENAT	LES TARTEAUX	Masse d'eau
0463232S0001	63	MONS	BOURG	Masse d'eau
0463233S0001	63	MONTAIGUT	LES GRANGES	Milieux sensibles
0463239S0001	63	MONTMORIN	BOURG	Milieux sensibles
0463271S0002	63	PASLIÈRES	LA PRADE	Masse d'eau
0463295S0003	63	RANDAN	RANDAN BOURG (2)	Masse d'eau
0463296S0001	63	RAVEL	BOURG	Masse d'eau
0463297S0001	63	REIGNAT	BOURG	Masse d'eau
0463300S0003	63	RIOM	MOULIN D'EAU	Masse d'eau
0463322S0002	63	SAINT-BEAUZIRE	BOURG	Masse d'eau
0463326S0001	63	SAINT-BONNET-PRÈS-ORCIVAL	BOURG	Milieux sensibles
0463338S0001	63	SAINT-ÉLOY-LES-MINES	BOURG	Milieux sensibles
0463349S0001	63	SAINT-GEORGES-DE-MONS	BOURG	Masse d'eau, milieux sensibles
0463350S0001	63	SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER	LIGNAT	Masse d'eau
0463353S0001	63	SAINT-GERMAIN-L'HERM	BOURG	Milieux sensibles
0463413S0001	63	LA SAUVETAT	BOURG	Masse d'eau
0463422S0001	63	SOLIGNAT	BOURG	Masse d'eau
0463451S0001	63	VERNINES	BOURG	Milieux sensibles
0463458S0001	63	VILLENEUVE	BOURG	Masse d'eau
0463468S0001	63	VOLLORE-MONTAGNE	BOURG	Milieux sensibles
0463471S0002	63	YOUX	BOURG	Milieux sensibles
0469180S0002	69	SAINT-ANDRÉ-LA-CÔTE	SAINT ANDRE LA COTE	Milieux sensibles
0469263S0001	69	VILLECHENÈVE	VILLECHENEVE	Masse d'eau
060969038001	69	CHAMBOST-LONGESSAIGNE	CHAMBOST LONGESSAIGNE	Milieux sensibles
060969042001	69	LA CHAPELLE-SUR-COISE	LAFAY LOTISSEMENT	Masse d'eau
060969062001	69	COISE	COISE	Masse d'eau
060969078001	69	DUERNE	DUERNE	Masse d'eau
060969128001	69	THIZY-LES-BOURGS	MARDORE	Milieux sensibles
060969184002	69	SAINTE-CATHERINE	LE POULAILLER	Masse d'eau
060969187001	69	SAINT-CLÉMENT-LES-PLACES	SAINT CLEMENT LES PLACES	Milieux sensibles
060969209001	69	SAINT-IGNY-DE-VERS	SAINT IGNY DE VERS	Milieux sensibles
060969238002	69	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	Masse d'eau
0471014S0002	71	AUTUN	LES CHAMPS-BON	Masse d'eau
0471040S0002	71	BLANZY	VILLE	Masse d'eau
0471075S0001	71	CHALMOUX	BOURG	Masse d'eau
0471120S0001	71	CHAUFFAILLES	VILLE-ZI	Masse d'eau
0471176S0004	71	DIGOIN	VILLE DE DIGOIN	Masse d'eau
0471212S0001	71	GÉNELARD	BOURG	Masse d'eau
0471230S0003	71	GUEUGNON	GUEUGNON VILLE (DECLASSE DDT 9900 EH 11-2015)	Masse d'eau
0471306S0005	71	MONTCEAU-LES-MINES	VILLE	Masse d'eau
0471342S0003	71	PARAY-LE-MONIAL	GUE LEGER	Masse d'eau
0471394S0001	71	SAINT-BONNET-DE-JOUX	BOURG	Milieux sensibles
0471499S0004	71	SANVIGNES-LES-MINES	LES ESSARTS	Masse d'eau
0471510S0001	71	SEMUR-EN-BRIONNAIS	BOURG	Masse d'eau
0471530S0004	71	SULLY	CREUSEFOND	Milieux sensibles
0471540S0002	71	TORCY	ZI	Masse d'eau
0471571S0001	71	VEROSVRES	BOURG	Milieux sensibles
060971231001	71	LA GUICHE	BOURG	Masse d'eau

0472011S0001	72	ASSÉ-LE-BOISNE	SUD EST.	Masse d'eau
0472022S0001	72	LE BAILLEUL	ROUTE DE CROSMIERES D N023	Masse d'eau
0472047S0001	72	BRETTE-LES-PINS	ROUTE DE RUAUDIN	Masse d'eau
0472051S0002	72	CÉRANS-FOULLETOURTE	GUÉ DE CHIGNÉ	Masse d'eau
0472058S0001	72	CHANGE	ROUTE D'YVRE	Masse d'eau
0472061S0001	72	LA CHAPELLE-D'ALIGNÉ	RTE DE BAZOUGES	Masse d'eau
0472084S0001	72	CLERMONT-CRÉANS	BOURG	Masse d'eau
0472110S0002	72	CROSMIÈRES	CROSMIÈRES	Masse d'eau
0472119S0001	72	DOMFRONT-EN-CHAMPAGNE	LA FONTAINE ALLARD	Masse d'eau
0472130S0001	72	FAY	LAGUNE	Masse d'eau
0472139S0001	72	FYÉ	SUD COMMUNE	Masse d'eau
0472141S0001	72	GESNES-LE-GANDELIN	ROUTE DE FYE	Masse d'eau
0472155S0002	72	LAIGNÉ-EN-BELIN	RUE DE LOISONNIERE	Masse d'eau
0472169S0001	72	LOUPLANDE	STEP LOUPLANDE	Masse d'eau
0472182S0002	72	MANSIGNÉ	MANSIGNÉ	Masse d'eau
0472191S0002	72	MAYET	MOULIN DE LA ROCHE	Masse d'eau
0472215S0002	72	NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS	NOUVELLE STEP	Masse d'eau
0472225S0002	72	OISSEAU-LE-PETIT	LES COTTEREAUX	Masse d'eau
0472231S0002	72	PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE	PARIGNE-L'EVEQUE	Masse d'eau
0472232S0002	72	NOTRE-DAME-DU-PÉ	LE JONCHERAY	Masse d'eau
0472243S0002	72	PONTVALLAIN	PONTVALLAIN	Masse d'eau
0472244S0001	72	PRÉCIGNÉ	CHEMIN DU PLESSIS D'OMER	Masse d'eau
0472249S0002	72	LA QUINTE	LE PRE HERPIN	Masse d'eau
0472255S0001	72	ROUESSE-VASSÉ	R.DE SILLE	Milieux sensibles
0472280S0001	72	SAINT-GEORGES-DU-BOIS	ST EPURATION ST.GEORGES ETIVAL	Masse d'eau
0472290S0001	72	SAINT-JEAN-D'ASSÉ	SUD	Masse d'eau
0472308S0001	72	SAINT-PATERNE - LE CHEVAIN	STATION D'ALENÇON	Masse d'eau
0472329S0001	72	SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE	MORTRIE	Masse d'eau
0472334S0003	72	SILLÉ-LE-GUILLAUME	STEP DE SILLE	Masse d'eau, milieux sensibles
0472337S0004	72	SOUGÉ-LE-GANELON	LA PAFFETIERE	Masse d'eau
0472340S0002	72	SOULIGNÉ-SOUS-BALLON	LES EPINAIS	Masse d'eau
0472360S0002	72	TRANGÉ	TRANGE	Masse d'eau
0472385S0002	72	YVRE-LE-PÔLIN	LES PATURETTES	Masse d'eau
0479001S0001	79	ABSIE	L'AUDONNERIE	Milieux sensibles
0479001S0002	79	ABSIE	LOTISSEMENT DE LA SAUZAIE	Milieux sensibles
0479003S0002	79	AIFFRES	LA CHAILLE	Masse d'eau
0479008S0001	79	AMAILLOUX	BOURG D'AMAILLOUX	Milieux sensibles
0479013S0001	79	ARGENTONNAY	PROXIMITE BASE DE PLEIN AIR	Masse d'eau
0479014S0001	79	LORETZ-D'ARGENTON	AVENUE G BRASSENS	Masse d'eau
0479017S0001	79	NUEIL-LES-AUBIERS	LES FORGES	Masse d'eau
0479029S0002	79	BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY	STEU DE BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY (NOUVELLE)	Milieux sensibles
0479038S0001	79	BOISMÉ	BOISME	Masse d'eau
0479043S0001	79	LORETZ-D'ARGENTON	BOUILLE-LORETZ	Masse d'eau
0479049S0011	79	BRESSUIRE	LD RHEAS	Masse d'eau
0479050S0002	79	BRETIGNOLLES	BOURG	Masse d'eau
0479062S0003	79	CERRIZAY	LA RIVIERE	Masse d'eau
0479063S0002	79	VAL EN VIGNES	RTE DE BOUILLE ST PAUL	Masse d'eau
0479079S0005	79	MAULÉON	ST AUBIN DE BAUBIGNE	Masse d'eau
0479079S0010	79	MAULÉON	LA TOUCHE SALBOEUF (REMPPLACE ST JOUIN)	Masse d'eau
0479079S0012	79	MAULÉON	STEP DE RORTHAIS	Milieux sensibles
0479096S0002	79	COMBRAND	ROUTE DU PIN	Milieux sensibles
0479130S0002	79	FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	LA VERGNÉE	Masse d'eau
0479170S0001	79	MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON	BRANDES	Masse d'eau
0479189S0002	79	NANTEUIL	NANTEUIL - CHARNAY	Masse d'eau
0479191S0010	79	NIORT	GOILARD	Masse d'eau
0479202S0005	79	PARTHENAY	POMPAIRAIN - 35000 EH DANS MANUEL	Masse d'eau
0479216S0003	79	PRAHECQ	LA TAILLÉE	Masse d'eau
0479242S0001	79	VOULMENTIN	BOURG DE ST CLEMENTIN	Masse d'eau
0479249S0004	79	SAINT-GELAIS	LA FUYE	Masse d'eau
0479257S0001	79	SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	BOURG DE ST-HILAIRE-LA-PALUD	Masse d'eau
0479286S0001	79	SAINT-PAUL-EN-GATINE	BOURGNEUF	Milieux sensibles
0479298S0001	79	SAINT-SYMPHORIEN	STEP "LES PIERRAILLEUSES"	Masse d'eau
0479326S0001	79	THÉNEZAY	RN 738	Masse d'eau
0479329S0006	79	THOUARS	STE VERGE	Masse d'eau
0479345S0001	79	VERRUYES	RUE DE L'ETANG	Masse d'eau
0479347S0001	79	VIENNAY	BOURG DE VIENNAY	Milieux sensibles
0485003S0003	85	AIZENAY	ROUTE DE LA GENETE	Masse d'eau, milieux sensibles
0485005S0001	85	ANTIGNY	ANTIGNY	Milieux sensibles
0485010S0001	85	AVRILLÉ	ROUTE DE L'ERAUDIÈRE	Masse d'eau
0485011S0001	85	BARBÂTRE	LA CASIE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0485012S0001	85	LA BARRE-DE-MONTS	LA GRANDE COTE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0485015S0001	85	BEAUFOU	ROUTE DE PALLUAU	Milieux sensibles
0485018S0002	85	BEAUVOIR-SUR-MER	RTE DE LA BARRE DE MONT	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0485019S0005	85	BELLEVIGNY	STATION D'EPURATION COMMUNALE	Milieux sensibles
0485025S0001	85	LA BOISSIÈRE-DE-MONTAIGU	RTE DE BAZOGES	Masse d'eau
0485026S0002	85	LA BOISSIÈRE-DES-LANDES	BOURG DE LA BOISSIERE DES LANDES	Masse d'eau

0485029S0001	85	BOUIN	ROUTE DU BOIS DE CENE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0485029S0002	85	BOUIN	L'EPOIDS	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0485031S0001	85	LE BOUPÈRE	RTE DE POUZAUGES	Milieux sensibles
0485033S0001	85	BOURNEAU	RTE DE FOURCHAUD	Masse d'eau
0485037S0001	85	BREUIL-BARRET	ROUTE DU TAIL	Milieux sensibles
0485039S0005	85	LA BRUFFIÈRE	LA BOULARDIÈRE	Masse d'eau
0485046S0004	85	LA CHAIZE-LE-VICOMTE	LES AIMEREAUX	Masse d'eau
0485047S0004	85	CHALLANS	LA RIVE	Masse d'eau
0485048S0001	85	CHANVERRIÈRE	LA PALLARDIÈRE	Masse d'eau
0485049S0001	85	CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS	CHEMIN DES GRANDES BARRIÈRES	Milieux sensibles
0485051S0004	85	CHANTONNAY	RTE DE ST PHILBERT	Masse d'eau, milieux sensibles
0485060S0001	85	LES SABLES-D'OLONNE	LE PETIT PLESSIS	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0485066S0001	85	CHAVAGNES-LES-REDOUX	LES BASSES RUES	Masse d'eau, milieux sensibles
0485070S0002	85	COËX	ROUTE DE ST. GILLES	Masse d'eau
0485076S0002	85	CUGAND	BEAUSÉJOUR	Masse d'eau
0485089S0001	85	LA FERRIÈRE	ZONE INDUSTRIELLE	Masse d'eau
0485092S0002	85	FONTENAY-LE-COMTE	PLAINE DES SPORTS	Masse d'eau
0485094S0001	85	FOUSSAIS-PAYRÉ	RTE DE PAYRE SUR VENDEE	Milieux sensibles
0485097S0002	85	LA GAUBRETIÈRE	ROUTE DES LANDES	Masse d'eau
0485098S0002	85	LA GENÉTOUZE	LE CHAMBOURG	Milieux sensibles
0485100S0003	85	GIVRAND	LA VALLEE (ANCIENNEMENT LE CALVAIRE)	Masse d'eau
0485103S0002	85	GROSBREUIL	ROUTE DE LA MARTINIÈRE	Masse d'eau
0485107S0002	85	MONTAIGU-VENDEE	GYMNASE	Masse d'eau
0485108S0002	85	L'HERBERGEMENT	LES ABRAIES	Masse d'eau
0485109S0005	85	LES HERBIERS	LA DIGNEE	Masse d'eau, milieux sensibles
0485110S0002	85	L'HERMENAUT	CHAMPINEAU	Masse d'eau
0485112S0001	85	L'ÎLE-D'OLONNE	ROUTE DES SABLES	Masse d'eau
0485119S0001	85	LES LANDES-GENUSSON	STEU LES LANDES GENUSSON	Masse d'eau
0485130S0002	85	MACHÉ	LE BOURG	Milieux sensibles
0485137S0001	85	MARSAIS-SAINTE-RADÉGONDE	LES ARROSSINS	Masse d'eau
0485144S0001	85	MESNARD-LA-BAROTIÈRE	BOURG DE MESNARD-LA-BAROTIERE	Masse d'eau, milieux sensibles
0485145S0001	85	MONSIREIGNE	ROUTE DE ST PROUANT	Milieux sensibles
0485147S0001	85	MONTOURNAIS	RTE DU PARADIS	Milieux sensibles
0485154S0004	85	MOUILLERON-SAINTE-GERMAIN	LES MELLES	Masse d'eau, milieux sensibles
0485155S0001	85	MOUILLERON-LE-CAPTIF	MOUILLERON-LE-CAPTIF	Masse d'eau
0485163S0001	85	NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE	LA SALAISIERE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0485169S0001	85	PALLUAU	ROUTE DE CHATELIER	Milieux sensibles
0485178S0005	85	LE POIRÉ-SUR-VIE	LA BLELIÈRE	Milieux sensibles
0485182S0004	85	POUZAUGES	LE MOULIN GEMOT	Milieux sensibles
0485191S0006	85	LA ROCHE-SUR-YON	GRIMAUD	Masse d'eau
0485217S0002	85	MONTAIGU-VENDEE	RTE DE BOUFFERE	Masse d'eau
0485220S0001	85	SAINTE-GERMAIN-DE-PRINÇAY	BAS DU BOURG	Masse d'eau, milieux sensibles
0485222S0002	85	SAINTE-GILLES-CROIX-DE-VIE	CHEMIN DE CEINTURE	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0485224S0004	85	MONTAIGU-VENDEE	STEP DE MONTAIGU (SITE MARIONNIÈRE)	Masse d'eau
0485229S0001	85	SAINTE-HILAIRE-DE-VOUST	BOURG	Milieux sensibles
0485234S0002	85	SAINTE-JEAN-DE-MONTS	LES 60 BORNES	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0485247S0001	85	SAINTE-MARTIN-DES-TILLEULS	ROUTE DES LANDES GENUSSON	Masse d'eau
0485266S0001	85	SAINTE-PROUANT	MOQUE SOURIS	Milieux sensibles
0485281S0001	85	SERIGNÉ	LE COUDRAIS	Masse d'eau
0485288S0005	85	TALMONT-SAINTE-HILAIRE	GIRONDINES	Enjeu microbiologie (selon le profil de vulnérabilité de la cible)
0485289S0002	85	LA TARDIÈRE	PAREDS	Masse d'eau, milieux sensibles
0485291S0001	85	THORIGNY	THORIGNY	Masse d'eau
0485295S0002	85	TREIZE-SEPTIERS	ZI VINCENT ANSQUER	Masse d'eau
0485302S0001	85	CHANVERRIÈRE	LE COUDREAU	Masse d'eau
0486024S0001	86	BERUGES	BOURG DE BERUGES	Masse d'eau
0486032S0001	86	BONNEUIL-MATOURS	BOURG DE BONNEUIL MATOURS	Masse d'eau
0486066S0010	86	CHÂTELLERAULT	LA DESIREE	Masse d'eau
0486070S0012	86	CHAUVIGNY	CHAUVIGNY ARTIGE	Masse d'eau
0486092S0003	86	DANGÉ-SAINTE-ROMAIN	BOURG	Masse d'eau
0486112S0002	86	L'ISLE-JOURDAIN	LES GRANDES BOUGES	Masse d'eau
0486113S0002	86	ITEUIL	BOURG D ITEUIL	Masse d'eau
0486121S0001	86	LATILLÉ	BOURG DE LATILLE	Masse d'eau
0486127S0001	86	LEIGNÉ-SUR-USSEAU	BOURG DE LEIGNE SUR USSEAU	Masse d'eau
0486133S0004	86	LIGUGÉ	BOURG DE LIGUGE	Masse d'eau
0486137S0006	86	LOUDUN	BOURG	Masse d'eau
0486140S0001	86	LUSSAC-LES-CHÂTEAUX	LUSSAC LES CHATEAUX BOURG	Masse d'eau
0486160S0001	86	MIREBEAU	BOURG DE MIREBEAU	Milieux sensibles
0486165S0001	86	MONTMORILLON	CONCISE	Masse d'eau
0486180S0001	86	NOUAILLÉ-MAUPERTUIS	BOURG DE NOUAILLE MAUPERTUIS	Masse d'eau
0486183S0002	86	LES ORMES	BOURG DES ORMES	Masse d'eau
0486193S0002	86	PLEUMARTIN	BOURG DE PLEUMARTIN	Masse d'eau
0486194S0005	86	POITIERS	LA FOLIE	Masse d'eau
0486207S0003	86	LA ROCHE-POSAY	BOURG DE LA ROCHE POSAY	Masse d'eau

0486224S0001	86	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS	BOURG DE ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS	Masse d'eau
0486246S0001	86	SAINT-SAVIN	BOURG DE SAINT SAVIN	Masse d'eau
0486253S0001	86	SANXAY	BOURG DE SANXAY	Masse d'eau
0486258S0001	86	SCORBE-CLAIRVAUX	BOURG DE SCORBE CLAIRVAUX	Masse d'eau
0486273S0002	86	LA TRIMOUILLE	LA TRIMOUILLE BOURG FPR	Masse d'eau
0486276S0001	86	USSON-DU-POITOU	BOURG D'USSON DU POITOU	Masse d'eau
0487003S0001	87	ARNAC-LA-POSTE	BOURG D'ARNAC LA POSTE	Masse d'eau
0487009S0001	87	BEAUMONT-DU-LAC	LA VARLIETTE	Milieux sensibles
0487014S0002	87	BESSINES-SUR-GARTEMPE	MOULIN BLANC	Milieux sensibles
0487015S0001	87	BEYNAC	BOURG DE BEYNAC	Masse d'eau
0487024S0001	87	BUJALEUF	BOURG	Masse d'eau
0487025S0001	87	BURGNAC	LE PETIT CHALIER	Masse d'eau
0487041S0021	87	CHÂTEAUPONSAC	PRE DE LA PECHE	Milieux sensibles
0487048S0002	87	CONDAT-SUR-VIENNE	SOLIGNAC - LE VIGEN	Masse d'eau
0487059S0001	87	LE DORAT	BOURG DU DORAT	Masse d'eau
0487079S0001	87	LA JONCHÈRE-SAINT-AURICE	RUE DU MAS	Milieux sensibles
0487081S0001	87	JOURGNAC	LE BOURG	Masse d'eau
0487081S0002	87	JOURGNAC	ROYER	Masse d'eau
0487085S0012	87	LIMOGES	ROUTE DE NEXON	Masse d'eau
0487106S0001	87	NEXON	LES GANNES 2	Masse d'eau
0487110S0002	87	ORADOUR-SUR-GLANE	LES CROS	Masse d'eau
0487111S0001	87	ORADOUR-SUR-VAYRES	BOURG D'ORADOUR SUR VAYRES	Masse d'eau
0487117S0001	87	PEYRAT-LE-CHÂTEAU	AUPHELLE	Milieux sensibles
0487126S0001	87	ROCHECHOUART	LA MAILLERIE	Masse d'eau
0487152S0001	87	SAINT-JOUVENT	SAINT-JOUVENT	Masse d'eau
0487169S0001	87	SAINT-AURICE-LES-BROUSSES	LE BOURG	Masse d'eau
0487199S0001	87	VAYRES	LE BOURG	Masse d'eau

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2021

Délibération n° 2021 - 151

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**Liste des établissements industriels prioritaires au 11^e programme
pour la période 2022 - 2024**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 30 novembre 2021,

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la liste des établissements prioritaires industriels pour la période 2022-2024 annexée à la présente délibération.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PRIORITAIRES INDUSTRIELS AU
11^E PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
POUR LA PÉRIODE 2022-2024**

Code SANDRE de l'ouvrage usine	Dépt	Raison sociale	Libellé Nace
0403082U0002	03	ADISSEO FRANCE SAS	Services administratifs combinés de bureau
0403292U0001	03	HOPITAL COEUR DU BOURBONNAIS PAVILLON FRANCOIS MERCIER	Activités hospitalières
0403315U0001	03	SOCOPA VIANDES SAS	Transformation et conservation de la viande de boucherie
0418065U0001	18	CENTRE HOSPITALIER G. SAND	Activités hospitalières
0422215U0006	22	EARL LES TRUITES DU GOUET THERNAUX SEBASTIEN	Aquaculture en eau douce
0422158U0003	22	LE PLENIER BOSCHER SAS	Transformation et conservation de la viande de volaille
0422093U0010	22	COOPERL ARC ATLANTIQUE SCA	Transformation et conservation de la viande de boucherie
0422376U0001	22	LE CLEZIO ABATTOIR LCS SASU	Transformation et conservation de la viande de volaille
0429277U0001	29	PISCICULTURE DE MENAOUEN SCEA	Aquaculture en mer
0429180U0002	29	PISCICULTURE DE MENAOUEN SCEA	Aquaculture en mer
0429192U0002	29	EARL DU DOURDUFF LE COAT ROBERT	Aquaculture en eau douce
0429266U0003	29	AQUACULTURE NATURELLEMENT SAS	Aquaculture en eau douce
0429207U0003	29	MILIN NEVEZ SARL	Aquaculture en eau douce
0429068U0003	29	AQUACULTURE NATURELLEMENT SAS	Aquaculture en eau douce
0429263U0001	29	LA SOURCE SAS	Aquaculture en eau douce
0429128U0001	29	LES TRUITES DU STER GOZ SAS PISCICULTURE DE L'ELORN	Aquaculture en mer
0429233U0011	29	PDM INDUSTRIES SAS	Fabrication de papier et de carton
0435167U0001	35	LES POMMIAUX SA	Préparation de jus de fruits et légumes
0435096U0001	35	CSR SA CIDRERIE MIGNARD ETS R FOUL	Fabrication de cidre et de vins de fruits
0435188U0005	35	COOPERL ARC ATLANTIQUE SCA	Autres activités de soutien aux entreprises
0435239U0002	35	SOC LAITIERE DE RETIERS SNC CL9205	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
0435131U0004	35	STE LAITIERE DE L' HERMITAGE	Fabrication de lait liquide et de produits frais
0435184U0006	35	ENTREMONT ALLIANCE SAS	Fabrication de fromage
0435139U0001	35	SVELTIC SAS CLAUDE LEGER	Fabrication de plats préparés
0435360U0004	35	VITREENNE D'ABATTAGE SAS SVA	Transformation et conservation de la viande de boucherie
0435068U0003	35	TENDRIADE SAS	Transformation et conservation de la viande de boucherie
0435360U0017	35	KERVALIS SAS ILLE ET VILAINE	Préparation industrielle de produits à base de viande
0435236U0010	35	CARGILL FRANCE SAS	Fabrication d'autres produits alimentaires

0442098U0001	42	HUGOTAG ENNOBLISSEMENT SASU	Ennoblement textile
0442285U0002	42	PAROT SAS EAU MINERALE NATURELLE	Industrie des eaux de table
0443190U0002	43	FAREVA LA VALLEE SASU	Fabrication d'autres produits chimiques
0443239U0002	43	DIEHL POWER ELECTRONIC SA	Traitement et revêtement des métaux
0443239U0001	43	PEM SAS	Traitement et revêtement des métaux
0443190U0004	43	ENTREMONT ALLIANCE SAS SITE DU VELAY	Fabrication de fromage
0444026U0011	44	HOPITAL DE LA SEILLERAYE CHU DE NANTES	Activités hospitalières
0444169U0006	44	NANTEUROP FL SAS	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes
0444216U0002	44	ORVIA COUVOIRS DE LA SEIGNEURTIERE SAS	élevage de volailles
0444108U0002	44	LACHETEAU SAS	Fabrication de vins effervescents
0444169U0008	44	TERRENA SCA	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants
0444212U0013	44	LNUF MARQUES SA LACTALIS NESTLE ULTRA FRAIS MARQUES	Fabrication de lait liquide et de produits frais
0444023U0001	44	STE FROMAGERE DE BOUVRON SNC CL2209	Fabrication de fromage
0449332U0005	49	SOCIETE INDUSTRIELLE D' ABATTAGE DU LEON SIALE SAS	Commerce de gros (commerce interentreprises) de volailles et
0449125U0005	49	COOPERATIVE DES PRODUCTEURS LEGUMIERS SCA	Autre transformation et conservation de légumes
0449125U0009	49	SCA FRANCE CHAMPIGNON	Autre transformation et conservation de légumes
0449107U0001	49	ETS L TESSIER SAS FROMAGERIE TESSIER	Fabrication de fromage
0453084U0001	53	CELIA LAITERIE DE CRAON SNC	Fabrication d'autres produits laitiers
0453152U0001	53	FROMAGERIES PERREault SAS	Fabrication de fromage
0456015U0001	56	PROTEINES INDUSTRIELLES S.P.I. SAS	Préparation industrielle de produits à base de viande
0456035U0001	56	COUVOIR JOSSET SA	élevage de volailles
0456075U0007	56	SA MIX BUFFET	Autre transformation et conservation de légumes
0461096U0001	61	FLECHARD SAS LAITERIE DU PONT MORIN	Fabrication de beurre
0461096U0004	61	SNV SAS	Transformation et conservation de la viande de volaille
0463177U0001	63	SEDIVOL SA	Transformation et conservation de la viande de volaille
0463380U0001	63	STE NOUVELLE LAITERIE DE LA MONTAGNE SAS	Fabrication de lait liquide et de produits frais
0463178U0006	63	INTERFORGE SAS	Forge, estampage, matriçage ; métallurgie des poudres
0471040U0001	71	MANUFACTURE FRANCAISE DES PNEUMATIQUES MICHELIN SCA	Fabrication et rechapage de pneumatiques
0472329U0002	72	NOVANDIE SA	Fabrication de lait liquide et de produits frais
0472189U0001	72	SARREL	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques
0479200U0001	79	SCA DE LA LAITERIE DE PAMPLIE	Fabrication de beurre
0479354U0001	79	EURIAL SAS	Fabrication de fromage
0485065U0003	85	INITIAL SAS SERVICES TEXTILES	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques

0485284U0002	85	SARL FAVREAU MARCEL	Transformation et conservation de la viande de volaille
0485284U0003	85	CLAUDE COUTHUIS SA	Transformation et conservation de la viande de volaille
0485215U0002	85	ARRIVE SAS MAITRE COQ	Transformation et conservation de la viande de volaille
0485217U0008	85	SODEBO SAS	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à b
0486252U0001	86	BOCAGE RESTAURATION SAS	Fabrication de plats préparés
0487085U0051	87	FINI METAUX SAS	Traitement et revêtement des métaux

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2021

Délibération n° 2021 - 152

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

**Conventions de mandat types
relatives à l'attribution et au versement des aides**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-145 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration relative à la convention de mandat type pour l'attribution et le versement des aides,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 30 novembre 2021,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver les conventions de mandat type en vue de l'attribution et du versement des aides (jointes en annexe).

Article 2 :

D'abroger la délibération n°2018-145 du 11 décembre 2018 du conseil d'administration relative à la convention de mandat type pour l'attribution et le versement des aides auprès d'un grand nombre de bénéficiaires.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

**CONVENTION
AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
COLLECTIVITÉ**

Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré dans le cadre d'une opération groupée

Entre

Le , désigné ci-après par « le mandataire » et représenté par *son maire ou son (sa) président(e)* en exercice *Madame ou Monsieur*, dûment *autorisé(e)* à signer la présente convention par une délibération du conseil *municipal ou syndical ou communautaire* en date du, d'une part,

Et

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, désignée ci-après par « l'Agence de l'eau » et représentée par son directeur général, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2021-XXX du conseil d'administration du 14 décembre 2021, d'autre part,

- vu le 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau ;
- vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- vu l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- vu le profil de baignade de ... en date du ... ou le profil de vulnérabilité conchylicole de ... en date du ...

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION : MOTIF DU MANDAT DONNÉ AU MANDATAIRE - GRATUITÉ DU MANDAT

Dans le cadre des aides apportées par l'Agence de l'eau pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, le recours à la présente convention de mandat constitue une simplification de la gestion des modalités d'instruction et de liquidation des aides susvisées, ainsi que des opérations de décaissements.

La collectivité, en charge du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), a décidé d'initier, de piloter et d'animer une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,

sous maîtrise d'ouvrage privée. Le mandataire, en organisant l'animation de l'opération, assure une relation de proximité avec les bénéficiaires potentiels, maîtres d'ouvrage privés, simplifiant la gestion des aides, le suivi et le solde des travaux avec les particuliers.

Le mandataire ne perçoit pas de rémunération pour la réalisation des opérations de mandat décrites dans la présente convention.

ARTICLE 2 - NATURE DES OPÉRATIONS SUR LESQUELLES PORTE LE MANDAT

La présente convention a pour objet de définir le mandat donné par l'Agence de l'eau au mandataire pour assurer l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'Agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage privés sollicitant une subvention pour la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une opération groupée.

Chaque demande d'aide transmise par un particulier maître d'ouvrage fera l'objet d'une instruction par le mandataire, en application des modalités d'aide en vigueur à la date du dépôt de son dossier complet de demande d'aide et dans la limite d'une enveloppe d'aide fixée par l'Agence de l'eau (cf. article 5).

ARTICLE 3 - LE MAÎTRE D'OUVRAGE, BÉNÉFICIAIRE FINAL

Les maîtres d'ouvrage privés, qui réalisent des études et des travaux portant sur la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif, peuvent bénéficier sous certaines conditions des subventions de l'Agence de l'eau.

Les collectivités propriétaires d'immeubles (écoles, salle de fêtes, toilettes sèches publiques...), ainsi que les petites entreprises (auberges, chambres d'hôte, hôtels, restaurants,...) sont éligibles au même titre que les particuliers et selon les mêmes modalités.

Pour les petites entreprises, l'aide sera attribuée dans le cadre du règlement européen de minimis. Le bénéficiaire final de l'aide devra attester que le montant cumulé des aides publiques perçues sur une période de trois derniers exercices fiscaux et qualifiées de minimis n'excède pas 200 000 euros. La période de trois ans prise comme référence doit être appréciée sur une base glissante, de sorte que, pour chaque nouvelle aide de minimis octroyée, il y a lieu de déterminer le montant total des aides de minimis accordées au cours de l'exercice fiscal concerné, ainsi qu'au cours des deux exercices fiscaux précédents.

Les bénéficiaires finaux confient au mandataire par mandat (annexe 1) le soin de solliciter et percevoir pour leur compte les aides de l'Agence de l'eau.

ARTICLE 4 - ATTRIBUTION DES AIDES AUX BÉNÉFICIAIRES FINAUX PAR LE MANDATAIRE

4.1 Conditions d'intervention

Les aides aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont réservées aux opérations groupées de réhabilitation des dispositifs existants qui sont localisés en zone où un usage sensible (baignade, conchyliculture et pêche à pied) est à restaurer et présentant un risque sanitaire avéré vis-à-vis de ces usages sensibles découlant des profils de baignade ou des profils de vulnérabilité.

Le montant de l'aide allouée est calculé en application des modalités d'aides définies par le programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'eau en vigueur à la date du dépôt de sa demande d'aide complète.

Aucune opération ne pourra être financée si elle a été engagée (acceptation du devis de travaux par le maître d'ouvrage) :

- avant la date de prise d'effet de la présente convention de mandat ;
- avant que le maître d'ouvrage ait adressé sa demande d'aide au mandataire ;
- avant la réception de la lettre de notification du mandataire l'autorisant à signer le devis retenu.

4.2 Rôle du mandataire

Le mandataire :

- fait connaître aux maîtres d'ouvrage potentiels l'existence de l'opération groupée engagée avec l'Agence de l'eau. Cette action peut prendre la forme d'une communication lors du contrôle de bon fonctionnement, de l'envoi de courrier d'information aux maîtres d'ouvrage potentiels ou de la tenue de réunions publiques ;
- recense les maîtres d'ouvrage volontaires pour réaliser les travaux de réhabilitation sur la période de la présente convention ;

- invite les propriétaires d'une installation dont les travaux de réhabilitation sont éligibles à une aide de l'Agence de l'eau à se manifester auprès de lui afin que les travaux puissent être réalisés avant le terme de la présente convention ;
- explique aux maîtres d'ouvrage potentiels les conditions d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'eau, notamment l'obligation de :
 - réaliser, préalablement aux travaux, une étude de sol et de filières conforme au cahier des charges de l'Agence de l'eau,
 - réaliser les travaux conformément aux conclusions de l'étude indiquant le dispositif retenu par le bénéficiaire de l'aide,
 - attendre la lettre de notification du mandataire pour signer le devis retenu,
 - assurer l'entretien de l'installation retenue et de fournir les pièces d'entretien lors de la demande du versement de l'aide de l'Agence de l'eau ;
- assure l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'Agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage sollicitant une subvention.

Le mandataire mentionne l'aide maximale prévisionnelle de l'Agence de l'eau dans ses échanges avec les bénéficiaires finaux, notamment lors du versement de la subvention.

Le mandataire informe l'Agence de l'eau des réunions, manifestations et documents de communication qu'il réalise en application de la présente convention.

4.2.1 La gestion des demandes d'aide des bénéficiaires finaux et détermination du montant des aides

Le mandataire centralise et consolide, pour le compte de l'Agence de l'eau, les pièces suivantes pour l'instruction de la demande d'aide financière du bénéficiaire final :

- l'information sur la date à compter de laquelle le bénéficiaire final est propriétaire de l'habitation et la date de réalisation de l'ouvrage concerné par les travaux ;
- le rapport d'étude de sol et de filière d'assainissement non collectif ;
- la facture acquittée de l'étude ;
- deux devis détaillés non acceptés dont celui retenu par le bénéficiaire final pour réaliser les travaux ;
- le mandat conclu entre le mandataire et le bénéficiaire final par lequel celui-ci confie au mandataire le soin d'être son interlocuteur auprès de l'Agence de l'eau, et l'autorise à percevoir en son nom l'aide correspondante de l'Agence de l'eau avant qu'il ne la lui reverse intégralement (conforme au modèle joint en annexe 1) ;
- pour les petites entreprises, l'attestation de minimis signée conformément au règlement européen de minimis (cf. attestation type en annexe 2).

En application des modalités d'aide du programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'eau en vigueur à la date du dépôt de la demande d'aide complète par le bénéficiaire final, le mandataire instruit les demandes d'aide des bénéficiaires finaux volontaires pour réaliser les travaux de réhabilitation.

En application du 11^e programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau, le mandataire vérifie que :

- l'ouvrage existant a été réalisé avant le 9 octobre 2009 et qu'il est lié à une habitation dont le bénéficiaire final était déjà propriétaire au 1er janvier 2011 ;
- l'étude de sol et de filière d'assainissement non collectif est réalisée conformément au cahier des charges de l'Agence de l'eau ;
- dans le cas d'un rejet superficiel des eaux usées traitées, qu'il est démontré qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et que le propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur a donné son autorisation ;
- le devis n'a pas encore été accepté par le bénéficiaire final ;
- les travaux prévus dans le devis détaillé sont conformes à l'avant-projet de travaux retenu par le bénéficiaire à la suite de l'étude de sol et de filières et validé lors du contrôle de conception, et que la qualité des matériaux respecte les normes en vigueur ;
- pour les petites entreprises, que le montant d'aides publiques perçu les trois dernières années fiscales respecte le règlement de minimis.

Le montant de la subvention attribuée est calculé par application d'un taux d'aide à la dépense retenue. Cette dernière correspond aux dépenses de travaux de réhabilitation additionnées à celle de l'étude de sol et de filière. La dépense peut être plafonnée conformément au programme d'intervention de l'Agence en vigueur.

Le montant de l'aide effectivement versée est arrêté sur la base du coût définitif et justifié du projet, auquel est appliqué le taux de l'aide, dans la limite du montant maximal de subvention attribué.

Le montant des factures fournies par le bénéficiaire final est le montant TTC sauf dans le cas où le bénéficiaire final récupère la TVA comme par exemple les petites entreprises. Le taux de l'aide s'applique alors sur le montant HT.

Lors de l'instruction de la demande d'aide du bénéficiaire, le mandataire contrôle le respect du plafond du cumul des aides publiques fixé à hauteur de 80 % pour le financement de travaux de réhabilitation d'ANC. Dans le cas où le bénéficiaire final perçoit d'autres aides financières, si le cumul des aides conduit à dépasser le taux de 80 %, l'aide de l'Agence de l'eau sera réduite à due concurrence.

Dans la limite de l'enveloppe financière indiquée à l'article 5, le mandataire notifie à chaque bénéficiaire final le montant de l'aide maximale prévisionnelle par une lettre de notification qui contient a minima les éléments figurant dans le modèle proposé en annexe 3.

Cette lettre de notification autorise le bénéficiaire final à démarrer les travaux et lui précise les conditions d'attribution de l'aide de l'Agence de l'eau, le délai de réalisation des travaux ainsi que les pièces justificatives à fournir pour le versement de l'aide.

4.2.2. Conditions de conservation, d'archivage des pièces et documents liés à la convention

Le mandataire s'engage à respecter les dispositions générales du Code du Patrimoine, relatives à la gestion d'archives publiques.

L'Agence de l'eau préconise une durée d'utilité administrative (DUA) minimale de 10 ans à compter de la clôture de la demande d'aide, en référence à :

- l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et structures intercommunales ;
- la circulaire DGP/SIAF/2014/006 relative aux préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activité spécifiques ;
- le référentiel de conservation des archives de l'Agence de l'eau.

Le mandataire se rapprochera des archives départementales compétentes, dans le cadre du contrôle scientifique et technique, afin d'établir des modalités d'application du sort final des dossiers à l'issue de la DUA.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DE L'AIDE GLOBALE AU MANDATAIRE

Le mandataire recense pour l'année à venir les maîtres d'ouvrage volontaires pour réaliser les travaux de réhabilitation éligibles tels que définis à l'article 4.2.

Sur cette base, le mandataire ne peut déposer qu'une demande d'aide par an. La demande comporte le nombre prévisionnel de dispositifs d'assainissements non collectifs à réhabiliter dans cette année ainsi que le montant estimatif des travaux.

L'Agence de l'eau détermine le montant maximal des aides pouvant être attribuées aux bénéficiaires finaux. Sur cette base, l'Agence de l'eau attribue une aide au mandataire. Cette aide constitue une enveloppe financière maximale mise à disposition du mandataire pour attribuer les aides à chaque bénéficiaire final. Elle fera l'objet d'une lettre de notification de décision d'aide au mandataire ou d'une convention.

Lorsque cette enveloppe financière est consommée (bilan d'activité à fournir à l'Agence de l'eau), le mandataire adresse une nouvelle demande d'aide sur la base d'un nouveau prévisionnel annuel de bénéficiaires finaux des aides de l'Agence de l'eau.

L'attribution de l'aide au mandataire est fonction d'une part, des disponibilités financières de l'Agence de l'eau et d'autre part, de la priorisation des projets selon les objectifs du 11^e programme d'intervention et leur efficacité sur la qualité des milieux.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES

6.1. Versement des aides de l'Agence de l'eau au mandataire

Au fur et à mesure de la réalisation des travaux par les bénéficiaires finaux et au maximum deux fois par an, le mandataire établit un état récapitulatif des bénéficiaires finaux ayant achevé les travaux et lui ayant fourni les pièces suivantes :

- la copie du devis présenté, accepté, daté et signé « bon pour accord » ;
- la copie des factures acquittées justifiant les travaux éligibles réalisés ;
- pour les dispositifs avec traitement par le sol en place ou par massif reconstitué, l'usager devra fournir une attestation s'engageant sur l'honneur à réaliser l'entretien. Pour les autres dispositifs, l'usager devra fournir une copie du contrat d'entretien de son installation ;
- la copie de l'autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur lorsque les eaux usées traitées sont rejetées vers le milieu hydraulique superficiel ;
- l'IBAN du bénéficiaire final ;
- la copie du contrôle de vérification de l'exécution des travaux conforme.

Cet état récapitulatif des réhabilitations d'ANC réalisées doit être établi selon le modèle en annexe 4. À réception de cet état récapitulatif, l'Agence de l'eau procède au versement des aides au mandataire, pour les bénéficiaires finaux concernés.

6.2. Versement des aides par le mandataire aux bénéficiaires finaux

Le mandataire s'engage à verser la subvention aux bénéficiaires finaux concernés dans un délai maximal de 3 mois à compter :

- soit du versement des aides de l'Agence de l'eau ;
- soit de la réception des pièces de versement transmises par les bénéficiaires finaux.

Le mandataire s'engage à n'exercer pour son propre compte aucune retenue ni compensation sur les aides qu'il lui appartient de verser aux bénéficiaires finaux.

6.3. Périodicité de transmission et nature des pièces justificatives des opérations de dépenses transmises par le mandataire

Dans un délai de six mois à compter du versement de l'aide, le mandataire justifie à l'Agence de l'eau le reversement de la totalité des aides aux bénéficiaires finaux. Le justificatif prend la forme du bilan détaillé mentionnant pour chaque bénéficiaire final (annexe 5) le montant du mandat et la date du mandatement.

Ce bilan détaillé est visé par le comptable public du mandataire qui certifie que les paiements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par la nomenclature et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION DE MANDAT - CONDITIONS DE RÉSILIATION - SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

7.1 Entrée en vigueur, durée de la convention

L'entrée en vigueur de la présente convention est fixée à sa date de notification par l'Agence de l'eau au mandataire, après signature des parties.

L'échéance de la présente convention est fixée au 31 décembre 2024. Au-delà de cette date, aucune nouvelle décision d'aide ne pourra être notifiée aux bénéficiaires finaux. Au-delà de cette date, les versements des aides par le mandataire aux bénéficiaires finaux se poursuivent dans les conditions précisées dans la lettre de notification de l'aide globale mentionnée à l'article 5.

À échéance de la convention, le mandataire fournit à l'Agence de l'eau le bilan de l'opération mentionnant le nombre de bénéficiaires et le montant de travaux de réhabilitation aidés par l'Agence de l'eau.

7.2 Conditions de résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective le 31 décembre de la même année.

À compter de la date de prise d'effet de la résiliation, aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être instruite par le mandataire. En revanche, l'Agence de l'eau honorera le versement des aides ayant fait l'objet d'une notification par le mandataire antérieurement à la date de prise d'effet de la résiliation.

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la présente convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette convention pour la contester devant le tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

7.3 Sanction du mandataire au cas de manquement

L'Agence de l'eau pourra procéder à une vérification de la gestion des demandes d'aide réalisée par le mandataire et du respect des modalités d'aides de l'Agence de l'eau et de ses règles administratives.

Dans ce cas, le mandataire devra notamment être en mesure de fournir à l'Agence de l'eau ou à un prestataire désigné par l'Agence de l'eau, soit sur support papier soit sur support numérique avec un format réputé pérenne (pdf par exemple), les pièces suivantes pour chaque bénéficiaire final :

- dernier contrôle de fonctionnement justifiant la non-conformité avec travaux obligatoires sous 4 ans conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 ou dans les meilleurs délais en cas d'absence d'installation ;
- contrôle de conception avec avis conforme du SPANC ;
- contrôle de vérification de l'exécution des travaux avec avis conforme du mandataire ;
- justificatif de la date à compter de laquelle le bénéficiaire final est propriétaire de l'habitation concernée ;
- justificatif de la date de réalisation de l'ouvrage d'assainissement non collectif qui a fait l'objet des travaux de réhabilitation ;
- le rapport d'étude de sol et de filière ;
- le devis accepté et la facture acquittée de l'étude de sol et de filière ;
- le mandat conclu entre le mandataire et le bénéficiaire final tel que défini à l'article 4.2.1 ;
- la lettre de notification au bénéficiaire final tel que définie au 4.2.1 ;
- en cas de rejet des eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel, l'autorisation donnée par le propriétaire ou le gestionnaire du milieu récepteur ;
- l'engagement du bénéficiaire final à réaliser l'entretien de son installation en fonction du type de dispositif : attestation sur l'honneur ou contrat d'entretien ;
- l'attestation de minimis pour les petites entreprises ;
- le cas échéant, le montant des autres aides publiques perçues par le bénéficiaire final.

L'Agence de l'eau transmettra les conclusions de cette vérification au mandataire. Elles pourront conduire aux actions suivantes :

- la mise en œuvre d'actions correctives afin de remédier aux dysfonctionnements constatés ;
- demander le remboursement par les bénéficiaires finaux des subventions indûment reçues ;
- la suspension ou la résiliation de la présente convention de mandat ;
- le remboursement partiel ou total de l'aide accordée pour l'animation ou de l'aide accordée aux «travaux de réhabilitation» réalisés par les bénéficiaires finaux.

ARTICLE 8 - CHANGEMENT DE STATUT DU MANDATAIRE

Le mandataire informe l'Agence de l'eau, dans les meilleurs délais, de tout changement affectant son statut ou de tout transfert de compétence en rapport avec l'objet de la présente convention de mandat.

ARTICLE 9 - COMPÉTENCES DÉVOLUES AU MANDATAIRE EN MATIÈRE DE REMBOURSEMENT DES ÉVENTUELS INDUS RÉSULTANT DES PAIEMENTS

Si l'aide attribuée par l'Agence de l'eau a été indûment versée à un bénéficiaire, le mandataire notifie à l'Agence de l'eau par courrier accompagné d'une pièce justificative adéquate cet indu.

L'Agence de l'eau délègue la charge du recouvrement auprès du comptable public du mandataire.

L'Agence de l'eau demandera le remboursement auprès du mandataire sur la base de la pièce communiquée par celui-ci.

ARTICLE 10 - MODALITÉS ET PÉRIODICITÉ DE REDDITION DES COMPTES

Le mandataire communique au plus tard au 15 décembre de chaque année à l'Agence de l'eau un décompte de l'opération auquel sont jointes, le cas échéant, les pièces justificatives qui n'auraient pas été produites préalablement.

ARTICLE 11 - MESURES DE PUBLICITÉ

Le mandataire fait mention du concours financier de l'Agence de l'eau sur l'ensemble des supports de communication relatifs à l'opération groupée faisant l'objet de la présente convention de mandat. Il informe et invite l'Agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait à celui-ci.

ARTICLE 12 - (article optionnel, utilisé en cas de mise en œuvre d'une opération groupée par l'intermédiaire d'un mandat en cours)

La présente convention annule et remplace la convention de mise en œuvre d'une opération groupée en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat signée le xx xxxx 201x. Toutefois, les dispositions de la convention de mandat signée le xx xxxx 201x continuent de s'appliquer pour le versement des aides pour lesquelles l'Agence de l'eau a déjà pris une décision d'aide.

Fait sur 7 pages et 5 annexes,

À Orléans, le

À, le

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Maire / le(la) Président(e)

Martin GUTTON

Nom, prénom et qualité du signataire (+ tampon)

Avis conforme de l'agent comptable de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Nom, prénom

Date

ANNEXE 1

MANDAT ET ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Opération : **réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.**

Je soussigné(e) :

Demeurant à :

.....

Disposant d'une installation d'assainissement non collectif non-conforme, réalisée avant le 9 octobre 2009, à l'adresse suivante :

.....

.....

- **déclare être propriétaire de l'habitation** avant la date du 1^{er} janvier 2011 ;
- **suis informé(e)** des aides que je suis susceptible de recevoir de la part de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de la réhabilitation de mon installation d'assainissement non collectif et des conditions à satisfaire pour y accéder ;
- **déclare avoir pris connaissance du contenu de l'étude de sol et de filières** réalisée préalablement aux travaux ;
- **donne mandat pour agir** en mon nom et pour mon compte à [*identité du SPANC*] pour solliciter et percevoir de l'agence de l'eau Loire-Bretagne la subvention afférente à l'opération susvisée, avant de me la reverser intégralement ;
- **m'engage à :**
 - **respecter** la date butoir de transmission des justificatifs à la collectivité (dans le cas contraire l'aide sera annulée),
 - **ne pas engager** les travaux (acceptation d'un devis) avant d'avoir reçu un courrier m'y autorisant (dans le cas contraire, aucune aide ne sera attribuée),
 - **informer** [*identité du SPANC*] des éventuelles autres aides publiques perçues,
 - **reverser** les subventions que j'aurais reçues en cas de non réalisation de mes engagements et obligations qui sont notamment la réalisation d'une étude de sol et de filière préalablement aux travaux conforme au cahier des charges de l'Agence de l'eau, la réalisation des travaux conclus dans l'étude par l'entreprise professionnelle prévue, le respect de l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif ;
- **m'engage à assurer l'entretien** nécessaire pour garantir le bon fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif qui va être mis en place ;
- **m'engage à fournir**, pour les dispositifs avec traitement par le sol en place ou par massif reconstitué, une attestation sur l'honneur à réaliser l'entretien et pour les autres dispositifs, une copie du contrat d'entretien de l'installation financée.

Fait à Le

[*Nom, prénom, signature du bénéficiaire.*]

ANNEXE 2

ATTESTATION AIDES DE MINIMIS



L'aide de l'Agence est attribuée en application du régime de minimis, conformément au RÈGLEMENT (UE) N° 1407/2013 DE LA COMMISSION européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié le 24.12.2013 au Journal officiel de l'Union européenne, le montant des aides publiques accordées ne pouvant excéder 200 000 € (100 000 € pour les entreprises de transport) sur une période de 3 ans.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de

Atteste que :

- la structure que je représente n'a pas bénéficié d'aides publiques⁽¹⁾ sur les trois derniers exercices en cours ;
- la structure que je représente a bénéficié d'aides publiques⁽¹⁾ spécifiques d'un montant total de : sur les trois derniers exercices en cours.

Fait, le à

Signature

⁽¹⁾ Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, etc.) attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne au titre du règlement de minimis (*par exemple, les aides pour la collecte des déchets attribuées en font partie*).

**ANNEXE 3
MODÈLE DE LETTRE DE NOTIFICATION**



« logo collectivité »

« Lieu », le « Date »

ADRESSE BÉNÉFICIAIRE

Référence du dossier : N° de dossier Agence
N° décision d'aide de l'Agence

Objet : attribution de l'aide financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

XXXXXXXXX,

J'ai le plaisir de vous informer que l'agence de l'eau Loire-Bretagne vous accorde son aide financière pour votre projet de réhabilitation de votre installation d'assainissement non collectif. Vous pouvez désormais signer le devis de travaux que vous avez retenu.

L'aide financière de l'Agence de l'eau est attribuée dans les conditions suivantes :

- adresse de l'installation réhabilitée :
- nature des travaux financés (type de filière...) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
- dépense maximale retenue : X XXX € TTC
- taux de subvention : XX %
- montant maximal de la subvention : X XXX €

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, vous devrez réaliser les travaux **dans un délai de 12 mois à compter de la date de ce courrier**. Avant la fin des travaux, vous devrez solliciter le Spanc pour la vérification de la bonne exécution des travaux. Quand les travaux seront achevés, vous devrez fournir à « nom du mandataire » les pièces suivantes :

- copie du devis accepté (daté et signé « bon pour accord ») ;
- copie de la facture acquittée des travaux de réhabilitation ;
- pour les dispositifs avec traitement par le sol en place ou par massif reconstitué, une attestation avec engagement sur l'honneur à réaliser l'entretien de l'installation ; Pour les autres dispositifs, une copie du contrat d'entretien de l'installation ;
- IBAN du compte bancaire au nom du bénéficiaire.

Je vous prie de croire, XXXXXXXX, à l'assurance de ma considération distinguée

La collectivité

- vérifié, en cas de rejet des eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel, l'impossibilité d'une évacuation par infiltration et que le propriétaire ou le gestionnaire du milieu récepteur a donné son autorisation ;
- vérifié que le bénéficiaire final a fourni deux devis non acceptés d'entreprises professionnelles pour la filière qu'il a retenue ;
- arrêté le montant maximal de la subvention susceptible d'être versée au bénéficiaire final conformément à l'article 4.2.1 de la convention de mandat (détermination de la dépense retenue à laquelle est appliqué le taux d'aide, vérification du respect du cumul d'aides publiques, règlement de minimis pour les activités concurrentielles).

2/ À l'achèvement des travaux :

- vérifié que la date de signature du devis est postérieure à la date d'envoi de la lettre de notification ;
- vérifié que la filière réalisée est bien celle prévue initialement et qu'elle a bien été réalisée par l'entreprise prévue ;
- vérifié, pour les dispositifs avec traitement par le sol en place ou par massif reconstitué, qu'une attestation avec engagement sur l'honneur à réaliser l'entretien de l'installation est jointe ou pour les autres dispositifs, une copie du contrat d'entretien de l'installation.
- arrêté le montant de la subvention qui sera effectivement versée au bénéficiaire final conformément à l'article 4.2.1 de la convention de mandat (sur la base du coût définitif et justifié du projet, auquel est appliqué le taux d'aide, dans la limite du montant maximal attribué).

Le Président du SPANC « XXXXXXX » OU le Maire
<p><i>Date : XX / XX / XXXX</i></p> <p><i>Nom et prénom,</i></p> <p><i>Qualité,</i></p> <p><i>Signature précédée de la mention : « Je certifie sincère et véritable le présent état récapitulatif »</i></p>

ANNEXE 5
Bilan détaillé du reversement de la totalité des aides aux bénéficiaires finaux

Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs
(cf. article 6.3 de la convention de mandat)

N° de dossier Agence : XXXXXXXXX

Nom du mandataire :

Département :

Nom du bénéficiaire final	Nature du bénéficiaire final	Commune	Montant total de la dépense selon factures (étude + travaux) TTC	Montant de l'aide versée par l'Agence de l'eau	Date du mandatement de l'aide par la collectivité compétente au tiers	Numéro du mandatement de l'aide par la collectivité compétente au tiers	Montant mandaté par la collectivité compétente au bénéficiaire final pour le compte de l'Agence de l'eau
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
TOTAL			0,00	0,00			0,00
% de reversement aux tiers :							

Signature de la collectivité compétente (préciser le titre)

Visa des aides mandatées pour le compte de l'Agence de l'eau

À _____ Le _____

Le comptable public (trésorier)

"Certifie que les paiements ont été effectués à l'appui des pièces justificatives correspondantes prévues par la nomenclature et être en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations"

**Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des
aides destinées à**

**[La mise en conformité des raccordements aux réseaux publics
d'assainissement collectif]**

et/ou

**[La réhabilitation structurante de la partie privée des branchements
au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées]**

et/ou

**[Le débranchement des eaux pluviales du réseau public
d'assainissement collectif]¹**

**en vue de réduire les rejets de pollution dans le milieu naturel
dans le cadre d'une opération collective**

Entre

La collectivité de....., désignée ci-après par « le mandataire » et représentée par *son maire ou son (sa) président(e)* en exercice *Madame ou Monsieur*, dûment *autorisé(e)* à signer la présente convention par une délibération du conseil *municipal ou syndical ou communautaire* en date du, d'une part,

Et

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, désignée ci-après par « l'Agence de l'eau » et représentée par son directeur général,, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2021-XXX du conseil d'administration du 14 décembre 2021, d'autre part,

- vu le 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau ;
- vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;
- vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- vu l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

¹ Supprimer les mentions inutiles

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION : MOTIF DU MANDAT DONNÉ AU MANDATAIRE - GRATUITÉ DU MANDAT

Dans le cadre des aides apportées par l'Agence de l'eau pour [la mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif] et/ou [la réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées], et/ou [le dé-raccordement des eaux pluviales du réseau public d'assainissement collectif]¹, le recours à la présente convention de mandat constitue une simplification de la gestion des modalités d'instruction et de liquidation des aides susvisées, ainsi que des opérations de décaissements.

La collectivité, en charge du Service Public d'Assainissement collectif des [Eaux Usées]/[Eaux Pluviales]¹, a décidé d'initier, de piloter et, d'animer une opération collective de [mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif et/ou de [réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées] et/ou de [dé-raccordement des eaux pluviales du réseau public d'assainissement collectif]¹, sous maîtrise d'ouvrage privée. Le mandataire, en organisant l'animation de l'opération, assure une relation de proximité avec les bénéficiaires, maîtres d'ouvrage privés, simplifiant la gestion des aides, le suivi et le solde des travaux.

Le mandataire ne perçoit pas de rémunération pour la réalisation des opérations de mandat décrites dans la présente convention.

ARTICLE 2 - NATURE DES OPÉRATIONS SUR LESQUELLES PORTE LE MANDAT

La présente convention a pour objet de définir le mandat donné par l'Agence de l'eau au mandataire pour assurer l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'Agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage sollicitant une subvention pour [la mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif au regard des inversions de raccordement] et/ou [la réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées au regard des problèmes d'étanchéité identifiés], et/ou [le dé-raccordement des eaux pluviales du réseau public d'assainissement collectif]¹ dans le cadre d'une opération collective.

Chaque demande d'aide transmise par un particulier maître d'ouvrage fera l'objet d'une instruction par le mandataire, en application des modalités d'aide en vigueur à la date du dépôt de son dossier complet de demande d'aide et dans la limite d'une enveloppe d'aide globale fixée par l'Agence de l'eau (cf. article 5).

ARTICLE 3 - LE MAÎTRE D'OUVRAGE, BÉNÉFICIAIRE FINAL

Les particuliers, maîtres d'ouvrage privés qui réalisent des études et des travaux portant sur les opérations mentionnées à l'article 2, peuvent bénéficier sous certaines conditions des subventions de l'Agence de l'eau.

Les collectivités, propriétaires d'immeubles (écoles, salle de fêtes...), ainsi que les petites entreprises (auberges, chambres d'hôte, hôtels, restaurants...) sont éligibles au même titre que les particuliers et selon les mêmes modalités.

Pour les petites entreprises, l'aide sera attribuée dans le cadre du règlement européen de minimis. Le bénéficiaire final de l'aide devra attester que le montant cumulé des aides publiques perçues sur une période de trois derniers exercices fiscaux et qualifiées de minimis n'excède pas 200 000 euros. La période de trois ans prise comme référence doit être appréciée sur une base glissante, de sorte que, pour chaque nouvelle aide de minimis octroyée, il y a lieu de déterminer le montant total des aides de minimis accordées au cours de l'exercice fiscal concerné, ainsi qu'au cours des deux exercices fiscaux précédents.

Les bénéficiaires finaux confient au mandataire par mandat signé (annexe 1) le soin de solliciter et percevoir pour leur compte les aides de l'Agence de l'eau.

ARTICLE 4 - ATTRIBUTION DES AIDES AUX BÉNÉFICIAIRES FINAUX PAR LE MANDATAIRE

4.1. Conditions d'intervention

Les aides sont réservées aux opérations collectives de [mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif] et/ou de [réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées], et/ou de [dé-raccordement des eaux pluviales

¹ Supprimer la ou les mention(s) inutile(s)

du réseau public d'assainissement collectif]¹ respectant les conditions d'éligibilité fixées par l'Agence de l'eau.

Le montant de l'aide allouée est calculé en application des modalités d'aides définies par le programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'eau en vigueur à la date du dépôt de sa demande d'aide complète.

Aucune opération ne pourra être financée si elle a été engagée (acceptation du devis de travaux par le maître d'ouvrage) :

- avant la date de prise d'effet de la présente convention de mandat,
- avant que le maître d'ouvrage ait adressé sa demande d'aide au mandataire,
- avant la réception de la lettre de notification du mandataire l'autorisant à signer le devis retenu.

4.2. Rôles du mandataire

Le mandataire :

- fait connaître aux propriétaires d'immeubles, maîtres d'ouvrage potentiels, dont les travaux sont éligibles aux aides de l'Agence de l'eau, l'existence de l'opération collective qu'il a engagé avec l'Agence de l'eau. Cette action peut prendre la forme d'une communication par l'envoi de courriers d'information ou par la tenue de réunions publiques ;
- invite les propriétaires d'immeubles, maîtres d'ouvrage potentiels dont les travaux de [mise en conformité des branchements] ou de [dé-raccordement des eaux pluviales]¹ sont éligibles à une aide de l'Agence de l'eau à se manifester auprès de lui afin que les travaux puissent être réalisés avant le terme de la présente convention ;
- recense les maîtres d'ouvrage volontaires pour réaliser les travaux sur la période de la présente convention ;
- explique aux propriétaires d'immeubles, maîtres d'ouvrage, les conditions d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'eau notamment l'obligation d'attendre la lettre de notification du mandataire pour signer le devis retenu ;
- assure l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'Agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage sollicitant une subvention.

Le mandataire mentionne l'aide maximale prévisionnelle de l'Agence de l'eau dans ses échanges avec les bénéficiaires finaux, notamment lors du versement de la subvention.

Le mandataire informe l'Agence de l'eau des réunions, manifestations et documents de communication qu'il réalise en application de la présente convention.

4.2.1. La gestion des demandes d'aide des bénéficiaires finaux et la détermination du montant des aides

Le mandataire centralise et consolide, pour le compte de l'Agence de l'eau, les pièces suivantes pour l'instruction de la demande d'aide financière du bénéficiaire final :

- le rapport de contrôle de conformité de la partie privative du branchement ;
- l'étude d'avant-projet ;
- le cas échéant, la facture de l'étude d'avant-projet acquittée par le bénéficiaire final ;
- deux devis détaillés non acceptés dont celui retenu par le bénéficiaire final pour réaliser les travaux ;
- le mandat conclu entre le mandataire et le bénéficiaire final par lequel, celui-ci confie au mandataire le soin d'être son interlocuteur auprès de l'Agence de l'eau, et l'autorise à percevoir en son nom l'aide correspondante de l'Agence de l'eau avant qu'il ne la lui reverse intégralement (conforme au modèle joint en annexe 1) ;
- pour les petites entreprises, l'attestation de minimis signée conformément au règlement européen de minimis (cf. attestation type en annexe 2).

Le mandataire instruit les demandes d'aide des bénéficiaires finaux.

En application du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'Agence de l'eau et de la décision relative à l'opération collective, le mandataire vérifie que le projet respecte les modalités d'aide en vigueur à la date du

¹ Supprimer la ou les mention(s) inutile(s)

dépôt de la demande d'aide complète ainsi que les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence. En particulier il s'assure que :

- le devis n'a pas encore été accepté par le bénéficiaire final ;
- les travaux prévus dans les devis détaillés sont conformes à l'étude d'avant-projet validée par le gestionnaire du réseau public d'assainissement collectif des eaux [usées]/[pluviales]¹ ;
- pour les petites entreprises, que le montant d'aides publiques perçu les trois dernières années fiscales additionné de l'aide envisageable respecte le règlement de minimis.

Le montant de la subvention attribuée par l'Agence de l'eau est calculé par application d'un taux d'aide à la dépense retenue. La dépense retenue correspond aux coûts des études et des travaux dédiés [à la mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectifs au regard des inversions de raccordement] et/ou [à la réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées au regard des problèmes d'étanchéité identifiés], et/ou [au dé-raccordement des eaux pluviales du réseau public d'assainissement collectif]¹. Elle peut être plafonnée en application du 11^e programme d'intervention 2019-2024.

Le montant de l'aide effectivement versée est arrêté sur la base du coût définitif et justifié du projet, auquel est appliqué le taux de l'aide accordée, dans la limite du montant de la subvention attribuée.

Le montant des factures fournies par le bénéficiaire final est le montant TTC sauf dans le cas où le bénéficiaire final récupère la TVA comme par exemple les petites entreprises. Le taux de l'aide accordée s'applique alors sur le montant HT.

Lors de l'instruction de la demande d'aide du bénéficiaire, le mandataire contrôle le respect du plafond du cumul des aides publiques fixé à hauteur de 80 %. Dans le cas où le bénéficiaire final perçoit d'éventuelles autres aides financières, notamment du conseil départemental, si le cumul des aides conduit à dépasser le taux d'aide de 80 %, l'aide de l'Agence de l'eau sera réduite à due concurrence.

Dans la limite de l'enveloppe financière indiquée à l'article 5, le mandataire notifie à chaque bénéficiaire final le montant de l'aide maximale prévisionnelle par une lettre de notification qui contient a minima les éléments figurant dans le modèle proposé en annexe 3.

Cette lettre de notification autorise le bénéficiaire final à démarrer les travaux et lui précise les conditions d'attribution de l'aide de l'Agence de l'eau, le délai de réalisation des travaux ainsi que les pièces justificatives à fournir pour le versement de l'aide.

4.2.2. Conditions de conservation, d'archivage des pièces et documents liés à la convention

Le mandataire s'engage à respecter les dispositions générales du Code du Patrimoine, relatives à la gestion d'archives publiques.

L'Agence de l'eau préconise une durée d'utilité administrative (DUA) minimale de 10 ans à compter de la clôture de la demande d'aide, en référence à :

- l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et structures intercommunales ;
- la circulaire DGP/SIAF/2014/006 relative aux préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activité spécifiques ;
- le référentiel de conservation des archives de l'Agence de l'eau.

Le mandataire se rapprochera des archives départementales compétentes, dans le cadre du contrôle scientifique et technique, afin d'établir des modalités d'application du sort final des dossiers à l'issue de la DUA.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DE L'AIDE GLOBALE AU MANDATAIRE

Le mandataire recense les maîtres d'ouvrage volontaires pour réaliser, pour l'année à venir, les travaux éligibles tels que définis à l'article 4.2 ainsi que le montant éligible aux aides de l'agence dans le cadre de l'opération collective.

Sur cette base, il dépose au plus une demande d'aide par an à l'Agence de l'eau. La demande d'aide comporte le nombre prévisionnel d'opérations individuelles à réaliser dans l'année à venir ainsi que la nature des travaux (mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif

/réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées/dé-raccordement des eaux pluviales du réseau public d'assainissement collectif) et leur montant estimatif.

L'Agence de l'eau détermine le montant maximal prévisionnel des aides pouvant être attribuées aux bénéficiaires finaux. Sur cette base, l'Agence de l'eau attribue une aide au mandataire. Cette aide constitue une enveloppe maximale mise à disposition du mandataire pour attribuer les aides à chaque bénéficiaire final. Elle fera l'objet d'une lettre de notification de décision d'aide au mandataire ou d'une convention d'aide.

Lorsque cette enveloppe financière est consommée (bilan d'activité à fournir à l'Agence de l'eau), le mandataire adresse une nouvelle demande d'aide sur la base d'un nouveau prévisionnel annuel d'opérations individuelles.

L'attribution de l'aide au mandataire est fonction d'une part, des disponibilités financières de l'Agence de l'eau et d'autre part, de la priorisation des projets conformément aux objectifs du 11e programme d'intervention et leur efficacité sur la qualité des milieux.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES

6.1. Versement des aides de l'Agence de l'eau au mandataire

Au fur et à mesure de la réalisation des travaux par les bénéficiaires finaux et au maximum deux fois par an, le mandataire établit un état récapitulatif des bénéficiaires finaux ayant achevé les travaux et lui ayant fourni les pièces suivantes :

- la copie du devis des travaux présenté, accepté, daté et signé « bon pour accord » ;
- la copie des factures acquittées justifiant les travaux éligibles réalisés ;
- l'IBAN du bénéficiaire final ;
- la copie du rapport de contrôle de la bonne exécution des travaux établi par le Service Public d'Assainissement collectif des [Eaux Usées] et/ou [des Eaux Pluviales]¹.

Cet état récapitulatif des travaux réalisés doit être établi selon le modèle en annexe 4. À réception de cet état récapitulatif, l'Agence de l'eau procède au versement des aides au mandataire, pour les bénéficiaires finaux concernés.

6.2. Versement des aides par le mandataire aux bénéficiaires finaux

Le mandataire s'engage à verser la subvention aux bénéficiaires finaux concernés dans un délai maximal de 3 mois à compter :

- soit du versement des aides de l'Agence de l'eau ;
- soit de la réception des pièces de versement transmises par les bénéficiaires finaux.

Le mandataire s'engage à n'exercer pour son propre compte aucune retenue ni compensation sur les aides qu'il lui appartient de verser aux bénéficiaires finaux.

6.3. Périodicité de transmission et nature des pièces justificatives des opérations de dépenses transmises par le mandataire

Dans un délai de six mois à compter du versement de l'aide, le mandataire justifie à l'Agence de l'eau le reversement de la totalité des aides aux bénéficiaires finaux. Le justificatif prend la forme d'un bilan détaillé mentionnant pour chaque bénéficiaire final (annexe 5) le montant du mandat et la date du mandatement.

Ce bilan détaillé est visé par le comptable public du mandataire qui certifie que les paiements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par la nomenclature et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

¹ Supprimer la ou les mention(s) inutile(s)

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION DE MANDAT - CONDITIONS DE RÉSILIATION - SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

7.1. Entrée en vigueur, durée de la convention

L'entrée en vigueur de la présente convention est fixée à sa date de notification par l'Agence de l'eau au mandataire, après signature des parties.

L'échéance de la présente convention est fixée au 31 décembre 2024. Au-delà de cette date, aucune nouvelle décision d'aide ne pourra être notifiée aux bénéficiaires finaux. Au-delà de cette date, les versements des aides par le mandataire aux bénéficiaires finaux se poursuivent dans les conditions précisées dans la lettre de notification de l'aide globale mentionnée à l'article 5.

À échéance de la convention, le mandataire fournit à l'Agence de l'eau le bilan de l'opération collective mentionnant entre autre le nombre de bénéficiaires aidés par rapport aux objectifs initiaux et le montant des travaux aidés par l'Agence de l'eau.

7.2. Conditions de résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective le 31 décembre de la même année.

À compter de la date de prise d'effet de la résiliation, aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être instruite par le mandataire. En revanche, l'Agence de l'eau honorera le versement des subventions ayant fait l'objet d'une notification par le mandataire antérieurement à la date de prise d'effet de la résiliation.

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la présente convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette convention pour la contester devant le tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

7.3. Sanction du mandataire au cas de manquement

L'Agence de l'eau pourra procéder à une vérification de la gestion des demandes d'aide réalisée par le mandataire et du respect des modalités d'aides de l'Agence de l'eau et de ses règles générales d'attribution et de versement des aides.

Dans ce cas, le mandataire devra être en mesure de fournir à l'Agence de l'eau ou à un prestataire désigné par l'Agence de l'eau, soit sur support papier soit sur support numérique avec un format réputé pérenne (pdf par exemple), les pièces suivantes pour chaque bénéficiaire final :

- l'étude d'avant-projet ;
- les deux devis détaillés non acceptés ;
- le devis accepté des travaux et la copie de la facture acquittée des travaux et, le cas échéant, de l'étude d'avant-projet ;
- le mandat conclu entre le mandataire et le bénéficiaire final tel que défini à l'article 4.2.1 ;
- la lettre de notification de l'aide telle que définie à l'article 4.2.1 ;
- le rapport de contrôle de la bonne exécution des travaux ;
- l'attestation de minimis pour les petites entreprises ;
- le cas échéant, le montant des autres aides publiques perçues par le bénéficiaire final.

L'Agence de l'eau transmettra les conclusions de cette vérification au mandataire. Elles pourront conduire aux actions suivantes :

- la mise en œuvre d'actions correctives afin de remédier aux dysfonctionnements constatés ;
- demander le remboursement par les bénéficiaires finaux des subventions indûment reçues ;
- la suspension ou la résiliation de la présente convention de mandat ;
- le remboursement partiel ou total de l'aide accordée pour l'animation ou de l'aide accordée aux travaux de [mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif] et/ou de [réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau public d'assainissement

collectif des eaux usées] et/ou de [dé-raccordement des eaux pluviales du réseau public d'assainissement collectif]¹ réalisés par les bénéficiaires finaux.

ARTICLE 8 - CHANGEMENT DE STATUT DU MANDATAIRE

Le mandataire informe l'Agence de l'eau, dans les meilleurs délais, de tout changement affectant son statut ou de tout transfert de compétence en rapport avec l'objet de la présente convention de mandat.

ARTICLE 9 - COMPÉTENCES DÉVOLUES AU MANDATAIRE EN MATIÈRE DE REMBOURSEMENT DES ÉVENTUELS INDUS RÉSULTANT DES PAIEMENTS

Si l'aide attribuée par l'Agence de l'eau a été indument versée à un bénéficiaire, le mandataire notifie à l'Agence de l'eau par courrier accompagné d'une pièce justificative adéquate cet indu.

L'Agence de l'eau délègue la charge du recouvrement auprès du comptable public du mandataire.

L'Agence de l'eau demandera le remboursement auprès du mandataire sur la base de la pièce communiquée par celui-ci.

ARTICLE 10 - MODALITÉS ET PÉRIODICITÉ DE REDDITION DES COMPTES

Le mandataire communique au plus tard au 15 décembre de chaque année à l'Agence de l'eau un décompte de l'opération auquel sont jointes, le cas échéant, les pièces justificatives qui n'auraient pas été produites préalablement.

ARTICLE 11 - MESURES DE PUBLICITÉ

Le mandataire fait mention du concours financier de l'Agence de l'eau sur l'ensemble des supports de communication relatifs à l'opération collective faisant l'objet de la présente convention de mandat. Il informe et invite l'Agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait à celui-ci.

ARTICLE 12 - (article optionnel, utilisé en cas de mise en œuvre d'une opération collective par l'intermédiaire d'un mandat en cours)

La présente convention annule et remplace la convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat signée le xx xxxx 20xx. Toutefois les dispositions de la convention de mandat signée le xx xxxx 20xx continuent de s'appliquer pour le versement des aides pour lesquelles l'Agence de l'eau a déjà pris une décision d'aide.

Fait sur 7 pages et 5 annexes,

À Orléans, le

À, le

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Maire / le(la) Président(e)

Nom, prénom

Nom, prénom et qualité du signataire (+ tampon)

Avis conforme de l'agent comptable de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Nom, prénom

Date

¹ Supprimer la ou les mention(s) inutile(s)

ANNEXE 1

MANDAT ET ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Opération : [Mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif] et/ou [réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées], et/ou [dé-raccordement des eaux pluviales du réseau public d'assainissement collectif]¹

Je soussigné(e) :

Demeurant à :

[Disposant d'un branchement non-conforme] et/ou [susceptible de mettre en œuvre un dispositif d'infiltration des eaux pluviales]¹, à l'adresse suivante :

.....
.....

- **Déclare être le propriétaire de l'habitation.**
- **Suis informé(e)** des aides que je suis susceptible de recevoir de la part de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de la réalisation de l'opération citée en objet et des conditions à satisfaire pour y accéder.
- **Déclare avoir pris connaissance du contenu de l'étude d'avant-projet.**
- **Donne mandat pour agir** en mon nom et pour mon compte à [identité du Service Public d'Assainissement collectif des Eaux Usées ou Pluviales] pour solliciter et percevoir de l'agence de l'eau Loire-Bretagne la subvention afférente à l'opération susvisée, avant de me la reverser intégralement.
- **M'engage à :**
 - **respecter** la date butoir de transmission des justificatifs à la collectivité mandataire (dans le cas contraire, l'aide sera annulée) ;
 - **ne pas engager** l'opération citée en objet (acceptation d'un devis) avant d'avoir reçu un courrier m'y autorisant (dans le cas contraire, aucune aide ne sera attribuée) ;
 - **informer** [identité du Service Public d'Assainissement collectif des Eaux Usées ou Pluviales] des éventuelles autres aides publiques perçues ;
 - **reverser** les subventions que j'aurais reçues en cas de non réalisation de mes engagements et obligations qui sont notamment la réalisation des travaux conclus dans l'étude d'avant-projet par l'entreprise prévue.
- **M'engage à** assurer l'entretien nécessaire pour garantir le bon fonctionnement et le bon usage [du branchement qui va être mis en conformité] et/ou [du dispositif d'infiltration des eaux pluviales qui va être mis en place]¹.

Fait à Le

[Nom, prénom, signature du bénéficiaire,]

¹ Supprimer la ou les mention(s) inutile(s)

ANNEXE 2

ATTESTATION AIDES DE MINIMIS

L'aide de l'Agence est attribuée en application du régime de minimis, conformément au RÈGLEMENT (UE) N°1407/2013 DE LA COMMISSION européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié le 24.12.2013 au Journal officiel de l'Union européenne, le montant des aides publiques accordées ne pouvant excéder 200 000 € (100 000 € pour les entreprises de transport) sur une période de 3 ans.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de

Atteste que :

- la structure que je représente n'a pas bénéficié d'aides publiques⁽¹⁾ sur les trois derniers exercices en cours ;
- la structure que je représente a bénéficié d'aides publiques⁽¹⁾ spécifiques d'un montant total de : sur les trois derniers exercices en cours.

Fait, le à

Signature

⁽¹⁾ Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, etc.) attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne au titre du règlement de minimis (*par exemple, les aides pour la collecte des déchets attribuées en font partie*).

**ANNEXE 3
MODÈLE DE LETTRE DE NOTIFICATION**



**Logo
Collectivité**

« Lieu », le « Date »

ADRESSE BÉNÉFICIAIRE

Référence du dossier : N° de dossier Agence
N° de décision d'aide de l'Agence

Objet : Attribution de l'aide financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

XXXXXXXXX,

J'ai le plaisir de vous informer que l'agence de l'eau Loire-Bretagne vous accorde son aide financière pour votre projet de [mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif] et/ou [de réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées], et/ou [de dé-raccordement des eaux pluviales du réseau public d'assainissement collectif]¹. Vous pouvez désormais signer le devis de travaux que vous avez retenu.

L'aide financière de l'Agence de l'eau est attribuée dans les conditions suivantes :

- adresse du lieu de réalisation des travaux
- nature des travaux financés : [mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif] et/ou [de réhabilitation structurante de la partie privée du branchement au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées], et/ou [de dé-raccordement des eaux pluviales du réseau public d'assainissement collectif]¹
- dépense maximale retenue : X XXX € TTC
- taux de subvention : XX %
- montant maximal de la subvention : X XXX €

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, vous devrez réaliser les travaux **dans un délai de 24 mois à compter de la date de ce courrier**. Avant la fin des travaux vous devrez solliciter le Service Public d'Assainissement collectif des [Eaux Usées]/[Eaux Pluviales]¹ pour la vérification de la bonne exécution des travaux. Quand les travaux seront achevés, vous devrez fournir à « nom du mandataire » les pièces suivantes :

- copie du devis accepté des travaux (daté et signé « bon pour accord ») ;
- copie de la facture acquittée des travaux ;
- IBAN du compte bancaire au nom du bénéficiaire.

Je vous prie de croire, XXXXXXXX, à l'assurance de ma considération distinguée

La collectivité mandataire

¹ Supprimer la ou les mention(s) inutile(s)

ANNEXE 4



ÉTAT RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX RÉALISÉS ET FACTURÉS
 DE [MISE EN CONFORMITE DES RACCORDEMENTS AUX RESEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF] / [REHABILITATION STRUCTURANTE DE LA PARTIE PRIVEE DU BRANCHEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES] / [DERACCORDEMENT DES EAUX PUVIALES DU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF]¹



N° de dossier Agence : XXXXXXXXX

N° de décision Agence : XXXXXXXXX

Informations sur le bénéficiaire final		Informations sur les travaux REALISES				Calcul de l'aide (subvention)				
Nom, prénom Du propriétaire	Adresse des travaux	Date du contrôle de la bonne exécution des travaux	Surface totale déraccordée <u>éligible</u> si réseau unitaire ou enjeu sanitaire m2	Mise en conformité des raccordements <u>éligibles</u> selon priorités du schéma directeur d'assainissement (SDA) (O/N)	Réhabilitation du branchement eaux usées <u>éligible</u> selon priorités du SDA (O/N)	Coût de l'étude d'avant-projet facturé € TTC	Coût facturé des travaux éligibles € TTC	Coût plafond €	Total des dépenses retenues (étude d'AVP + travaux) après plafonnement éventuel ² € TTC	Aide Agence de l'eau réelle €
total										

¹ Supprimer la ou les mention(s) inutile(s)

² Le coût plafond intègre les études d'avant-projet. Au titre du 11e programme d'intervention de l'AELB révisé (2022-2024), les travaux de mise en conformité des raccordements et/ou de réhabilitation des branchements eaux usées sont plafonnés à 8 500 € TTC. Ce coût plafond intègre l'éventuel déracordement des eaux pluviales. Les travaux de déracordement des eaux pluviales seuls sont plafonnés à 30 €/m2 de surface imperméabilisée déconnectée. Les coûts plafond ne sont donc pas cumulables. Le taux d'aide est de 50% de la dépense retenue après plafonnement éventuel.

Pour l'ensemble des travaux mentionnés ci-dessus le représentant légal du Service Public d'Assainissement collectif des Eaux Usées [Eaux Pluviales] certifie avoir :

1/ Préalablement aux travaux :

- vérifié que chaque réalisation est éligible aux aides de l'Agence de l'eau, en application des modalités d'aide en vigueur au moment du dépôt du dossier complet de demande d'aide ;
- vérifié que le bénéficiaire final a fourni deux devis non acceptés d'entreprises professionnelles qui sont conformes aux préconisations de l'étude d'avant-projet ;
- arrêté le montant maximal de la subvention susceptible d'être versée au bénéficiaire final conformément à l'article 4.2.1 de la convention de mandat (détermination de la dépense retenue à laquelle est appliqué le taux d'aide, vérification du respect du cumul d'aides publiques, règlement de minimis pour les petites entreprises).

2/ À l'achèvement des travaux :

- vérifié la bonne exécution des travaux ;
- vérifié que la date de signature du devis est postérieure à la date d'envoi de la lettre de notification ;
- arrêté le montant de la subvention qui sera effectivement versée au bénéficiaire final conformément à l'article 4.2.1 de la convention de mandat (sur la base du coût définitif et justifié du projet, auquel est appliqué le taux d'aide, dans la limite du montant maximal attribué).

Le Président du Service Public d'Assainissement collectif des Eaux Usées [Eaux Pluviales]¹ « XXXXXX » OU Le Maire

Date : XX / XX / XXXX

Nom et prénom,

Qualité,

Signature précédée de la mention : « Je certifie sincère et véritable le présent état récapitulatif »

¹ Supprimer la ou les mention(s) inutile(s)

ANNEXE 5

Bilan détaillé du reversement de la totalité des aides aux bénéficiaires finaux

[Mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif] et/ou [Réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées], et/ou [Déraccordement des eaux pluviales du réseau public d'assainissement collectif]¹.

(cf. article 6.3 de la convention de mandat)

N° de dossier Agence : XXXXXXXXX

N° de décision d'aide de l'Agence : XXXXXX

Nom du mandataire :

Nom du bénéficiaire final	Nature du bénéficiaire final	Commune	Montant total de la dépense selon factures (étude + travaux) TTC	Montant de l'aide versée par l'Agence de l'eau	Date du mandatement de l'aide par le mandataire au tiers	Numéro du mandatement de l'aide par le mandataire au tiers	Montant mandaté par le mandataire au bénéficiaire final pour le compte de l'Agence de l'eau
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
TOTAL			0,00	0,00			0,00
% de reversement aux tiers :							

Signature du mandataire
(préciser le titre)

**Visa des aides mandatées
pour le compte de l'Agence de l'eau**

À Le

Le comptable public (trésorier)

"Certifie que les paiements ont été effectués à l'appui des pièces justificatives correspondantes prévues par la nomenclature et être en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations"

¹ Supprimer les mentions inutiles



**CONVENTION
AGENCE DE L'EAU LOIRE-
BRETAGNE COLLECTIVITÉ**

« logo
collectivité »

**Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des
aides destinées aux travaux prescrits par déclaration d'utilité publique dans
un périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable dans le cadre
d'une opération collective
(mise aux normes des installations de stockage de fioul, puits privés, ANC...)**

Entre

La collectivité de....., désignée ci-après par « le mandataire » et représentée par *son maire ou son (sa) président(e) en exercice Madame ou Monsieur*, dûment *autorisé(e)* à signer la présente convention par une délibération du conseil *municipal ou syndical ou communautaire* en date du, d'une part,

Et

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, désignée ci-après par « l'Agence de l'eau » et représentée par son directeur général, Martin Gutton, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2021-XXX du conseil d'administration du 14 décembre 2021, d'autre part ;

- vu le 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau ;
- vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;
- vu le décret n° 012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- vu l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION : MOTIF DU MANDAT DONNÉ AU MANDATAIRE - GRATUITÉ DU MANDAT

Dans le cadre des aides apportées par l'Agence de l'eau pour la mise en œuvre des périmètres de protection des captages publics d'eau potable (PPC), le recours à la présente convention de mandat constitue une simplification de la gestion des modalités d'instruction et de liquidation des aides susvisées, ainsi que des opérations de décaissements.

La collectivité, en charge de la production d'eau potable, a décidé d'initier, de piloter et d'animer une opération collective de réalisation des travaux prescrits par déclaration d'utilité publique pour la mise en œuvre des PPC, sous maîtrise d'ouvrage privée. Le mandataire, en organisant l'animation de l'opération,

Version CA du 14 décembre 2021

assure une relation de proximité avec les bénéficiaires, simplifiant la gestion des aides, le suivi et le solde des travaux.

Le mandataire ne perçoit pas de rémunération pour la réalisation des opérations de mandat décrites dans la présente convention.

ARTICLE 2 - NATURE DES OPÉRATIONS SUR LESQUELLES PORTE LE MANDAT

La présente convention a pour objet de définir le mandat donné par l'Agence de l'eau au mandataire pour assurer l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'Agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage sollicitant une subvention pour la réalisation des travaux prescrits dans la déclaration d'utilité publique pour la mise en œuvre des PPC des captages publics d'eau potable dans le cadre d'une opération collective.

Chaque demande d'aide transmise par un particulier maître d'ouvrage fera l'objet d'une instruction par le mandataire, en application des modalités d'aide en vigueur à la date du dépôt de son dossier complet de demande d'aide et dans la limite d'une enveloppe d'aide globale fixée par l'Agence de l'eau (cf. article 5).

ARTICLE 3 - BÉNÉFICIAIRE FINAL

Les particuliers, les propriétaires ou exploitants de terrains situés sur le périmètre de protection du captage, maîtres d'ouvrage des études, d'actions et de travaux portant sur la mise en œuvre des PPC, peuvent bénéficier sous certaines conditions des subventions de l'Agence de l'eau.

Les collectivités propriétaires d'immeubles (écoles, salle de fêtes, toilettes sèches publiques...), ainsi que les petites entreprises (auberges, chambres d'hôte, hôtels, restaurants...) sont éligibles au même titre que les particuliers et selon les mêmes modalités. L'aide sera attribuée dans le cadre du règlement européen de minimis. Le bénéficiaire final de l'aide devra attester que le montant cumulé des aides publiques perçues sur une période de trois derniers exercices fiscaux et qualifiées de minimis n'excède pas 200 000 euros. La période de trois ans prise comme référence doit être appréciée sur une base glissante, de sorte que, pour chaque nouvelle aide de minimis octroyée, il y a lieu de déterminer le montant total des aides de minimis accordées au cours de l'exercice fiscal concerné, ainsi qu'au cours des deux exercices fiscaux précédents.

Les bénéficiaires finaux doivent confier au mandataire par mandat signé (annexe 1) le soin de solliciter et percevoir pour leur compte les aides de l'Agence de l'eau.

ARTICLE 4 - ATTRIBUTION DES AIDES AUX BÉNÉFICIAIRES FINAUX PAR LE MANDATAIRE

4.1 Conditions d'intervention

Les aides sont réservées aux opérations collectives de travaux prescrits par déclaration d'utilité publique dans un périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable (mise aux normes des installations de stockage de fioul, puits privés et/ou d'assainissements non collectifs).

Le montant de l'aide allouée est calculé en application des modalités d'aides définies par le programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'eau en vigueur à la date du dépôt de sa demande d'aide complète.

Aucune opération ne pourra être financée si elle a été engagée (acceptation du devis de travaux par le maître d'ouvrage) :

- avant la date de prise d'effet de la présente convention de mandat ;
- avant que le maître d'ouvrage ait adressé sa demande d'aide au mandataire ;
- avant la réception de la lettre de notification du mandataire l'autorisant à signer le devis retenu.

4.2 Rôles du mandataire

Le mandataire :

- fait connaître aux maîtres d'ouvrage potentiels, dont les travaux sont éligibles aux aides de l'Agence de l'eau, l'existence de l'opération collective engagée avec l'Agence de l'eau. Cette action peut prendre la forme d'une communication par l'envoi de courriers d'information ou par la tenue de réunions publiques ;
- invite les maîtres d'ouvrage éligibles à une aide de l'Agence de l'eau à se manifester auprès de lui afin que les travaux de protection du périmètre de captage d'eau potable (PPC) puissent être réalisés avant le terme de la présente convention ;
- recense les maîtres d'ouvrage volontaires pour réaliser les travaux de protection du captage d'eau potable sur la période de la présente convention ;

- explique aux maîtres d'ouvrage les conditions d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'eau, notamment l'obligation d'attendre la lettre de notification du mandataire pour signer le devis retenu ;
- assure l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'Agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage sollicitant une subvention.

Le mandataire mentionne l'aide maximale prévisionnelle de l'Agence de l'eau dans ses échanges avec les bénéficiaires finaux, notamment lors du versement de la subvention.

Le mandataire informe l'Agence de l'eau des réunions, manifestations et documents de communication qu'il réalise en application de la présente convention.

4.2.1 La gestion des demandes d'aide des bénéficiaires finaux et la détermination du montant des aides

Le mandataire centralise et consolide, pour le compte de l'Agence de l'eau, les pièces suivantes pour l'instruction de la demande d'aide financière du bénéficiaire final :

- l'étude d'avant-projet ;
- le cas échéant la facture de l'étude d'avant-projet acquittée par le bénéficiaire final ;
- deux devis détaillés non acceptés dont celui retenu par le bénéficiaire final pour réaliser les travaux ;
- le mandat conclu entre le mandataire et le bénéficiaire final et par lequel celui-ci confie au mandataire le soin d'être son interlocuteur auprès de l'Agence de l'eau, et l'autorise à percevoir en son nom l'aide correspondante de l'Agence de l'eau avant qu'il ne la lui reverse intégralement (conforme au modèle joint en annexe 1) ;
- pour les petites entreprises, l'attestation de minimis signée conformément au règlement européen de minimis (cf. annexe 2).

Le mandataire instruit les demandes d'aide des bénéficiaires finaux.

En application du 11^e programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau et de la décision relative à l'opération collective, le mandataire vérifie que le projet respecte les modalités d'aide en vigueur à la date du dépôt de la demande d'aide complète et les règles générales de l'agence. En particulier il s'assure que :

- le devis retenu n'a pas encore été accepté par le bénéficiaire final ;
- les travaux prévus dans les devis détaillés sont conformes à l'étude d'avant-projet validée par le mandataire ;
- pour les petites entreprises, que le montant d'aides publiques perçu les trois dernières années fiscales additionné de l'aide envisageable respecte le règlement de minimis.

Le montant de la subvention attribuée par l'Agence de l'eau est calculé par application d'un taux d'aide à la dépense retenue. La dépense retenue correspond aux coûts des études et travaux. Elle peut être plafonnée en application du 11^e programme d'intervention 2019-2024.

Le montant de l'aide effectivement versée est arrêté sur la base du coût définitif et justifié du projet, auquel est appliqué le taux d'aide, dans la limite du montant maximal de la subvention attribuée.

Le montant des factures fournies par le bénéficiaire final est le montant TTC sauf dans le cas où le bénéficiaire final récupère la TVA comme par exemple les petites entreprises. Le taux de l'aide accordée s'applique alors sur le montant HT.

Lors de l'instruction de la demande d'aide du bénéficiaire, le mandataire contrôle le respect du plafond du cumul des aides publiques fixé à hauteur de 80 % pour le financement de travaux de protection des PPC (y inclus l'étude d'avant-projet). Dans le cas où le bénéficiaire final perçoit d'autres aides financières, notamment du conseil départemental, si le cumul des aides conduit à dépasser 80 % de taux d'aide, l'aide de l'Agence de l'eau sera réduite à due concurrence.

Dans la limite de l'enveloppe financière indiquée à l'article 5, le mandataire notifie à chaque bénéficiaire final le montant de l'aide maximale prévisionnelle par une lettre de notification qui contient à minima les éléments figurant dans le modèle proposé en annexe 3.

Cette lettre de notification autorise le bénéficiaire final à démarrer les travaux et lui précise les conditions d'attribution de l'aide de l'Agence de l'eau, le délai de réalisation des travaux ainsi que les pièces justificatives à fournir pour le versement de l'aide.

4.2.2. Conditions de conservation, d'archivage des pièces et documents liés à la convention

Le mandataire s'engage à respecter les dispositions générales du Code du Patrimoine, relatives à la gestion d'archives publiques.

L'Agence de l'eau préconise une durée d'utilité administrative (DUA) minimale de 10 ans à compter de la clôture de la demande d'aide, en référence à :

- l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et structures intercommunales ;
- la circulaire DGP/SIAF/2014/006 relative aux préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activité spécifiques ;
- le référentiel de conservation des archives de l'Agence de l'eau.

Le mandataire se rapprochera des archives départementales compétentes, dans le cadre du contrôle scientifique et technique, afin d'établir des modalités d'application du sort final des dossiers à l'issue de la DUA.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DE L'AIDE GLOBALE AU MANDATAIRE

Le mandataire recense les maîtres d'ouvrage volontaires pour réaliser, pour l'année à venir, les travaux éligibles tels que définis à l'article 4.2 ainsi que le montant éligible aux aides de l'agence dans le cadre de l'opération collective.

Sur cette base, il dépose au plus une demande d'aide à l'Agence de l'eau. Cette demande comporte le nombre prévisionnel d'opérations individuelles à réaliser dans cette année ainsi que le montant estimatif des travaux.

L'Agence de l'eau détermine le montant maximal prévisionnel des aides pouvant être attribuées aux bénéficiaires finaux. Sur cette base, l'Agence de l'eau attribue, une aide au mandataire. Cette aide constitue une enveloppe maximale mise à disposition du mandataire pour attribuer les aides à chaque bénéficiaire final. Elle fera l'objet d'une lettre de notification de décision d'aide au mandataire ou d'une convention d'aide.

Lorsque cette enveloppe financière est consommée (bilan d'activité à fournir à l'Agence de l'eau), le mandataire adresse une nouvelle demande d'aide sur la base d'un nouveau prévisionnel annuel d'opérations individuelles.

L'attribution de l'aide au mandataire est fonction d'une part, des disponibilités financières de l'Agence de l'eau et d'autre part, de la priorisation des projets conformément aux objectifs du 11e programme d'intervention.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES

6.1. Versement des aides de l'Agence de l'eau au mandataire

Au fur et à mesure de la réalisation des travaux par les bénéficiaires finaux et au maximum deux fois par an, le mandataire établit un état récapitulatif des bénéficiaires finaux ayant achevé les travaux et lui ayant fourni les pièces suivantes :

- la copie du devis des travaux présenté, accepté, daté et signé « bon pour accord » ;
- la copie des factures acquittées justifiant les travaux éligibles réalisés ;
- l'IBAN du bénéficiaire final ;
- la copie du rapport de contrôle de la bonne exécution des travaux établie par la collectivité compétente.

Cet état récapitulatif des travaux de protection du captage d'eau potable réalisés doit être établi selon le modèle en annexe 4. À réception de cet état récapitulatif, l'Agence de l'eau procède au versement des aides au mandataire, pour les bénéficiaires finaux concernés.

6.2. Versement des aides par le mandataire aux bénéficiaires finaux

Le mandataire s'engage à reverser dans un délai maximal de 3 mois la subvention aux bénéficiaires finaux concernés, à compter :

- soit du versement des aides de l'Agence de l'eau ;

- soit de la réception des pièces de versement transmises par les bénéficiaires finaux.

Le mandataire s'engage à n'exercer pour son propre compte aucune retenue ni compensation sur les aides qu'il lui appartient de verser aux bénéficiaires finaux.

6.3. Périodicité de transmission et nature des pièces justificatives des opérations de dépenses transmises par le mandataire

Dans un délai de six mois à compter du versement de l'aide, le mandataire justifie à l'Agence de l'eau le reversement de la totalité des aides aux bénéficiaires finaux. Le justificatif prend la forme d'un bilan détaillé mentionnant pour chaque bénéficiaire final (annexe 5) le montant du mandat et la date du mandatement.

Ce bilan détaillé est visé par le comptable public du mandataire qui certifie que les paiements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par la nomenclature et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION DE MANDAT - CONDITIONS DE RÉSILIATION - SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

7.1 Entrée en vigueur, durée de la convention

L'entrée en vigueur de la présente convention est fixée à sa date de notification par l'Agence de l'eau au mandataire, après signature des parties.

L'échéance de la présente convention est fixée au 31 décembre 2024. Au-delà de cette date, aucune nouvelle décision d'aide ne pourra être notifiée aux bénéficiaires finaux. Au-delà de cette date, les versements des aides par le mandataire aux bénéficiaires finaux se poursuivent dans les conditions précisées dans la lettre de notification de l'aide globale mentionnée à l'article 5.

À échéance de la convention, le mandataire fournit à l'Agence de l'eau le bilan de l'opération collective mentionnant le nombre de bénéficiaires aidés par rapport aux objectifs initiaux et le montant des travaux aidés par l'Agence de l'eau.

7.2 Conditions de résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective le 31 décembre de la même année.

À compter de la date de la prise d'effet de la résiliation, aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être instruite par le mandataire. En revanche, l'Agence de l'eau honorera le versement des subventions ayant fait l'objet d'une notification par le mandataire antérieurement à la date de la prise d'effet de la résiliation.

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la présente convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette convention pour la contester devant le tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

7.3 Sanction du mandataire au cas de manquement

L'Agence de l'eau pourra procéder à une vérification de la gestion des demandes d'aide réalisée par le mandataire et du respect des modalités d'aides de l'Agence de l'eau et de ses règles administratives.

Dans ce cas, le mandataire devra être en mesure de fournir à l'Agence de l'eau ou un prestataire désigné par l'Agence de l'eau, soit sur support papier soit sur support numérique avec un format réputé pérenne (pdf par exemple), les pièces suivantes pour chaque bénéficiaire final :

- l'étude d'avant-projet ;
- le mandat conclu entre le mandataire et le bénéficiaire final tel que défini à l'article 4.2.1 ;
- la lettre de notification telle que définie à l'article 4.2.1 ;
- le rapport de contrôle de la bonne exécution des travaux ;
- le devis accepté des travaux et les factures acquittées des travaux et, le cas échéant, de l'étude d'avant-projet ;
- l'attestation de minimis pour les petites entreprises ;

- le cas échéant, le montant des autres aides publiques perçues par le bénéficiaire final.

L'Agence de l'eau transmettra les conclusions de cette vérification au mandataire. Elles pourront conduire aux actions suivantes :

- la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives afin de remédier aux dysfonctionnements constatés ;
- demander le remboursement par les bénéficiaires finaux des subventions qu'ils ont indûment reçues ;
- la suspension ou la résiliation de la présente convention de mandat ;
- le remboursement partiel ou total de l'aide accordée pour l'animation ou de l'aide accordée aux « travaux de protection du captage » réalisés par les bénéficiaires finaux.

ARTICLE 8 - CHANGEMENT DE STATUT DU MANDATAIRE

Le mandataire informe l'Agence de l'eau, dans les meilleurs délais, de tout changement affectant son statut ou de tout transfert de compétence en rapport avec l'objet de la présente convention de mandat.

ARTICLE 9 - COMPÉTENCES DÉVOLUES AU MANDATAIRE EN MATIÈRE DE REMBOURSEMENT DES ÉVENTUELS INDUS RÉSULTANT DES PAIEMENTS

Si l'aide attribuée par l'Agence de l'eau a été indûment versée à un bénéficiaire, le mandataire notifie à l'Agence de l'eau par courrier accompagné d'une pièce justificative adéquate cet indu.

L'Agence de l'eau délègue la charge du recouvrement auprès du comptable public du mandataire.

L'Agence de l'eau demandera le remboursement auprès du mandataire sur la base de la pièce communiquée par celui-ci.

ARTICLE 10 - MODALITÉS ET PÉRIODICITÉ DE REDDITION DES COMPTES

Le mandataire communique au plus tard au 15 décembre de chaque année à l'Agence de l'eau un décompte de l'opération auquel sont jointes, le cas échéant, les pièces justificatives qui n'auraient pas été produites préalablement.

ARTICLE 11 - MESURES DE PUBLICITÉ

Le mandataire fait mention du concours financier de l'Agence de l'eau sur l'ensemble des supports de communication relatifs à l'opération collective faisant l'objet de la présente convention de mandat. Il informe et invite l'Agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait à celui-ci.

ARTICLE 12 - (article optionnel, utilisé en cas de mise en œuvre d'une opération collective par l'intermédiaire d'un mandat en cours)

La présente convention annule et remplace la convention de mise en œuvre d'une opération collective en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat signée le xx xxxx 201x. Toutefois les dispositions de la convention de mandat signée le xx xxxx 201x continuent de s'appliquer pour le versement des aides pour lesquelles l'Agence de l'eau a déjà pris une décision d'aide.

Fait sur 6 pages et 5 annexes,

À Orléans, le

À, le

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Maire / le(la) Président(e)

Martin GUTTON

Nom, prénom et qualité du signataire (+ tampon)

Avis conforme de l'agent comptable de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Nom, prénom, Date

ANNEXE 1

MANDAT ET ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE
TRAVAUX DE PROTECTION D'UN CAPTAGE D'EAU POTABLE

Opération : Réalisation de travaux prescrits par déclaration d'utilité publique dans un périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable

Je soussigné(e) :

Demeurant à :

.....

Disposant d'un immeuble d'habitation soumis à l'obligation de travaux prescrits par déclaration d'utilité publique, à l'adresse suivante :

.....

.....

- **Déclare être le propriétaire ou l'exploitant de l'installation.**
- **Suis informé(e)** des aides que je suis susceptible de recevoir de la part de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de la réalisation de travaux prescrits par déclaration d'utilité publique dans un périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable et des conditions à satisfaire pour y accéder.
- **Déclare avoir pris connaissance du contenu de l'étude d'avant-projet.**
- **Donne mandat pour agir** en mon nom et pour mon compte à [*identité du Service Public d'alimentation en Eau potable*] pour solliciter et percevoir de l'agence de l'eau Loire-Bretagne la subvention afférente à l'opération susvisée, avant de me la reverser intégralement.
- **M'engage à :**
 - o **respecter** la date butoir de transmission des justificatifs à la collectivité (dans le cas contraire, l'aide sera annulée) ;
 - o **ne pas engager** l'opération citée en objet (acceptation d'un devis) avant d'avoir reçu un courrier m'y autorisant (dans le cas contraire, aucune aide ne sera attribuée) ;
 - o **informer** [*identité du Service Public d'Assainissement collectif des Eaux Usées ou Pluviales*] des éventuelles autres aides publiques perçues ;
 - o **reverser** les subventions que j'aurais reçues en cas de non réalisation de mes engagements et obligations qui sont notamment la réalisation des travaux conclus dans l'étude d'avant-projet par l'entreprise prévue.
- **M'engage à assurer l'entretien nécessaire pour garantir le bon fonctionnement et le bon usage de l'installation qui va être mise en place.**

Fait à Le

[Nom, prénom, signature du bénéficiaire,]

ANNEXE 2



ATTESTATION AIDES DE MINIMIS

L'aide de l'Agence est attribuée en application du régime de minimis, conformément au RÈGLEMENT (UE) N°1407/2013 DE LA COMMISSION européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié le 24.12.2013 au Journal officiel de l'Union européenne, le montant des aides publiques accordées ne pouvant excéder 200 000 € (100 000 € pour les entreprises de transport) sur une période de 3 ans.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de

Atteste que :

- la structure que je représente n'a pas bénéficié d'aides publiques⁽¹⁾ sur les trois derniers exercices en cours ;
- la structure que je représente a bénéficié d'aides publiques⁽¹⁾ spécifiques d'un montant total de : sur les trois derniers exercices en cours ;

Fait, le à

Signature

⁽¹⁾ Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, etc.) attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne au titre du règlement de minimis (par exemple, les aides pour la collecte des déchets attribuées en font partie).

Date

ADRESSE BÉNÉFICIAIRE

Référence du dossier : N° de dossier Agence
N° décision d'aide de l'Agence

Objet : Attribution de l'aide financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

XXXXXXXX,

J'ai le plaisir de vous informer que l'agence de l'eau Loire-Bretagne vous accorde son aide financière pour votre projet de réalisation de travaux prescrits par déclaration d'utilité publique dans un périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable. Vous pouvez désormais signer le devis que vous avez retenu.

L'aide financière de l'Agence de l'eau est attribuée dans les conditions suivantes :

- adresse du lieu de réalisation de travaux
- nature des travaux financés : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
- nom de l'entreprise qui réalisera les travaux : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
- dépense maximale retenue : X XXX € TTC
- taux de subvention : XX %
- montant maximal de la subvention : X XXX €

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, vous devrez réaliser les travaux **dans un délai de 24 mois à compter de la date de ce courrier**. Avant la fin des travaux vous devrez solliciter le Service Public d'Alimentation en eau potable pour la vérification de la bonne exécution des travaux puis quand les travaux seront achevés, vous devrez fournir à [nom du mandataire] les pièces suivantes :

- copie du devis accepté des travaux (daté et signé « bon pour accord ») ;
- copie de la facture acquittée des travaux ;
- IBAN du compte bancaire au nom du bénéficiaire.

Je vous prie de croire, XXXXXXXX, à l'assurance de ma considération distinguée

La collectivité mandataire

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX DE PROTECTION D'UN CAPTAGE RÉALISÉS,

Référence du dossier : N° de dossier agence, N° décision d'aide de l'agence.

Nom, prénom propriétaire	Adresse des travaux	Date du contrôle de la bonne exécution des travaux	Calcul de l'aide (subvention)			
			Coût de l'étude d'avant-projet facturé € TTC	Coût facturé des travaux éligibles € TTC	Total des dépenses retenues (étude + travaux) € TTC	Aide Agence de l'eau €
				total		

Pour l'ensemble des travaux prescrits par déclaration d'utilité publique dans un périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable certifie avoir :

1/ Préalablement aux travaux :

- vérifié que chaque réalisation est éligible aux aides de l'Agence de l'eau, en application des modalités d'aide en vigueur au moment du dépôt du dossier complet de demande d'aide ;
- vérifié que le bénéficiaire final a fourni deux devis non acceptés d'entreprises professionnelles qui sont conformes aux préconisations de l'étude d'avant-projet ;

- arrêté le montant maximal de la subvention susceptible d'être versée au bénéficiaire final conformément à l'article 4.2.1 de la convention de mandat (détermination de la dépense retenue à laquelle est appliqué le taux d'aide).

2/ À l'achèvement des travaux :

- contrôlé la bonne réalisation des travaux.
- vérifié que la date de signature du devis est postérieure à la date d'envoi de la lettre de notification.
- arrêté le montant de la subvention qui sera effectivement versée au bénéficiaire final conformément à l'article 4.2.1 de la convention de mandat (sur la base du coût définitif et justifié du projet, auquel est appliqué le taux d'aide, dans la limite du montant maximal attribué).

Le Président du Service Public d'Alimentation en eau potable « XXXXXXX » OU Le Maire
<i>Date : XX / XX / XXXX</i>
<i>Nom et prénom,</i>
<i>Qualité,</i>
<i>Signature précédée de la mention : « Je certifie sincère et véritable le présent relevé récapitulatif »</i>

ANNEXE 5

Travaux prescrits par déclaration d'utilité publique dans un périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable

Bilan détaillé du reversement de la totalité des aides aux bénéficiaires finaux

(cf. article 6.3 de la convention de mandat)

Nom de la collectivité compétente :

N° de dossier Agence :

N° décision d'aide de l'Agence :

Nom du bénéficiaire final	Nature du bénéficiaire final	Commune	Montant total de la dépense selon factures (étude + travaux) TTC	Montant de l'aide versée par l'Agence de l'eau	Date du mandatement de l'aide par le mandataire au tiers	Numéro du mandatement de l'aide par le mandataire au tiers	Montant mandaté par le mandataire au bénéficiaire final pour le compte de l'Agence de l'eau
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
				0,00			
TOTAL			0,00	0,00			0,00
% de reversement aux tiers :							

Signature de la collectivité compétente (préciser le titre)

Visa des aides mandatées pour le compte de l'Agence de l'eau

À _____ Le _____

Le comptable public (trésorier)

"Certifie que les paiements ont été effectués à l'appui des pièces justificatives correspondantes prévues par la nomenclature et être en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations"



« Logo du
Mandataire »

Convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides pour la réduction des émissions dispersées de *micropolluants* ou/et la réduction des consommations en eau dans le cadre de l'opération collective [intitulé de l'opération collective]

Entre

[*Nom de la structure publique porteuse de l'opération collective*], désignée ci-après par « le mandataire » et représentée par son [fonction] *Madame ou Monsieur*, dûment *autorisé(e)* à signer la présente convention par la délibération en date du, d'une part,

Et

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, désignée ci-après par « l'Agence de l'eau » et représentée par son directeur général dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2021-xx du conseil d'administration du 14 décembre 2021, d'autre part,

- vu le 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau ;
- vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;
- vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- vu l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION - MOTIF DU MANDAT DONNÉ AU MANDATAIRE - GRATUITÉ DU MANDAT

Dans le cadre des aides apportées par l'Agence de l'eau pour la réduction des émissions dispersées de *micropolluants* ou/et des *consommations en eau*, le recours à la présente convention de mandat constitue une simplification de la gestion des modalités d'instruction et de liquidation des aides susvisées, ainsi que des opérations de décaissements.

La [*Nom de la structure publique porteuse de l'opération collective*], a décidé d'initier, de piloter et d'animer une opération collective pour la réduction des émissions dispersées de *micropolluants* ou/et des *consommations en eau*. Le mandataire, en organisant l'animation de l'opération collective, assure une relation de proximité avec les maîtres d'ouvrage visés par l'opération, simplifiant la gestion des aides, le suivi et le solde des travaux.

Le mandataire ne perçoit pas de rémunération pour la réalisation des opérations de mandat décrites dans la présente convention.

ARTICLE 2 - NATURE DES OPÉRATIONS SUR LESQUELLES PORTE LE MANDAT

La présente convention a pour objet de définir le mandat donné par l'Agence de l'eau au mandataire pour assurer l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'Agence de l'eau aux maîtres d'ouvrages sollicitant une subvention pour la réduction des émissions dispersées de *micropolluants ou/et des consommations en eau* dans le cadre d'une opération collective.

Chaque demande d'aide transmise par une petite entreprise, maître d'ouvrage fera l'objet d'une instruction par le mandataire, en application des modalités d'aide de l'agence en vigueur à la date du dépôt de son dossier complet de demande d'aide et dans la limite d'une enveloppe d'aide globale fixée par l'Agence de l'eau (cf. article 5).

ARTICLE 3 - LE MAITRE D'OUVRAGE, BÉNÉFICIAIRE FINAL

Les bénéficiaires, maîtres d'ouvrage privés ou publics, qui réalisent des études et des travaux portant sur la réduction des émissions dispersées de *micropolluants ou/et des consommations en eau*, peuvent bénéficier sous certaines conditions de subventions.

Pour les activités économiques concurrentielles, l'aide de l'agence sera attribuée dans le cadre du règlement européen des aides d'états en vigueur.

Si l'aide relève du règlement de minimis, le bénéficiaire final de l'aide devra attester du montant cumulé des aides publiques perçues sur la période des trois derniers exercices fiscaux au titre des aides de minimis. En additionnant la subvention envisagée, ce montant ne peut excéder 200 000 euros (100 000 euros pour les entreprises de transport). La période de trois ans prise comme référence doit être appréciée sur une base glissante, de sorte que, pour chaque nouvelle aide de minimis octroyée, il y a lieu de déterminer le montant total des aides de minimis accordées au cours de l'exercice fiscal concerné, ainsi qu'au cours des deux exercices fiscaux précédents.

Les bénéficiaires finaux confient au mandataire par mandat signé (annexe 1), le soin de solliciter et percevoir pour leur compte les aides de l'Agence de l'eau.

ARTICLE 4 - ATTRIBUTION DES AIDES AUX BÉNÉFICIAIRES FINAUX PAR LE MANDATAIRE

4.1 Conditions d'intervention

Les aides aux travaux pour la réduction des émissions dispersées de *micropolluants ou des consommations en eau* sont réservées aux investissements prévus respectant les conditions d'éligibilité fixées par l'Agence de l'eau.

Le montant de l'aide allouée est calculé en application des modalités d'aides définies par le programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'eau en vigueur à la date du dépôt de sa demande d'aide complète.

Aucune opération ne pourra être financée si elle a été engagée (acceptation du devis de travaux par le maître d'ouvrage):

- avant la date de prise d'effet de la présente convention de mandat ;
- avant que le maître d'ouvrage ait adressée sa demande d'aide au mandataire ;
- avant la réception de la lettre de notification du mandataire l'autorisant à signer le devis retenu.

4.2 Rôles du mandataire

Le mandataire :

- fait connaître aux maîtres d'ouvrage potentiels les actions éligibles aux aides de l'Agence de l'eau et l'existence de l'opération collective qu'il a engagée avec l'Agence de l'eau. Cette action peut prendre la forme d'une communication par l'envoi de courrier d'information ou de la tenue de réunions publiques ;
- invite les maîtres d'ouvrage dont la réduction des émissions dispersées de *micropolluants ou/et des consommations en eau*, est éligible à une aide de l'Agence de l'eau à se manifester auprès de lui afin que les travaux puissent être réalisés avant le terme de la présente convention ;
- recense les maîtres d'ouvrage volontaires pour réaliser des travaux pour la réduction des émissions dispersées de *micropolluants ou/et des consommations en eau*, sur la période de la présente convention;

- explique aux maîtres d'ouvrages les conditions d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'eau notamment l'obligation d'attendre la lettre de notification du mandataire pour signer le devis retenu ;
- assure l'instruction, la liquidation, le contrôle et le paiement des aides de l'Agence de l'eau aux maîtres d'ouvrage sollicitant une subvention.

Le mandataire mentionne l'aide maximale prévisionnelle de l'Agence de l'eau dans ses échanges avec les bénéficiaires finaux, notamment lors du versement de la subvention.

Le mandataire informe l'Agence de l'eau des réunions, manifestations et documents de communication qu'il réalise en application de la présente convention.

4.2.1 La gestion des demandes d'aide des bénéficiaires finaux et la détermination du montant des aides

Le mandataire centralise et consolide, pour le compte de l'Agence de l'eau, les pièces suivantes pour l'instruction de la demande d'aide financière du bénéficiaire final :

- un mémoire explicatif de la situation et des améliorations projetées ;
- l'engagement écrit du bénéficiaire final à gérer ses déchets et/ou ses eaux usées conformément à la réglementation ;
- les devis détaillés non acceptés des études et travaux correspondants ;
- le mandat conclu entre le mandataire et le bénéficiaire final par lequel celui-ci confie au mandataire le soin d'être son interlocuteur auprès de l'Agence de l'eau, et l'autorise à percevoir en son nom l'aide correspondante de l'Agence de l'eau avant qu'il ne la lui reverse intégralement (conforme au modèle joint en annexe 1) ;
- l'attestation de minimis signée conformément au règlement européen de minimis (fournie en annexe 2).

Le mandataire instruit les demandes d'aide des bénéficiaires finaux.

En application du 11^e programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau et de la décision relative à l'opération collective, le mandataire vérifie que le projet respecte les modalités d'aide en vigueur à la date du dépôt de la demande d'aide complète et les règles générales de l'agence. En particulier il s'assure que :

- les devis n'ont pas encore été acceptés par le bénéficiaire final ;
- les travaux prévus dans les devis sont conformes au projet présenté ;
- le montant d'aides publiques perçu sur les trois dernières années fiscales additionné de l'aide envisageable respecte le règlement de minimis lorsque ce régime est mobilisé.

Le montant de la subvention attribuée par l'Agence de l'eau est calculé par application d'un taux d'aide à la dépense retenue. La dépense retenue correspond aux coûts des études et des travaux dédiés à la réduction des émissions de *micropolluants ou/et des consommations en eau*. Elle peut être plafonnée en application du 11^e programme d'intervention 2019-2024.

Le montant de l'aide effectivement versée est arrêté sur la base du coût définitif et justifié du projet, auquel est appliqué le taux d'aide, dans la limite du montant de la subvention attribuée.

Le montant des factures fournies par le bénéficiaire final est le montant HT sauf dans le cas où le bénéficiaire final ne récupère pas la TVA. Le taux de l'aide accordée s'applique alors sur le montant TTC.

Lors de l'instruction de la demande d'aide du bénéficiaire, le mandataire contrôle le respect du plafond du cumul des aides publiques fixé à hauteur de 80 %. Dans le cas où le bénéficiaire final perçoit d'autres aides financières, si le cumul des aides conduit à dépasser le taux d'aide de 80 %, l'aide de l'Agence de l'eau sera réduite à due concurrence.

Dans la limite de l'enveloppe financière indiquée à l'article 5, le mandataire notifie à chaque bénéficiaire final le montant de l'aide maximale prévisionnelle par une lettre de notification qui contient à minima les éléments figurant dans le modèle proposé en annexe 3.

Cette lettre de notification autorise le bénéficiaire final à démarrer les travaux et lui précise les conditions d'attribution de l'aide de l'Agence de l'eau, le délai de réalisation des travaux ainsi que les pièces justificatives à fournir pour le versement de l'aide.

4.2.2. Conditions de conservation, d'archivage des pièces et documents liés à la convention

Le mandataire s'engage à respecter les dispositions générales du Code du Patrimoine, relatives à la gestion d'archives publiques.

L'Agence de l'eau préconise une durée d'utilité administrative (DUA) minimale de 10 ans à compter de la clôture de la demande d'aide, en référence à :

- l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009 relative au tri et à la conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements, régions) et structures intercommunales ;
- la circulaire DGP/SIAF/2014/006 relative aux préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activité spécifiques ;
- le référentiel de conservation des archives de l'Agence de l'eau.

Le mandataire se rapprochera des archives départementales compétentes, dans le cadre du contrôle scientifique et technique, afin d'établir des modalités d'application du sort final des dossiers à l'issue de la DUA.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DE L'AIDE GLOBALE AU MANDATAIRE

Le mandataire recense les maîtres d'ouvrage volontaires pour réaliser, pour l'année à venir, les travaux pour la réduction des émissions dispersées de *micropolluants ou/et des consommations en eau*, ainsi que le montant éligible aux aides de l'agence dans le cadre de l'opération collective.

Sur cette base, il dépose au plus une demande d'aide par an à l'Agence de l'eau. La demande d'aide comporte le nombre de maîtres d'ouvrage volontaires dans l'année à venir ainsi que le montant estimatif des travaux.

L'Agence de l'eau détermine le montant maximal prévisionnel des aides pouvant être attribuées aux bénéficiaires finaux. Sur cette base, l'Agence de l'eau attribue une aide au mandataire. Cette aide constitue une enveloppe maximale mise à disposition du mandataire pour attribuer les aides à chaque bénéficiaire final. Elle fera l'objet d'une lettre de notification de décision d'aide au mandataire ou d'une convention d'aide.

Lorsque cette enveloppe financière est consommée (bilan d'activité à fournir à l'Agence de l'eau), le mandataire adresse une nouvelle demande d'aide sur la base d'un nouveau prévisionnel annuel de bénéficiaires finaux des aides de l'Agence de l'eau.

L'attribution de l'aide au mandataire est fonction d'une part, des disponibilités financières de l'Agence de l'eau et d'autre part, de la priorisation des projets conformément aux objectifs du 11e programme d'intervention et leur efficacité sur la qualité des milieux.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES

6.1. Versement des aides de l'Agence de l'eau au mandataire

Au fur et à mesure de la réalisation des travaux par les bénéficiaires finaux et au maximum deux fois par an, le mandataire établit un état récapitulatif des bénéficiaires finaux ayant achevé les travaux et lui ayant fourni les pièces suivantes :

- la copie du devis présenté, accepté, daté et signé « bon pour accord » ;
- la copie des factures acquittées justifiant les travaux éligibles réalisés ;
- l'IBAN du bénéficiaire final,

Cet état récapitulatif des travaux de réduction des émissions dispersées de *micropolluants ou/et des consommations en eau*, réalisés doit être établi selon le modèle en annexe 4. À réception de cet état récapitulatif, l'Agence de l'eau procède au versement des aides au mandataire, pour les bénéficiaires finaux concernés.

6.2. Versement des aides par le mandataire aux bénéficiaires finaux

Le mandataire s'engage à verser la subvention aux bénéficiaires finaux concernés dans un délai maximal de 3 mois à compter :

- soit du versement des aides de l'Agence de l'eau ;
- soit de la réception des pièces de versement transmises par les bénéficiaires finaux.

Le mandataire s'engage à n'exercer pour son propre compte aucune retenue ni compensation sur les aides qu'il lui appartient de verser aux bénéficiaires finaux.

6.3. Périodicité de transmission et nature des pièces justificatives des opérations de dépenses transmises par le mandataire

Dans un délai de six mois à compter du versement de l'aide par l'agence, le mandataire justifie à l'Agence de l'eau le reversement de la totalité des aides aux bénéficiaires finaux. Le justificatif prend la forme d'un bilan détaillé mentionnant pour chaque bénéficiaire final (annexe 5) le montant du versement et la date du mandatement.

Ce bilan détaillé est visé par le comptable public du mandataire qui certifie que les paiements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par la nomenclature et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION DE MANDAT - CONDITIONS DE RÉSILIATION - SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

7.1 Entrée en vigueur, durée de la convention

L'entrée en vigueur de la présente convention est fixée à sa date de notification par l'Agence de l'eau au mandataire, après signature des parties.

L'échéance de la présente convention est fixée au 31 décembre 2024. Au-delà de cette date, aucune nouvelle décision d'aide ne pourra être notifiée aux bénéficiaires finaux. Au-delà de cette date, les versements des aides par le mandataire aux bénéficiaires finaux se poursuivent dans les conditions précisées dans la lettre de notification de l'aide globale mentionnée à l'article 5.

À échéance de la convention, le mandataire fournit à l'Agence de l'eau le bilan de l'opération collective mentionnant entre autre le nombre de bénéficiaires aidés par rapport aux objectifs initiaux, *l'estimation de la quantité de micropolluants évités ou le bilan des économies d'eau réalisées* et le montant des travaux aidés par l'Agence de l'eau.

7.2 Conditions de résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective le 31 décembre de la même année.

À compter de la date de prise d'effet de la résiliation, aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être instruite par le mandataire. En revanche, l'Agence de l'eau honorera le versement des subventions ayant fait l'objet d'une notification par le mandataire antérieurement à la date de prise d'effet de la résiliation.

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la présente convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette convention pour la contester devant le tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

7.3 Sanction du mandataire au cas de manquement

L'Agence de l'eau pourra procéder à une vérification de la gestion des demandes d'aide réalisée par le mandataire et du respect des modalités d'aides de l'Agence de l'eau et de ses règles générales d'attribution et de versement des aides.

Dans ce cas, le mandataire devra notamment être en mesure de fournir à l'Agence de l'eau ou à un prestataire désigné par l'Agence de l'eau, soit sur support papier soit sur support numérique avec un format réputé pérenne (pdf par exemple), les pièces suivantes pour chaque bénéficiaire final :

- les devis acceptés et les facture acquittées des travaux ou des études aidées ;
- le mandat conclu entre le mandataire et le bénéficiaire final tel que défini à l'article 4.2.1. ;
- la lettre de la notification de l'aide tel que définie à l'article 4.2.1. ;
- l'engagement du bénéficiaire final à gérer ses déchets ou ses eaux usées conformément à la réglementation ;
- le cas échéant, l'attestation de minimis et le montant des autres aides publiques perçues par le bénéficiaire final.

L'Agence de l'eau transmettra les conclusions de cette vérification au mandataire. Elles pourront conduire aux actions suivantes :

- la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives afin de remédier aux dysfonctionnements constatés ;
- demander le remboursement par les bénéficiaires finaux des subventions qu'ils ont indûment reçues ;
- la suspension ou la résiliation de la présente convention de mandat ;
- le remboursement partiel ou total de l'aide « animation » ou de l'aide accordée aux « travaux pour la réduction des émissions dispersées de *micropolluants ou/et des consommations en eau* » réalisés par les bénéficiaires finaux.

ARTICLE 8 - CHANGEMENT DE STATUT DU MANDATAIRE

Le mandataire informe l'Agence de l'eau, dans les meilleurs délais, de tout changement affectant son statut ou de tout transfert de compétence en rapport avec l'objet de la présente convention de mandat.

ARTICLE 9 - COMPÉTENCES DÉVOLUES AU MANDATAIRE EN MATIÈRE DE REMBOURSEMENT DES ÉVENTUELS INDUS RÉSULTANT DES PAIEMENTS

Si l'aide attribuée par l'Agence de l'eau a été indûment versée à un bénéficiaire, le mandataire notifie à l'Agence de l'eau par courrier accompagné d'une pièce justificative adéquate cet indu.

L'Agence de l'eau délègue la charge du recouvrement auprès du comptable public du mandataire.

L'Agence de l'eau demandera le remboursement auprès du mandataire sur la base de la pièce communiquée par celui-ci.

ARTICLE 10 - MESURES DE PUBLICITÉ

Le mandataire fait mention du concours financier de l'Agence de l'eau sur l'ensemble des supports de communication relatifs à l'opération groupée faisant l'objet de la présente convention de mandat. Il informe et invite l'Agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait à celui-ci.

ARTICLE 11 - MODALITÉS ET PÉRIODICITÉ DE REDDITION DES COMPTES

Le mandataire communique au plus tard au 15 décembre de chaque année à l'Agence de l'eau un décompte de l'opération auquel sont jointes, le cas échéant, les pièces justificatives qui n'auraient pas été produites préalablement.

Fait sur 6 pages et 5 annexes,

À Orléans, le

À, le

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Maire / le(la) Président(e)

Nom, prénom

Nom, prénom et qualité du signataire (+ tampon)

Avis conforme de l'agent comptable de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Nom, prénom

Date

ANNEXE 1

MANDAT ET ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Opération :

Je soussigné(e) :

Entreprise :

Fonction :

- **Suis informé(e)** des aides que je suis susceptible de recevoir de la part de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de la réduction des émissions dispersées de [*micropolluants ou des consommations en eau*] et des conditions à satisfaire pour y accéder.
- **Donne mandat pour agir** en mon nom et pour mon compte à [*identité du mandataire*] pour solliciter et percevoir de l'agence de l'eau Loire-Bretagne la subvention afférente à l'opération susvisée, avant de me la reverser intégralement.
- **M'engage à :**
 - **respecter** la date butoir de transmission des justificatifs à la [*identité du mandataire*] (dans le cas contraire l'aide sera annulée) ;
 - **ne pas engager** les travaux (acceptation d'un devis) avant d'avoir reçu un courrier m'y autorisant (dans le cas contraire, aucune aide ne sera attribuée) ;
 - **informer** [*identité du mandataire*] des éventuelles autres aides publiques perçues ;
 - **reverser** les subventions que j'aurais reçues en cas de non réalisation de mes engagements et obligations.
- **M'engage à assurer l'entretien** nécessaire pour garantir le bon fonctionnement des ouvrages ou des équipements financés et **la gestion de mes éventuels déchets** conformément à la réglementation.

Fait à Le

[*Nom, prénom, signature du bénéficiaire.*]

ANNEXE 2

ATTESTATION AIDES DE MINIMIS

L'aide de l'agence est attribuée en application du régime de minimis, conformément au RÈGLEMENT (UE) N°1407/2013 DE LA COMMISSION européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié le 24.12.2013 au Journal officiel de l'Union européenne, le montant des aides publiques accordées ne pouvant excéder 200 000 € (100 000 € pour les entreprises de transport) sur une période de 3 ans.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de

Atteste que :

- la structure que je représente n'a pas bénéficié d'aides publiques⁽¹⁾ sur les trois derniers exercices en cours ;
- la structure que je représente a bénéficié, sur les trois derniers exercices en cours, d'aides publiques⁽¹⁾ spécifiques d'un montant total de

Fait, le _____ à _____

Signature

⁽¹⁾ Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, etc.) attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne au titre du règlement de minimis (*par exemple, les aides pour la collecte des déchets attribuées en font partie*).

ANNEXE 3 MODÈLE DE LETTRE DE NOTIFICATION

« logo mandataire »

« Lieu », le « Date »

ADRESSE BÉNÉFICIAIRE

Référence du dossier : N° de dossier Agence

Objet : Attribution de l'aide financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

XXXXXXXX,

J'ai le plaisir de vous informer que l'agence de l'eau Loire-Bretagne vous accorde son aide financière pour votre projet de la réduction *[des émissions de micropolluants et/ou des consommations en eau]*. Vous pouvez désormais signer le devis de travaux que vous avez retenu.

L'aide financière de l'Agence de l'eau est attribuée dans les conditions suivantes :

- adresse du lieu de réalisation des travaux :
- nature des travaux financés (liste...) : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
- dépense maximale retenue : X XXX € TTC
- taux de subvention : XX %
- montant maximal de la subvention : X XXX €

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, vous devrez réaliser les travaux **dans un délai de 24 mois à compter de la date de ce courrier**. Quand les travaux seront achevés, vous devrez fournir à « nom du mandataire » les pièces suivantes :

- copie des devis acceptés (daté et signé « bon pour accord ») ;
- copie des factures acquittées des travaux ;
- IBAN du compte bancaire au nom du bénéficiaire.

Je vous prie de croire, XXXXXXXX, à l'assurance de ma considération distinguée

Le mandataire

ANNEXE 4

Logo
mandataire

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES TRAVAUX RÉALISÉS (facturés)
N° de dossier Agence : XXXXXXXXX

Informations sur le bénéficiaire final		Données sur l'installation RÉALISÉE		Calcul de l'aide (subvention)			
Raison sociale de l'entreprise	Adresse de l'installation	Travaux réalisés	Entreprise qui a réalisé les travaux	Coût d'étude facturé € TTC	Coût réel des travaux éligibles € TTC	Total des dépenses retenues (études + travaux) € TTC	Aide agence de l'eau réelle €
total							

Pour l'ensemble des opérations réalisées, le mandataire certifie avoir :

1/ Préalablement aux travaux :

- vérifié que chaque réalisation est éligible aux aides de l'Agence de l'eau, en application des modalités d'aide en vigueur au moment du dépôt du dossier complet de demande d'aide ;
- vérifié que le bénéficiaire final a fourni des devis non acceptés d'entreprises compétentes pour les travaux réalisés ;
- arrêté le montant maximal de la subvention susceptible d'être versée au bénéficiaire final conformément à l'article 4.2.1 de la convention de mandat (détermination de la dépense retenue à laquelle est appliqué le taux d'aide, vérification du respect du cumul d'aides publiques).

2/ À l'achèvement des travaux :

- vérifié que la date de signature du devis est postérieure à la date d'envoi de la lettre de notification ;
- arrêté le montant de la subvention qui sera effectivement versée au bénéficiaire final conformément à l'article 4.2.1 de la convention de mandat (sur la base du coût définitif et justifié du projet, auquel est appliqué le taux d'aide, dans la limite du montant maximal attribué).

Le Président du « XXXXXXXX » OU Le Maire

Date : XX / XX / XXXX

Nom et prénom,

Qualité,

Signature précédée de la mention : « Je certifie sincère et véritable le présent état récapitulatif »

ANNEXE 5

Bilan détaillé du reversement de la totalité des aides aux bénéficiaires finaux

Réduction des émissions de micropolluants ou des consommations en eau

 (cf. article 6.3 de la convention de mandat)

Nom du mandataire :

 N° de dossier Agence :

Nom du bénéficiaire final	Commune	Montant total de la dépense selon factures (étude + travaux) HT ou TTC	Montant de l'aide versée par l'Agence de l'eau	Date du mandatement de l'aide par le mandataire au tiers	Numéro du mandatement de l'aide par le mandataire au tiers	Montant mandaté par le mandataire au bénéficiaire final pour le compte de l'Agence de l'eau
			0,00			
			0,00			
			0,00			
			0,00			
			0,00			
			0,00			
			0,00			
			0,00			
			0,00			
			0,00			
			0,00			
			0,00			
TOTAL		0,00	0,00			0,00
% de reversement aux tiers :						

Visa des aides mandatées

pour le compte de l'Agence de l'eau

À Le

Signature du mandataire (préciser le titre)

Le comptable public (trésorier)

"Certifie que les paiements ont été effectués à l'appui des pièces justificatives correspondantes prévues par la nomenclature et être en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2021

Délibération n° 2021- 153

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

Convention de partenariat et d'objectifs pour le soutien à l'animation et la sensibilisation du réseau des commissions locales de l'eau bretonnes

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n°2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n°2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n°2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 30 novembre 2021

DECIDE :

Article 1

d'approuver la convention de partenariat entre l'Agence de l'eau et l'association des présidents de CLE de Bretagne (APPCB) pour la période 2022-2024, jointe en annexe.

Article 2

d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE (2022 – 2024)

Entre L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE,
LA RÉGION BRETAGNE

et

L'ASSEMBLÉE PERMANENTE DES PRÉSIDENTS DE CLE DE BRETAGNE

Convention de partenariat et d'objectifs pour le soutien à l'animation et la sensibilisation du réseau des Commissions locales de l'eau bretonnes

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

vu le Plan Breton pour l'eau adopté en session du Conseil régional en date du 22 juin 2018 ;

vu la délibération n°21_0501_08 de la Commission permanente en date du 6 décembre 2021 approuvant les termes de la présente convention,

Entre les soussignés :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, dont le siège social est situé à Orléans (avenue Buffon - CS 36339 - 45063 Orléans cedex 2), représentée par Monsieur Martin Gutton, son directeur, agissant en vertu de la délibération n° 2020-20 du conseil d'administration du 12 mars 2020,

ci-après désignée « l'AELB »,

La région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,

ci-après dénommée « la Région »,

et,

L'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne (APPCB), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Vallée du Blavet, 2 bis Kermarec, 56150 BAUD, représentée par Monsieur Paul Divanac'h, son Président,

Ci-après dénommée « l'APPCB »,

Collectivement désignées « les parties ».

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PRÉAMBULE

- La mission de **l'agence de l'eau Loire-Bretagne** est de contribuer :
 - à la gestion de la ressource en eau,
 - à la lutte contre la pollution des eaux,
 - à la préservation des milieux aquatiques,
 - au suivi de la qualité des eaux continentales et littorales,
 - à l'information et à la sensibilisation du public,
 - à la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

La sensibilisation des usagers pour protéger l'eau et respecter les milieux aquatiques est un enjeu fort.

Les changements de comportements et de pratiques nécessitent un long travail préalable d'écoute, d'échange, d'information et de formation. La bonne compréhension des principaux enjeux par le public et les acteurs est un préalable à une participation large aux concertations et consultations sur le Sdage et facilite l'adhésion aux décisions prises. L'information et la sensibilisation des publics doivent permettre d'accompagner les priorités du programme d'intervention de l'agence de l'eau et faciliter l'atteinte des objectifs du Sdage.

C'est pourquoi l'agence de l'eau Loire-Bretagne encourage les actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de l'eau.

- La Loi NOTRe a introduit la possibilité pour les Régions de se voir attribuer tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dès lors que l'état des eaux de surface ou des eaux souterraines présente des enjeux sanitaires et environnementaux justifiant une gestion coordonnée des différents sous-bassins hydrographiques de la région.

Portant depuis de nombreuses années le souhait d'une politique de l'eau partenariale et coordonnée et le vœu de porter en propre l'animation de cette politique avec l'ensemble des acteurs de l'eau, la Région Bretagne s'est vue confier par décret, la mission d'animation et de concertation de la politique de l'eau en mai 2017.

La Région reconnaît les CLE comme un acteur incontournable de la politique de la gestion intégrée de l'eau. La CLE est l'instance locale de planification et de médiation qui oriente et facilite la mise en œuvre des actions menées par les collectivités et les maîtrises d'ouvrages privées, pour restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les lois NOTRe et GEMAPI, en confiant la compétence de gestion de l'eau au bloc intercommunal, ont bousculé la structuration historique de la gouvernance de l'eau et ont introduit un risque de perte d'échelle hydrographique au niveau opérationnel. Dans l'objectif de l'atteinte du bon état des masses d'eau, il est essentiel que les SAGE et les CLE maintiennent cette cohérence hydrographique en travaillant avec les maîtrises d'ouvrage, et notamment ces nouveaux opérateurs que sont les EPCI.

La Région Bretagne s'appuie sur les orientations identifiées dans le Plan Breton pour l'Eau, document-cadre validé en Conférence bretonne pour l'eau et les milieux aquatiques (CBEMA) le 20 février 2018 et adopté en juin 2018 par l'assemblée régionale. Le Plan breton pour l'eau pose les principes d'une nouvelle impulsion pour la politique régionale de l'eau et des milieux aquatiques en Bretagne, et notamment celui d'une gouvernance plus structurée et participative, donnant toute sa place à l'expression des territoires dans la construction de la politique de l'eau.

Ainsi, la volonté conjointe du Conseil régional de Bretagne et de l'APPCB est de renforcer leur coopération en matière de politique régionale de l'eau, via un partenariat visant à faciliter le dialogue entre les CLE et la Région, et à renforcer la contribution des territoires d'eau à la politique régionale.

Les Présidents des CLE de Bretagne ont décidé de s'associer au sein de l'APPCB pour rappeler les objectifs d'une gestion équilibrée de l'eau, la nécessité d'une gestion partenariale et concertée de la politique de l'eau et des milieux aquatiques, et renforcer la place des CLE dans les instances locales, régionales et nationales.

Les Présidents de Commissions Locales de l'Eau de Bretagne se sont constitués en association, le 16 juin 2011.

Dans ce cadre, l'APPCB a pour missions de :

- mutualiser les connaissances, les outils, les informations ;
- favoriser l'échange d'expériences et l'expression de positions communes ;
- encourager une organisation territoriale pertinente pour la planification de l'eau, avec des responsabilités accrues des CLE ;
- faire valoir le rôle essentiel des CLE et les spécificités bretonnes s'il y a lieu, au niveau national.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention pluriannuelle a pour objet de formaliser le cadre des relations entre l'APPCB d'une part, et l'AELB et la Région d'autre part, en cohérence avec les objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du 11^e programme de l'AELB, et avec le Plan Breton pour l'eau, cadre des orientations fixées par la Région Bretagne pour sa politique de l'eau. Elle concerne les 5 objectifs suivants :

- sensibiliser les membres de CLE et les élus des EPCI aux enjeux de l'eau en Bretagne ;
- faire connaître le rôle des CLE auprès des EPCI ;
- favoriser, capitaliser et diffuser les échanges d'expériences, notamment entre les baies Algues vertes ;
- favoriser et porter des mutualisations régionales ;
- faciliter la participation des acteurs de l'eau à la politique régionale.

ARTICLE 2 - CONTENU

1. Sensibiliser les membres de CLE et les élus des EPCI

L'appropriation des enjeux de l'eau et de l'articulation des politiques qui lui sont liées, par l'ensemble des membres des CLE en charge de la planification de la gestion de l'eau, est un facteur clé de réussite de la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau. Ainsi l'APPCB réalise chaque année **un ou deux séminaires**, sur des thématiques identifiées comme prioritaires par les acteurs des CLE.

Un effort particulier sera porté vers les EPCI, récents détenteurs de la compétence GEMAPI, et ce de façon complémentaire et articulée avec l'action de la Région qui reste un interlocuteur privilégié et majeur pour les EPCI. Il est notamment essentiel d'expliquer aux EPCI ce qu'est une CLE et son rôle (en termes de planification, d'évaluation, de médiation et de construction d'avis), mais aussi de mieux appréhender les besoins et attentes de ces nouveaux opérateurs.

Les formations portées par l'APPCB seront construites en complément des formations déjà existantes et se feront en articulation étroite avec différents partenaires en Bretagne, tels que les services de l'Etat, l'ATBVB (Association des Techniciens de bassins versants bretons), le CRESEB, l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB), les Départements, l'Assemblée des Communautés de France, l'Association des Maires de France, les structures porteuses de SAGE, etc. La même formation pourra être organisée sur différents territoires, afin d'être au plus proche des acteurs, et de pouvoir adapter les thématiques aux enjeux locaux. Les formations commenceront dès l'automne 2020, suite aux élections municipales, pour les nouveaux élus, et se poursuivront jusqu'en 2021. La formation des membres de CLE se fera en continue sur la durée de la convention et au-delà.

De plus, suite aux élections municipales de 2020, il sera nécessaire de faire un passage de relais entre les élus engagés et expérimentés et les nouveaux élus. Il est ainsi prévu un parcours d'accompagnement / formations, en partenariat avec le CRESEB et la Région, pour les élus amenés à s'impliquer sur la question de la lutte contre la prolifération des Algues Vertes.

Afin de préparer les différentes actions de sensibilisation, et de partager une culture commune entre membres de CLE et animateurs de SAGE sur les différents territoires, culture commune nécessaire aux concertations et consultations sur le Sdage, des **groupes de travail** sont mis en place au sein de l'APPCB.

Les **actions de sensibilisation** se feront aussi via des **visites de terrain**, des **sorties naturalistes**, des **interventions techniques** et des **retours d'expérience lors des assemblées plénières de l'APPCB** et via le **site internet** et les **documents de communication** produits par l'APPCB.

Enfin un travail sera mené en lien étroit avec les territoires afin d'avoir une **banque d'outils de communication** (plaquette, vidéos, site internet) sur les différentes thématiques de la politique de l'eau et déclinables selon les territoires, dont, entre autres :

- un ou des guides à destination des élus, en lien avec nos formations (exemple de sujet : prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme) ;
- une mise à jour des fiches thématiques produites en 2020 pour les élus sur des sujets variés (changement climatique, eutrophisation, qualité des eaux littorales, etc.) ;
- des outils ou documents (animation d'un site internet, lien avec els différents territoires, lien avec les élus des CLE, etc.) dans le cadre du travail avec la Région Bretagne et Eaux et rivières de Bretagne sur les atlas socio-culturels des rivières de Bretagne. L'objectif étant de sensibiliser les citoyens et élus autour de la question de l'eau par une approche originale culturelle : « un projet qui vise à mieux connaître son territoire pour mieux en prendre soin ».

Action	Détail non exhaustif des thématiques à venir entre 2022 et 2024	Nombre d'événements par an	Nombre de personnes touchées (élus, techniciens, etc.) prévisionnel
Séminaires	<ul style="list-style-type: none"> • Eau et changement climatique 	1	200
Formations	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion quantitative de la ressource en eau • Eau et urbanisme • Lutte contre la prolifération des algues vertes 	2 à 3 formations organisées sur différents territoires	120 (max 20 élus par formation et par territoire)
Groupes de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion quantitative • Gestion des données • Atlas socio-culturel des rivières • Kit CLE pour les formations 	3 à 4 groupes organisés par an	5 à 15 / groupe de travail

Visites de terrain	<ul style="list-style-type: none"> • Continuité écologique • Étude HMUC 	3 à 4 (1 lors de chaque assemblée plénière)	20 / visite
Sorties naturalistes	<u>Exemple de sortie :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Observation du plancton marin • Saumon et continuité écologique • Biodiversité et bocage 	1 à 2	20 / sortie
Documents de communication	<ul style="list-style-type: none"> • Plaquette de présentation APPCB • Guide(s) pour les élus (en lien avec les formations) 	1 à 2	100

2. Favoriser, capitaliser et diffuser les échanges d'expériences entre les baies Algues vertes

Depuis 2017, l'APPCB anime un groupe des présidents et animateurs des structures porteuses de projets Algues vertes en Bretagne. Cette animation favorise notamment les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les baies, et la dynamique du groupe semble aujourd'hui bien installée.

Les rencontres ont lieu 2 à 4 fois par an et permettent ainsi de réaliser des points de situation pour structurer la remontée de contributions collectives auprès de la coordination régionale et favoriser le partage d'expériences territoriales sur différentes thématiques telles que les actions soutenant les évolutions de pratiques (*boucle vertueuse, labellisation de produits locaux...*), la gestion de l'azote (*gestion collective des effluents ...*), la gestion des milieux naturels associés (*continuité écologique - gestion des sédiments, restauration du caractère hydraulique des zones humides ...*).

Les baies Algues vertes constituent des territoires d'expérimentation et d'innovation qui peuvent permettre de tester de nouveaux dispositifs de type boucle vertueuse ou PSE. Pour les accompagner dans cette voie, la Région et les partenaires du Plan de lutte contre les algues vertes souhaitent mobiliser l'APPCB, via l'animation du groupe « Algues vertes » déjà constitué.

3. Favoriser et porter des mutualisations régionales

A la suite de la demande de l'agence de l'eau Loire-Bretagne de produire des feuilles de route des CLE, un groupe de travail réunissant des animateurs et des présidents de CLE des SAGE bretons s'est tenu le 23 mai 2019. Ce groupe de travail a permis d'identifier et de faire remonter les besoins en mutualisation des territoires et des structures porteuses de planification.

Lors de cette rencontre, plusieurs pistes de mutualisations régionales ont été identifiées et seront portées par l'APPCB dès 2020 :

- a. avoir une **banque d'outils de communication** (plaquette, vidéos, site internet) sur les différentes thématiques de la politique de l'eau et déclinables selon les territoires, dont, entre autres (voir §1. Sensibiliser les membres des CLE et les élus des EPCI) ;
- b. dans le cadre de **l'élaboration annuelle des tableaux de bord des SAGE**, proposer un **cadre commun de travail** (centralisation des données, indicateurs, exploitation des données, cartographie...). Le cadre commun permettra un gain de temps dans l'élaboration des tableaux de bord. L'objectif sera aussi de proposer une méthodologie d'analyse des indicateurs et d'évaluation des SAGE. L'APPCB a déjà réalisé une formation en ce sens à l'automne 2019, en partenariat avec l'association des Techniciens de Bassins Versants Bretons (ATBVB). L'Observatoire de l'environnement de Bretagne (OEB) sera également associé à ce travail ;
- c. enfin, l'APPCB accompagnera la réflexion du Conseil régional dans la mise en œuvre d'une structuration à l'échelle régionale.

4. Faciliter la participation des acteurs de l'eau à la politique régionale

Suite à l'évaluation du CPER 2007-2013, la Région a souhaité mettre en place une politique de l'eau plus participative et souhaite pouvoir s'appuyer sur les territoires pour construire ses orientations dans le domaine de la gestion intégrée de l'eau. Ainsi, elle s'appuiera sur l'APPCB pour faire émerger des avis et des contributions des CLE, sur les politiques régionales ainsi que sur les démarches initiées et documents élaborés par la Région dans le cadre de la gestion intégrée de l'eau, et de la démarche de Breizh Cop/SRADDET.

Sur la période 2022 - 2024, la Région souhaite également travailler avec l'APPCB sur les sujets de la structuration des acteurs de l'eau en Bretagne et de l'organisation de la solidarité en matière d'eau. L'APPCB poursuivra dans le cadre de la présente convention, sa participation aux réflexions régionales sur les questions de solidarités, et notamment sur les sujets relatifs au financement de la politique de l'eau et aux réorganisations territoriales. Elle pourra ainsi être amenée à s'impliquer dans les commissions de travail de l'Assemblée bretonne de l'eau et sera invitée au COPIL Eau et à différents groupes de travail afin de faire remonter les besoins et questionnements des CLE de Bretagne.

5. Administratif

En dehors du temps consacré aux actions proprement dites, une partie du temps de travail sert à assurer le fonctionnement de l'association : gestion des courriers, gestion des factures et petite comptabilité, gestion des ressources humaines (pour les petites tâches, la gestion des contrats de travail étant confiée à l'expert-comptable, idem pour la comptabilité), suivi des demandes de subventions et du budget, gestion de la mutuelle d'entreprise, des assurances, des états de frais des élus, etc.

Axes	Part du temps consacré à l'action	Montant estimé par an (TTC)	Eligibilité AELB - 50 %	Eligibilité CRB - 30 %
1. Sensibiliser les élus	62%	58 000 €	29 000 €	17 000 €
2. Baies AV	6%	7 000 €	-	-
3. Mutualisations	6%	8 000 €	-	3 000 €
4. Participation à la politique régionale	11%	8 000 €	-	3 000 €
5. Administratif	15%	26 600 €	-	4 000 €
TOTAL	100 %	107 600 €	29 000 €	27 000 €

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS RESPECTIFS

3.1. Agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à financer, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, les opérations relevant de son 11^e programme d'intervention, à savoir les actions de sensibilisation des élus relevant de l'article 2 alinéa 1 (hors gestion du site internet et plaquette de l'association).

Chaque opération éligible prévue dans le cadre de cette convention fera l'objet d'une décision d'aide annuelle de l'agence de l'eau en application des modalités d'intervention en vigueur au moment de la décision d'aide et dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire correspondante.

L'agence de l'eau Loire-Bretagne pourra en outre apporter en fonction de ses disponibilités :

- les supports éducatifs utiles à la réalisation des projets ;

- des bases de données scientifiques sur l'eau sous réserve des disponibilités et des possibilités d'accès à ces données ;
- des supports de communication lors des conférences ou expositions.

Elle pourra également intervenir, selon les disponibilités et les thèmes, lors de journées ou d'événements particuliers.

3.2. Région Bretagne

La Région s'engage à financer l'APPCB dans le cadre de cette convention, selon les modalités financières inscrites dans ses programmes et votées annuellement, sous réserve de l'ouverture des moyens financiers suffisants, correspondants aux budgets votés.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Cette convention cadre sera complétée chaque année par une convention annuelle précisant le montant et les conditions de versement de la subvention régionale. Elle peut faire l'objet d'ajustements lors du solde du dossier entre les dépenses éligibles et dans la limite du montant du coût éligible de l'opération.

La Région instruisant annuellement ses subventions, un courrier de demande de financement contenant le programme de l'année n+1 et son plan de financement précisant les participations des différents financeurs devra être déposé avant le 31 décembre de l'année n.

Un bilan technique et financier du programme d'actions sera présenté dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice en cours. Le solde sera calculé au prorata des dépenses réalisées sur la base du prévisionnel présenté en annexe. Le bilan financier devra respecter la typologie des actions du prévisionnel.

3.3. Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne

L'APPCB s'engage à :

- utiliser les subventions pour la seule réalisation des actions pour lesquelles les subventions sont attribuées, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- ne pas employer tout ou partie des subventions reçues au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre ;
- accepter que les subventions ne puissent en aucun cas donner lieu au profit et qu'elles soient limitées au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses des actions ;
- transmettre à l'AELB et à la Région annuellement deux exemplaires du bilan des actions menées dans le cadre de la convention. Ce bilan comportera une dimension quantitative relative aux réalisations, mais aussi une dimension qualitative sur les résultats, les réussites, et les freins observés (évaluation des actions menées) ;
- organiser, à l'issue de cette convention, une restitution de la mise en œuvre du projet global et des résultats obtenus ;
- porter à connaissance du public le soutien financier de l'AELB et de la Région : mention dans les documents édités et lors des événements organisés, figuration des logos ;
- mentionner le soutien des parties dans ses rapports avec les médias et dans toutes diffusions publiques ;
- informer les parties de sa décision de valoriser les résultats issus des travaux financés dans le cadre du programme.

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'APPLICATION

L'exécution du programme de cette convention relève d'un comité de pilotage composé d'au moins un représentant des services de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, un représentant de la Région Bretagne et d'un représentant de l'APPCB.

Le cas échéant, pourront être associés d'autres partenaires institutionnels ou associatifs concernés par les actions.

Ce comité se réunit une fois par an à l'initiative de l'APPCB pour examiner le bilan des actions réalisées (année n) et les actions programmées (année n+1).

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle est conclue pour la période qui va de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est résiliable par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée à la fin de chaque année civile sous réserve d'un préavis de deux mois.

La Région et l'agence de l'eau Loire-Bretagne honoreront les décisions prises antérieurement à la date de résiliation de la convention en application des termes des conventions financières spécifiques à chaque opération.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 9 - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne et l'APPCB sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à en trois exemplaires originaux, comprenant 9 pages, le.....

**Le directeur général de
l'agence de l'eau
Loire-Bretagne**

**Le président de la Région
Bretagne**

Le président de l'APPCB

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2021

Délibération n° 2021 - 154

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Second contrat territorial de Preuilley (Vienne)
Contrat n° 959**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2021,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation du second contrat territorial sur le territoire de Preuilley (Vienne) entre Eaux de Vienne-Siveer et l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Celui-ci correspond à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et à la feuille de route éventuellement ajustée sur la base des éléments du bilan technique et financier du premier contrat et selon le programme triennal de travaux (2022-2024) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 121 120 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 121 120 € et le montant global des aides financières de l'agence à 69 584 € sous forme de subventions.

Article 2

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments de l'étude bilan évaluation afin de statuer sur l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire, conformément aux termes du contrat.

Article 3

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'Agence

Désignation des actions	Maître d'ouvrage	Dépense retenue par l'agence (€)	Subvention de l'agence		Echéancier d'engagement (€)		
			Taux*	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Année 2022	Année 2023	Année 2024
1801 10 - Etudes et bilans des actions CT	Eaux de Vienne	20 000	50 %	10 000	0	10 000	0
1801 13 - Diagnostics d'exploitations CT	OPA	15 120	70 %	10 584	3 528	3 528	3 528
1801 34 - Accompagnement agriculteurs (CT)	Eaux de Vienne	32 000	50 %	16 000	4 500	4 500	7 000
1802 23 - Investissements non productifs avec MOP	Eaux de Vienne	24 000	50 %	12 000	8 000	4 000	0
2902 10 - Étude élaboration stratégie et bilan	Eaux de Vienne	30 000	70 %	21 000	0	0	21 000
	121120	121 120		69 584	16 028	22 028	31 528

**Les taux appliqués sont ceux résultant de l'application des modalités du 11^e programme et à l'adaptation au plan de financement prévisionnel*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2021

Délibération n° 2021 - 155

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Lay amont (Vendée)
Contrat n° 1292**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2021,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du Sage Lay.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du Lay Amont (Vendée) entre le Syndicat Mixte Bassin du LAY (SMBL), les maîtres d'ouvrage associés, le département de Vendée, la région Pays de la Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2022-2024) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 6 194 190 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 4 665 487 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 442 574 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

ANNEXES

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'Agence pour le pilotage du contrat :

SMBL			Subvention agence		Echéancier de paiement		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnel de l'Agence (€)	2 022	2 023	2 024
Animation du CT Eau	161 500	161 500	60	96 900	31 200	32 400	33 300
TOTAL PILOTAGE DU CONTRAT	161 500	161 500	60	96 900	31 200	32 400	33 300

:

Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'Agence pour le volet « pollutions diffuses » :

Vendée Eau			Subvention agence		Echéancier de paiement		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnel de l'Agence (€)	2 022	2 023	2 024
Études de connaissance	66 930	66 930	50	33 465	23 020	9 395	1 050
Coordination du volet agricole	190 470	181 020	60	108 612	37 044	37 044	34 524
Diagnostics individuels agricoles	47 250	47 250	70	33 075	10 325	11 725	11 025
Conseil collectif	76 115	76 115	60	45 669	15 903	15 243	14 523
Conseil individuel	42 480	40 110	50	20 055	4 305	7 140	8 610
Conseil bocager	154 485	146 925	60	88 155	29 385	29 385	29 385
Investissements agroenvironnementaux	267 900	244 800	50	122 400	40 800	40 800	40 800
Actions de sensibilisation du public	62 930	25 830	50	12 915	4 305	4 305	4 305
Autres actions	591 760	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 500 320	828 980	56	464 346	165 087	155 037	144 222

Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire			Subvention agence		Echéancier de paiement		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnel de l'Agence (€)	2 022	2 023	2 024
Diagnostics individuels agricoles	23 472	18 000	70	12 600	4 200	4 200	4 200
Conseil individuel	93 236	53 760	50	26 880	3 780	9 660	13 440
Conseil collectif	70 416	37 380	50	18 690	6 510	6 090	6 090
Autres actions	50 856	0	0	0	0	0	0
TOTAL	237 980	109 140	53	58 170	14 490	19 950	23 730

CAVAC			Subvention agence		Echéancier de paiement		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnel de l'Agence (€)	2 022	2 023	2 024
Diagnostics individuels agricoles	61 880	61 880	70	43 316	8 853	19 603	14 860
Conseil individuel	92 208	80 640	50	40 320	5 880	13 230	21 210
Conseil collectif	20 326	8 820	50	4 410	1 470	1 470	1 470
Autres actions	10 389	0	0	0	0	0	0
TOTAL	184 802	151 340	58	88 046	16 203	34 303	37 540

CER			Subvention agence		Echéancier de paiement		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnel de l'Agence (€)	2 022	2 023	2 024
Diagnostics individuels agricoles	30 000	30 000	70	21 000	5 250	15 750	0
Conseil individuel	65 500	55 020	50	27 510	3 150	12 180	12 180
TOTAL	95 500	85 020	57	48 510	8 400	27 930	12 180

TERRENA			Subvention agence		Echéancier de paiement		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnel de l'Agence (€)	2 022	2 023	2 024
Diagnostics individuels agricoles	13 000	13 000	70	9 100	3 640	5 460	0
Conseil individuel	46 801	45 360	50	22 680	6 930	7 560	8 190
TOTAL	59 801	58 360	54	31 780	10 570	13 020	8 190

CPIE Sèvre et Bocage			Subvention agence		Echéancier de paiement		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnel de l'Agence (€)	2 022	2 023	2 024
Diagnostic bocager	18 000	18 000	70	12 600	4 200	4 200	4 200
Actions de sensibilisation du public	33 000	12 000	50	6 000	2 000	2 000	2 000
Autres actions	27 000	0	0	0	0	0	0
TOTAL	78 000	30 000	62	18 600	6 200	6 200	6 200

Communauté Communes du pays de Pouzauges			Subvention agence		Echéancier de paiement		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnel de l'Agence (€)	2 022	2 023	2 024
Diagnostic bocager	13 500	13 500	70	9 450	3 150	3 150	3 150
Conseil bocager	21 000	17 640	50	8 820	2 940	2 940	2 940
Investissements agroenvironnementaux	60 000	60 000	50	30 000	10 000	10 000	10 000
Actions de sensibilisation du public	39 000	9 000	50	4 500	1 500	1 500	1 500
TOTAL	133 500	100 140	53	52 770	17 590	17 590	17 590

TOTAL GÉNÉRAL VOLET POLLUTIONS DIFFUSES	2 289 903	1 362 980	56	762 222	238 540	274 030	249 652
--	------------------	------------------	-----------	----------------	----------------	----------------	----------------

Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence pour le volet « milieux aquatiques » :

Syndicat mixte bassin du Lay			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
Restauration du lit mineur	938 832	927 932	50%	463 966	143 920	176 521	143 525
Restauration berge et ripisylve	155 040	155 040	35%	53 520	22 110	17 565	13 845
Restauration petite continuité	63 180	63 180	50%	31 590	13 590	-	18 000
Étude	81 000	73 500	50%	36 750	24 750	6 000	6 000
Animation - communication	338 000	338 000	60%	202 800	64 800	66 600	71 400
Suivi	17 640	17 640	50%	8 820	3 660	1 500	3 660
Non financé	23 400	-	0%	-	-	-	-
TOTAL	1 617 092	1 575 292	51%	797 446	272 830	268 186	256 430

La Roche sur Yon agglomération			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
Restauration du lit mineur	125 000	125 000	50%	62 500	12 500	25 000	25 000
Restauration berge et ripisylve	165 800	165 800	45%	74 740	16 580	29 080	29 080
Continuité - équipement	600 000	600 000	50%	300 000	100 000	100 000	100 000
Étude	51 480	-		-	-	-	-
Animation - communication	178 081	178 081	60%	106 849	35 616	35 616	35 616
Suivi	18 000	18 000	50%	9 000	3 000	3 000	3 000
Non financé	48 000,00			-	-	-	
TOTAL	1 186 361	1 086 881	51%	553 089	167 696	192 696	192 696

FVPPMA			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
Restauration annexe hydraulique	21 120	21 120	50%	10 560	4 800	-	5 760
Continuité - équipement	247 714	247 714	50%	123 857	65 939	57 918	-
TOTAL	268 834	268 834	50%	134 417	70 739	57 918	5 760

CC du Pays de Pouzauges			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
Restauration du lit mineur	65 000	65 000	40%	26 000	11 000	15 000	-
TOTAL	65 000	65 000	40%	26 000	11 000	15 000	-

Département			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
Continuité - effacement	66 000	55 000	50%	27 500	27 500	-	-
TOTAL	66 000	55 000	50%	27 500	27 500	-	-

Commune de Sainte Hermine			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
Continuité - effacement	60 000	50 000	50%	25 000	-	25 000	-
TOTAL	60 000	50 000	50%	25 000	-	25 000	-

Commune de Thiré			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
Continuité - effacement	48 000	40 000	50%	20 000	-	20 000	-
TOTAL	48 000	40 000	50%	20 000	-	20 000	-

			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2021	2022	2023
Restauration du lit mineur	1 128 832	1 117 932	49%	552 466	167 420	216 521	168 525
Restauration berge et ripisylve	320 840	320 840	40%	128 260	38 690	46 645	42 925
Restauration petite continuité	63 180	63 180	50%	31 590	13 590	-	18 000
Restauration annexe hydraulique	21 120	21 120	50%	10 560	4 800	-	5 760
Continuité - effacement	174 000	145 000	50%	72 500	27 500	45 000	-
Continuité - équipement	847 714	847 714	50%	423 857	165 939	157 918	100 000
Etude continuité	-	-		-	-	-	-
Etude	132 480	73 500	50%	36 750	24 750	6 000	6 000
Animation - communication	516 081	516 081	60%	309 649	100 416	102 216	107 016
Suivi	35 640	35 640	50%	17 820	6 660	4 500	6 660
Non financé	71 400	-		-	-	-	-
TOTAL VOLET MILIEUX AQUATIQUES	3 311 287	3 141 007	50%	1 583 451	549 765	578 800	454 886

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2021

Délibération n° 2021 - 156

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial Vie Jaunay (Vendée)
Contrat n° 1362**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2021,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du Sage Vie Jaunay.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire Vie Jaunay (Vendée) entre le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, les maîtres d'ouvrage associés, le département de Vendée, la région Pays de la Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2022-2024) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 7 731 191 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 5 764 177 € et le montant global des aides financières de l'agence à 2 859 768 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'Agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

ANNEXES

Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence pour le volet « pollutions diffuses » :

Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay			Subvention agence		Echéancier de paiement		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnel de l'Agence (€)	2022	2023	2024
Coordination et communication du contrat	165000	165000	57	94500	30600	29900	34000
Evaluation du contrat	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	165000	165000	57	94500	30600	29900	34000
Vendée Eau			Subvention agence		Echéancier de paiement		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnel de l'Agence (€)	2022	2023	2024
Etudes de connaissance	22100	22100	50	11050	11050	0	0
Diagnostics transferts	37440	37440	70	26208	8736	8736	8736
Conseil collectif	176940	169680	50	84840	28280	28280	28280
Conseil individuel	401400	401400	50	200700	66900	66900	66900
Actions de sensibilisation du public	258360	145560	50	72780	24260	24260	24260
Diverses actions non éligibles	94380	0	0	0	0	0	0
TOTAL	990620	776180	51	395578	139226	128176	128176
Prescripteurs agricoles			Subvention agence		Echéancier de paiement		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnel de l'Agence (€)	2022	2023	2024
Diagnostics individuels agricoles	292368	258547	70	180983	53415	71696	55871
Conseil collectif	50388	37380	50	18690	5880	6510	6300
Conseil individuel	527868	416010	50	208005	55545	68775	83685
TOTAL	870624	711937	57	407678	114840	146981	145856
Communauté de Communes du Pays des Achards			Subvention agence		Echéancier de paiement		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnel de l'Agence (€)	2022	2023	2024
Etude diagnostic de pollution	22500	22500	50	11250	3750	3750	3750
Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles croix de Vie			Subvention agence		Echéancier de paiement		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnel de l'Agence (€)	2022	2023	2024
Etude diagnostic de pollution	80000	80000	50	40000	20000	20000	0
Diverses actions non éligibles	73080	0	0	0	0	0	0
TOTAL	153080	80000	50	40000	20000	20000	0
Autres maitrises d'ouvrage			Subvention agence		Echéancier de paiement		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnel de l'Agence (€)	2022	2023	2024
Actions non éligibles du contrat de territoire	219030	0	0	0	0	0	0
TOTAL VOLET POLLUTIONS DIFFUSES	2420854	1755617	54	949006	308416	328807	311782
Actions complémentaires			Subvention agence		Echéancier de paiement		
Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	Taux	Montant d'aide prévisionnel de l'Agence (€)	2022	2023	2024
Etudes PTGE et réseau de mesures complémentaire de syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay	120000	120000	60	72000	52000	10000	10000
Réduction des consommations d'eau de la commune de Fenouiller	130000	130000	50	65000	65000	0	0
TOTAL	250000	250000	55	137000	117000	10000	10000

Echéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence pour le volet « milieux aquatiques » :

SM Vie Jaunay Lignerons								
Ss Ligne programme AELB	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2022	2023	2024
24 01 10	Etude complémentaire cours d'eau	148 800 €	148 800 €	50%	74 400 €	64 800 €	2 800 €	6 800 €
24 01 22	Travaux morphologie du lit mineur	1 816 821 €	1 816 821 €	50%	908 410 €	146 894 €	404 722 €	356 794 €
24 01 22	Travaux continuité petits ouvrages	36 000 €	36 000 €	50%	18 000 €	1 000 €	6 500 €	10 500 €
24 01 23	Travaux complémentaires ripisylve	132 450 €	132 450 €	30%	39 735 €	14 130 €	17 685 €	7 920 €
24 01 20	Travaux effacement / arasement ouvrages	33 000 €	33 000 €	70%	23 100 €	2 100 €	21 000 €	- €
24 01 21	Travaux aménagement ouvrages	303 000 €	303 000 €	50%	151 500 €	8 000 €	- €	143 500 €
24 01 21	Gestion d'ouvrages	516 000 €	516 000 €	30%	157 000 €	148 000 €	- €	9 000 €
24 02 22	Travaux restauration zones humides	139 350 €	139 350 €	50%	69 675 €	36 525 €	15 300 €	17 850 €
24 02 24	Travaux restauration marais rétro-littoraux	292 416 €	88 140 €	30%	26 442 €	9 654 €	8 838 €	7 950 €
24 03 30	Animation milieux aquatiques	450 000 €	450 000 €	60%	270 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
	Actions non éligibles (EEE, enrochement berges, digues)	299 500 €	- €	0	- €	- €	- €	- €
	Total	4 167 337 €	3 663 561 €		1 738 262 €	521 103 €	566 845 €	650 314 €

MOA : FDPPMA 85								
Ss Ligne programme AELB	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2022	2023	2024
24 02 22	Travaux restauration zones humides	10 000 €	10 000 €	50%	5 000 €	- €	5 000 €	- €
24 01 21	Travaux aménagement ouvrages	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €	- €	- €	50 000 €
	Total	110 000 €	110 000 €		55 000 €	- €	5 000 €	50 000 €

MOA : Conservatoire du Littoral								
Ss Ligne programme AELB	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2022	2023	2024
24 02 50	Acquisitions foncières de zones humides	60 000 €	25 000 €	50%	12 500 €	12 500 €	- €	- €
	Total	60 000 €	25 000 €		12 500 €	12 500 €	- €	- €

MOA : Commune du Poiré sur Vie								
Ss Ligne programme AELB	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2022	2023	2024
24 01 21	Travaux aménagement ouvrages	495 000 €	110 000 €	50%	55 000 €	- €	47 500 €	7 500 €
	Total	495 000 €	110 000 €		55 000 €	- €	47 500 €	7 500 €

MOA : Commune de Saint Réverend								
Ss Ligne programme AELB	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2022	2023	2024
24 01 22	Travaux continuité petits ouvrages	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €	- €	50 000 €	- €
	Total	100 000 €	100 000 €		50 000 €	- €	50 000 €	- €

MOA : Autres MOA								
Ss Ligne programme AELB	Désignation des actions	Coût prévisionnel (€)	Dépense retenue (€)	taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2022	2023	2024
	CC PAYS SAINT GILLES CROIX DE VIE				- €	- €	- €	- €
	Lutte contre les EEE	72 000 €	- €					
	ASM BASSE VALLEE VIE				- €	- €	- €	- €
	Restauration de digues en marais salés	25 000 €	- €					
	ASM VIE				- €	- €	- €	- €
	Restauration ouvrages de franchissement	4 000 €	- €					
	ASM SOULLANS - LES ROUCHES				- €	- €	- €	- €
	Restauration de berges technique mixte	15 000 €	- €					
	Restauration ouvrages de franchissement	12 000 €	- €					
	Total	128 000 €	- €		- €	- €	- €	- €

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2021

Délibération n° 2021 - 157

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Contrat territorial du Ru, de la Vauvise et leurs affluents (Cher)
Contrat n° 1291**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-93 du 2 juillet 2020 approuvant le contrat territorial type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2021,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la stratégie de territoire et la feuille de route associée pour une durée de six années sur le territoire du Ru, de la Vauvise et leurs affluents.

Article 2

d'approuver la passation du contrat territorial sur le territoire du Ru, de la Vauvise et leurs affluents (Cher) entre le Syndicat Intercommunautaire du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et de leurs affluents (SIRVA) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à la déclinaison opérationnelle de la stratégie de territoire et conformément à la feuille de route, selon le programme triennal de travaux (2022-2024) joint en annexe.

Le coût prévisionnel global s'élève à 920 056 €, celui des dépenses prévisionnelles retenues à 912 856 € et le montant global des aides financières de l'agence à 469 375 € sous forme de subventions.

Article 3

de fixer une clause de rendez-vous à l'issue des trois ans avec la présentation d'une synthèse des éléments du bilan technique et financier des réalisations afin de statuer sur la poursuite des actions, conformément aux termes du contrat.

Article 4

d'autoriser le directeur général à signer le contrat territorial pour une durée de trois ans au nom de l'agence de l'eau.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

Annexe 1 - Échéancier prévisionnel d'engagement des aides de l'agence

Désignation des actions	Dénomination de l'action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel des actions (€)	Dépense retenue (€)	Subvention Agence		Échéancier d'engagement (€)		
					taux	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	2022	2023	2024
Travaux structurants de restauration de la morphologie - lit mineur	Travaux de restauration de la continuité sur petits ouvrages (5)	SIRVA	31 200	31 200	50%	15 600	2 100	4 500	9 000
	Travaux de renaturation du lit (1400ml)	SIRVA	232 200	232 200	50%	116 100	13 500	102 600	-
	Plantation (2880ml)	SIRVA	18 924	18 924	50%	9 462	5 400	-	4 062
	Installation d'abreuvoirs et clôtures (8 et 2900ml)	SIRVA	39 256	39 256	50%	19 628	14 108	4 080	1 440
Travaux de restauration de berge	Travaux de protection de berge (40ml)	SIRVA	7 200	0	0	-	-	-	-
Travaux complémentaires de restauration de la morphologie - lit mineur	Abreuvoirs (3) et clôtures (1010ml)	SIRVA	14 016	14 016	30%	4 205	-	-	4 205
Travaux de restauration de la continuité écologique (ouvrage > 50 cm)	Aménagement d'ouvrage (2)	SIRVA	28 500	28 500	50%	14 250	11 250	-	3 000
	Travaux de restauration de la continuité écologique suite à étude (3)	SIRVA	180 000	180 000	50%	90 000	-	-	90 000
Etudes	Etudes continuité (11 ouvrages)	SIRVA	187 500	187 500	50%	93 750	66 750	27 000	-
Suivi	Suivi avant et après travaux	SIRVA	23 760	23 760	50%	11 880	1 980	3 960	5 940
Animation - communication	Animation (1 ETP TR)	SIRVA	150 000	150 000	60%	90 000	30 000	30 000	30 000
	Communication	SIRVA	7 500	7 500	60%	4 500	1 500	1 500	1 500
TOTAL			920 056	912 856		469 375	146 588	173 640	149 147

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2021

Délibération n° 2021 - 158

**10^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

Accord de programmation portant sur la réalisation d'études et de travaux de Nevers Agglomération visant la reconquête de la qualité des masses d'eau par réduction des flux de pollution rejetés par les systèmes d'assainissement et sur la sécurisation de la distribution AEP sur le territoire communautaire pour la période 2021-2024

Programme de travaux prévisionnel n° 2884

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques,
- vu la délibération modifiée n° 2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération modifiée n° 2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018),
- vu la délibération modifiée n° 2016-211 du 8 novembre 2016 modifiant l'accord de programmation type,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2021,

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un accord de programmation entre Nevers Agglomération et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux joint en annexe.

Le montant prévisionnel total des opérations s'élève à 5 650 650 €, celui des opérations retenues à 4 686 150 € et le montant des aides financières de l'agence à 1 975 155 € sous forme de subventions. Chacune des opérations prévues à cet accord fera l'objet d'une demande spécifique.

Article 2

d'autoriser le directeur général à signer cet accord de programmation au nom de l'Agence.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2021

Délibération n° 2021 - 159

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

Mauges Communauté

**Accord de programmation pour la réalisation la réalisation d'études et de travaux
sur le petit cycle de l'eau en faveur de la reconquête de l'eau et de la biodiversité
sur le territoire de Mauges Communauté pour la période 2022-2024**

Programme de travaux prévisionnel 2883

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération modifiée n° 2018-105 du 30 octobre 2018 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 11 mars 2020,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 07 décembre 2021.

DÉCIDE :

Article 1

d'approuver la passation d'un accord de programmation entre Mauges Communauté (49) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne, selon le programme pluriannuel de travaux (2022-2024) joint en annexe. Le montant prévisionnel des opérations s'élève à environ 28 851 568 euros HT. Le montant prévisionnel des aides financières de l'agence s'élève à 11 669 796 euros.

Chacune des opérations prévues dans l'accord de programmation fera l'objet d'une demande d'aide spécifique.

Article 2

d'autoriser le directeur général à signer l'accord de programmation au nom de l'Agence, ainsi que le contrat de relance et de transition écologique.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

ANNEXE 1 à l'accord de programmation avec Mauges Communauté

(1) La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de programmation. Le montant de la dépense retenue, le taux d'aide et le montant de la subvention sont donnés à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

Opérations (descriptions détaillées)		Montant prévisionnel (€ HT)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (1)			dépôt demande d'aide	début des travaux	Fin des travaux
			Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de la subvention			
Beaupréau -0449023S0001	Lutte contre les eaux parasites/réduction collecte unitaire	2 692 320	2 692 320	30	807 696	2022-2023	2022-2023	2024-2025
Beaupréau -0449023S0001	Extension des capacités d'épuration	6 000 000	6 000 000	30	1 800 000	2023	2023	2026
Bourgneuf en Mauges 0449039S0001	Lutte contre les eaux parasites/réduction collecte unitaire	381 840	381 840	30	114 552	2023-2024	2023-2024	2025-2026
Bouzillé 0449040S0001	Amélioration des performances de traitement après étude incidence	207 600	207 600	50	103 800	2023	2023	2025
Bouzillé 0449040S0001	Lutte contre les eaux parasites/réduction collecte unitaire	389 760	389 760	50	194 880	2023	2023	2025
Champtoceaux 0449069S0002	Lutte contre les eaux parasites/réduction collecte unitaire	10 000	10 000	30	3 000	2024	2024	2026
La Chapelle St Florent Bourg 0449075S0002	Lutte contre les eaux parasites/réduction collecte unitaire	749 040	749 040	30	224 712	2022-2023	2022-2023	2024-2025
Chaudron en Mauges 0449083S0001	Lutte contre les eaux parasites/réduction collecte unitaire	410 040	410 040	50	205 020	2022	2022	2024
Chemillé la Combrion 0449092S0002	Lutte contre les eaux parasites/réduction collecte unitaire	347 988	347 988	50	173 994	2022-2024	2022-2024	2024-2026
Chemillé la Combrion 0449092S0002	Extension des capacités d'épuration	5 400 000	5 400 000	50	2 700 000	2023	2023	2023
Le Fief Sauvins - Le Moulinard 0449137S0001	Mise à niveau de l'auto-surveillance	12 000	12 000	50	6000	2022	2022	2024
Gesté 0449151S0001	Lutte contre les eaux parasites/réduction collecte unitaire	60 480	60 480	30	18 144	2024	2024	2026
Jallais 0449162S0002	Lutte contre les eaux parasites/réduction collecte unitaire	133 320	133 320	30	39 996	2024	2024	2026

Opérations (descriptions détaillées)		Montant prévisionnel (€ HT)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (1)			dépôt demande d'aide	début des travaux	Fin des travaux
			Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de la subvention			
Landemont 0449172S0001	Lutte contre les eaux parasites/réduction collecte unitaire	406 800	406 800	50	203 400	2023-2024	2023-2024	2025-2026
Le Longeron 0449179S0001	Lutte contre les eaux parasites d'infiltration	222 000	222 000	30	66 600	2022	2022	2024
Melay 0449199S0001	Mise à niveau de l'auto-surveillance	12 000	12 000	50	6 000	2022	2022	2024
Montfaucon Montigné - Pont de Moine 0449206S0001	Lutte contre les eaux parasites/réduction collecte unitaire	703 560	703 560	50	351 780	2022-2023	2022-2023	2024-2025
Montjean la Pommeraye - Les Cailleries 0449212S0002	Lutte contre les eaux parasites/réduction collecte unitaire	314 400	314 400	30	94 320	2023	2023	2025
St Pierre Montlimart - Jousselin 0449218S0002	Lutte contre les eaux parasites/réduction collecte unitaire	510 240	510 240	30	153072	2022	2022	2024
Saint André de la Marche 0449264S0001	Lutte contre les eaux parasites/réduction collecte unitaire	566 400	566 400	50	283 200	2022-2023	2022-2023	2023-2025
Saint André de la Marche 0449264S0003	Extension des capacités d'épuration	240 000	240 000	50	120 000	2023	2023	2025
Saint Christophe la Couperie 0449270S0002	Lutte contre les eaux parasites/réduction collecte unitaire	56 160	56 160	50	28 080	2022	2022	2024
Saint Florent le Viel - Bourg 0449276S0004	Lutte contre les eaux parasites/réduction collecte unitaire	943 200	943 200	30	282 960	2022	2022	2024
Saint Florent le Viel - Bourg 0449276S0004	Renforcement du réseau de transfert des eaux usées	102 000	102 000	30	30 600	2024	2024	2026
Saint George des Gardes 0449281S0002	Lutte contre les eaux parasites/réduction collecte unitaire	517 200	517 200	30	155 160	2022	2022	2024
Saint Laurent de la Plaine 0449295S0001	Lutte contre les eaux parasites/réduction collecte unitaire	114 720	114 720	50	57 360	2022	2022	2024

Opérations (descriptions détaillées)		Montant prévisionnel (€ HT)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (1)			dépôt demande d'aide	début des travaux	Fin des travaux
			Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de la subvention			
Saint Laurent des Autels - la Pigrissière 0449296S0002	Lutte contre les eaux parasites/réduction collecte unitaire	574 920	574 920	50	287 460	2022-2024	2022-2024	2024-2026
Saint Laurent du Mottay 0449297S0002	Lutte contre les eaux parasites/réduction collecte unitaire	251 100	251 100	30	75 330	2024	2024	2026
Saint Macaire en Mauges 0449301S0002	Lutte contre les eaux parasites/réduction collecte unitaire	1 500 000	1 500 000	50	750 000	2022-2024	2022-2024	2024-2026
St Pierre Montlimart - l'Autriche - 0449313S0004	Lutte contre les eaux parasites/réduction collecte unitaire	514 680	514 680	50	257 340	2022	2022	2024
St Pierre Montlimart - l'Autriche 0449313S0004	Fiabilisation du traitement	120 000	120 000	30	36 000	2022	2022	2024
St Pierre Montlimart - le Petit Montrevault 0449313S0005	Fiabilisation du réseau	90 000	90 000	30	27 000	2022	2022	2024
Saint Quentin en Mauges 0449314S0001	Lutte contre les eaux parasites/réduction collecte unitaire	82 440	82 440	50	41 220	2022	2022	2024
La Chapelle Aubry 0449324S0001	Extension des capacités d'épuration	600 000	600 000	30	180 000	2022	2022	2024
Les Pierres Blanches 0449360S0002	Lutte contre les eaux parasites d'infiltration	82 800	82 800	30	24 840	2024	2024	2026
Villedieu la Blouère 0449375S0001	Lutte contre les eaux parasites d'infiltration	832 560	832 560	50	416 280	2023	2023	2025
Tous systèmes d'assainissement	Mise à jour des diagnostics et Schémas Directeur d'Assainissement	1 500 000	1 500 000	50	750 000	2022-2024	2022-2024	2024-2026
Tous systèmes d'assainissement	Contrôles de branchements	1 200 000	1 200 000	50	600 000	2022-2024	2022-2024	2024-2026
Total prévisionnel		28 851 568	28 851 568	11 669 796				

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2021

Délibération n° 2021 - 160

**11^e PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Travaux d'interconnexion entre le SIAEP de Saint-Marc-du-Cor et le SIVOM de
Mondoubleau (Loir-et-Cher)**

Dossier n° 200437801

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2021,

DÉCIDE :

Article 1

de déroger aux conditions d'éligibilité sur le rendement minimum des réseaux d'alimentation en eau potable pour le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Marc-du-Cor, porteur du projet de l'interconnexion, ainsi que pour les syndicats de Fontaine-Raoul, de Boursay-Choué, et pour la commune de Droué, membres du groupement de commande.

Article 2

de conditionner le versement du solde de la subvention à l'atteinte des objectifs de rendement et d'Indice Linéaire de Pertes (ILP) exigés dans le 11^e programme, (65 %minimum avec ILP < 2,5 m³/km/j) pour la moyenne de toutes les collectivités sécurisées.

Article 3

d'accorder une aide au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Marc-du-Cor pour les travaux d'interconnexion de sécurisation dont le montant est déterminé comme suit :

- montant retenu : 624 425,00 € HT
- aide financière : subvention – taux 30% - montant : 187 327,50 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2021

Délibération n° 2021 - 161

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique
(Loire-Atlantique) - dossier n° 180032901 relatif à la réalisation d'une campagne
2018 de recherche des micropolluants sur les eaux usées des stations d'épuration
de Livery et La Turballe**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques,
- vu la délibération modifiée n° 2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération modifiée n° 2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018),
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2021,

Considérant le recours gracieux de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique du 8 septembre 2021 sollicitant le maintien de la subvention dédiée à la réalisation d'une campagne 2018 de recherche des micropolluants.

DÉCIDE :

Article 1

de réserver une suite favorable au recours gracieux de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique et de déroger aux articles 8 et 13 des règles générales n° 2017-148 du 22 juin 2017.

d'appliquer une réfaction de 20 % sur le montant définitif de la subvention en raison de la notification de l'acte d'engagement du marché préalablement à l'envoi de la lettre d'autorisation du démarrage du projet.

Le montant définitif de la subvention s'élève en conséquence à 14 107,2 euros au lieu de 17 634 euros.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2021

Délibération n° 2021 - 162

**11^E PROGRAMME D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)**

**Recours gracieux - EVEN AGRI - PLOUDANIEL (Finistère)
Aide portant sur un test et démonstration de semences fourragères sur une
exploitation agricole
Dossier n° 180414701**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2012-185 du 4 octobre 2012 portant approbation du 10^e programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (2013-2018),
- vu la délibération modifiée n° 2012-76 du 28 juin 2012 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2012-183 du 20 septembre 2012 portant approbation des règles générales techniques,
- vu la délibération modifiée n° 2012-182 du 20 septembre 2012 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 7 décembre 2021,

Considérant que l'entreprise EVEN AGRI SA, confrontée à des difficultés internes liées à une forte réorganisation, n'a pas été en mesure de fournir les pièces justificatives dans le délai de validité de la convention d'aide,

Considérant que l'entreprise EVEN AGRI SA a adressé un recours gracieux en date du 3 août 2021,

DÉCIDE :

Article 1

de réserver une suite favorable au recours gracieux du 3 août 2021 de l'entreprise EVEN AGRI SA portant sur le versement du solde de l'aide d'un montant de 6 720 € destinée à la réalisation d'un test et d'une démonstration de semences fourragères sur une exploitation agricole.

Article 2

d'appliquer une réfaction de 20 % sur le montant global de la subvention en raison du non-respect de l'article 19 des règles générales d'attribution et de versement des aides, celle-ci ayant transmis les pièces justificatives postérieurement à la date de fin de validité de l'acte attributif, et d'autoriser le versement au profit de EVEN AGRI SA du solde de l'aide ainsi revue, déduction faite du premier acompte, d'un montant de 2 076 €

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÔM

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance plénière du 14 décembre 2021

Délibération n° 2021 - 163

Appel à projet inter-agences « coopération internationale »

« Eau et solidarités internationales »

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,
- vu la délibération n° 2020-171 du 3 novembre 2020 portant approbation du règlement de l'appel à projet inter-agences « coopération internationale » « Pour une gestion intégrée et solidaire des ressources en eau »,
- vu l'avis favorable de la commission Communication et action internationale réunie le 12 octobre 2021,
- vu la délibération n° 2021-145 du 4 novembre 2021 portant approbation du dépassement de l'enveloppe initiale dédiée à l'appel à projet inter-agences « Eau et solidarités internationales »

DÉCIDE :

Article 1

D'attribuer des aides financières pour 2 opérations de solidarité, pour un montant de 310 015 euros, aux organismes suivants :

- Action contre la faim (75)	194 817 €
Eau et assainissement dans le haut-bassin du Bandama (Côte d'Ivoire)	
- Groupe de Recherche et d'Echanges Technologiques (75)	115 198 €
Eau et assainissement dans le bassin du Stung Sen (Cambodge)	

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance plénière du 14 décembre 2021

Délibération n° 2021 - 164

11^E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ALGUES VERTES EN BRETAGNE

APPEL À PROJETS : EXPÉRIMENTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE) EN 2022 SUR LES BASSINS ALGUES VERTES

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2018-104 du 30 octobre 2018 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2018-105 du 30 octobre 2018 portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds,

DÉCIDE :

Article 1

De lancer un appel à projets pour financer des dispositifs pour expérimenter la mise en place de paiements pour services environnementaux (PSE) du 1^{er} janvier au 28 février 2022. La décision du conseil d'administration sur la sélection des projets sera subordonnée à l'avancement des contrats territoriaux plans algues vertes.

La répartition des enveloppes maximales d'autorisation d'engagements prendra en compte les autres financements.

Article 2

D'adopter le règlement de cet appel à projets annexé à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser le directeur général à prolonger si nécessaire la durée de l'appel à projets pour mobiliser davantage de territoires.

Le Directeur général
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

SIGNÉ

Martin GUTTON

La Présidente
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Régine ENGSTRÖM

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE PLÉNIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2021
(à 10h00 à l'agence de l'eau Loire-Bretagne - salle Sologne)

Membres et assistants de droit

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	Mme GRIVOTET Françoise Mme LAMOUR Marguerite
A	Mme AUBERGER Eliane		
P	Mme BERNARD Lydie	EN VISIO	
P	M. BRIDET Jean-François	SIGNÉ	Mme HAAS Betsabée (à partir de 12h02)
P	M. BRULE Hervé	SIGNÉ	
P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	
A	M. DALLES Bruno		
P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	Mme AUBERGER Eliane
P	M. DORON Jean-Paul	EN VISIO	
P	Mme ENGSTRÖM Régine	SIGNÉ	
R	M. FISSE Eric R. par Mme Pascale FERRY	EN VISIO	
p	Mme GALLIEN Cécile	EN VISIO (à partir de 11h15)	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	Mme GALLIEN Cécile (jusque 11h15)
A	M. GARCIA Pierre		
R	Mme GOUACHE Florence R. par M. Guillaume CHOUMERT	SIGNÉ	
A	Mme GRIVOTET Françoise		
P	Mme HAAS Betsabée	EN VISIO (jusque 12h02)	
R	M. HABERT Laurent R. par Mme Claire JANIN	EN VISIO	
A	Mme LAMOUR Marguerite		
A	M. LE MAIGNAN Gilbert		
R	M. LOCQUEVILLE Bruno R. par M. Pierre PITON	SIGNÉ	M. SPECQ Bertrand
P	M. MARQUES Rémy	SIGNÉ	
P	M. MERY Yoann	EN VISIO	
P	M. MICHEL Louis	EN VISIO	
P	M. NOYAU Philippe	SIGNÉ	
P	M. POIRIER Frédy	EN VISIO	
P	Mme RAPOSO Sophie	EN VISIO	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
R	M. RIEFFEL Jean-Noël R. par M. Samuel SEMPE	SIGNÉ	M. SELLIER Guillaume
P	Mme ROUSSET Nathalie	EN VISIO	
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	
A	M. SELLIER Guillaume		
A	M. SPECQ Bertrand		
P	M. TAUFFLIEB Eric	EN VISIO	
P	M. VALLEE Mickaël	EN VISIO	
A	Mme VINCE Agnès		

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	31

Présents : 26
Dont représentés : 5
Pouvoirs donnés : 5
Absents : 9

Quorum 1 / 2 de 38 = 19

	ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
P	Mme CLERMONT-BROUILLET Florence	SIGNÉ
P	M. DINGREMONT Benoît	SIGNÉ
P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
P	Mme MONNIER Véronique	SIGNÉ

Participant également

Autres participants

	NOM	ÉMARGEMENT
P	M. BOURDAIS Jean-Louis <i>Mission interdépartementale et régionale de l'eau de la région Bretagne)</i>	EN VISIO
P	Mme RIVOISY-MAAELASSAF Agnès	EN VISIO